

## L'abbaye et l'ordre de Grandmont (XI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)

### Synthèse historique 2020

Malgré les travaux de nombreux spécialistes<sup>1</sup>, l'histoire de Grandmont reste embrouillée faute de sources médiévales originales fiables et à cause de chroniques modernes détaillées qui ont été, trop souvent, l'unique fondement de beaucoup d'assertions.

En 1076, un certain Etienne, probablement issu d'une riche famille auvergnate, installe un ermitage à Muret, près d'Ambazac au nord de Limoges. On ne sait pratiquement rien de la vie et de l'organisation de cet ermitage, si ce n'est par les allégations parfois aléatoires des sources hagiographiques<sup>2</sup>. On peut présumer que ce personnage charismatique a attiré des disciples de plus en plus nombreux, dont le style de vie a pu causer quelques problèmes de voisinage. Selon la tradition, à la mort du maître en 1124, ses compagnons, « harcelés » par les bénédictins d'Ambazac, établissent un nouveau lieu de vie, à quelques kilomètres, dans la montagne.

Outre la pauvreté, thème récurrent dans l'histoire de nombreuses congrégations religieuses, c'est l'égalité revendiquée entre clercs et laïcs qui a le plus frappé les contemporains. Cette situation, totalement inédite, est certainement l'une des raisons de l'évolution chaotique de l'ordre.

Entre 1140 et 1170, deux faits interdépendants, l'accélération de l'essaimage et la rédaction d'une règle, tendent à atténuer le caractère insolite de l'expérience grandmontaine. L'intérêt et la fréquentation des souverains plantagenêts, dans le dernier tiers du XII<sup>e</sup> siècle, accélèrent la normalisation, ce qui provoque un mouvement de résistance d'une partie de la communauté s'exprimant sous la forme de crises successives, parfois très violentes, jusqu'en 1317.

Puissance monastique majeure du Limousin, Grandmont, devenue abbaye bénédictine, évolue comme la plupart de ses consœurs du royaume de France : les malheurs de la fin du Moyen Age, la reconstruction de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, la commende, l'impact des guerres de Religion, le réflexe réformateur du XVII<sup>e</sup> siècle, le lent affaiblissement durant le Siècle des Lumières... qui n'empêche pas un dernier sursaut.

Un thème majeur, celui des « pouvoirs », domine l'histoire de Grandmont. Le pouvoir politique a-t-il transformé un idéal religieux ? Comment un pouvoir religieux s'est-il affirmé auprès des élites et

---

<sup>1</sup> Parmi les plus récents, on citera Claude Andrault-Schmitt, Martine Larigauderie-Beijaud, Dom Jean Becquet, Robert Chanaud et Jean-René Gaborit. Leurs travaux ont été très utiles pour la présente étude. Nous remercions également Marthe Moreau, Sabine Racinet, Bernard Bernaben, Jean-Loup Lemaitre et Bernard Thomas.

<sup>2</sup> La plupart des textes hagiographiques des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles ont été édités par Dom Jean Becquet, *Vita venerabilis viri Stephani Murensis, Scriptores ordinis Grandimontensis*, Turnhout, 1968.

des populations locales ? Comment se sont exercés les rapports de force à l'intérieur de l'abbaye ? Les axes de la recherche historique peuvent être regroupés autour de cinq grands thèmes.

*Un idéal face aux réalités et au temps*

L'étude du processus conduisant progressivement à l'adoption d'usages et d'une règle monastiques est un élément fort de la problématique grandmontaine. L'évolution de Grandmont pose notamment la question du rapport entre érémitisme et cénobitisme : l'ouverture aux autres, qui caractérise souvent la personnalité et l'action des ermites, peut-elle induire un passage inévitable, comme programmé, au cénobitisme ? La réputation de Grandmont est fondée sur un nombre limité d'années d'expérience insolite, presque caricaturale. Etudier Grandmont, c'est aussi faire une histoire et une archéologie d'un mythe et de son succès, qui ne peut pas exclure la dimension psychanalytique tant pour les acteurs que pour les commentateurs. Les données historiques devront donc être confrontées au discours idéologique porté par les frères, et lui-même soumis à une évolution contextuelle.

*Un ordre face à deux pouvoirs politiques antagonistes*

Il convient de souligner le rôle des dépendances (les celles) dans l'évolution de l'ordre et même du chef d'ordre. Cette particularité, que l'on ne rencontre pas obligatoirement dans d'autres ordres, comme Cluny par exemple, est en partie due à la position de Grandmont entre les espaces français et anglo-normand. Le roi anglais investit le chef d'ordre et crée des dépendances dans ses domaines, motivant le roi de France à faire de même et à rechercher la possibilité de transférer le chef d'ordre ou, du moins, à le concurrencer.

Même s'il doit certainement être relativisé, l'intérêt des souverains plantagenêts pour Grandmont est un fait maintes fois souligné par les historiens de tous temps. Il implique une organisation accomplie et une renommée certaine car ces grands princes ne se seraient certainement pas penchés sur un groupe d'ermites vivant dans des cabanes ! Il convient d'évaluer le degré d'implication de ces souverains et de leur cour, ainsi que les conséquences de leur présence, nécessairement perturbatrice de la vie religieuse grandmontaine<sup>3</sup>. Il faut également replacer l'évolution de l'abbaye dans le contexte de la progression capétienne au XIII<sup>e</sup> siècle, notamment pour savoir quel rôle elle a pu jouer dans le processus de normalisation bénédictine.

Cet axe peut être élargi dans un sens plus socio-religieux à travers l'analyse de l'impact de la fréquentation des Grands sur la transformation des mentalités religieuses. En avril 1306, le pape Clément V reste cinq jours à Grandmont et, à son départ, il donne aux religieux la permission de

---

<sup>3</sup> Les textes, essentiellement hagiographiques, du XII<sup>e</sup> siècle mettent fréquemment en garde contre l'afflux de population, a fortiori des puissances séculières, qui empêche le recueillement des frères.

manger de la viande deux fois par semaine, pour les dédommager des grandes dépenses que sa présence avait occasionnées<sup>4</sup> !

#### *Des conflits internes à répétition*

Il convient de s'interroger sur les raisons et les caractères des conflits qui perturbent gravement l'abbaye entre le second tiers du XII<sup>e</sup> siècle et le début du XIV<sup>e</sup> siècle, sans véritablement contrarier l'essaimage et la constitution d'un ordre puissant. De même, il existe un contraste frappant entre ces crises à répétition, qui atteignent le sommet de la Chrétienté, et l'investissement financier réalisé pour mener à bien des constructions soignées ou encore la poursuite des donations.

#### *Les adaptations de la fin du Moyen Age*

Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, Grandmont devient une institution bénédictine « ordinaire », confrontée aux malheurs des temps. Comment les religieux<sup>5</sup> réagissent-ils aux troubles guerriers, quelle est l'ampleur et quels sont les caractères des reconstructions de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle ?

#### *L'époque moderne*

Outre les questions traditionnelles (troubles du XVI<sup>e</sup> siècle, mouvements de réforme du XVII<sup>e</sup> siècle, la confrontation au Siècle des Lumières...), notre réflexion est portée vers la grande reconstruction monumentale de l'abbaye vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le premier enjeu est archéologique : quel plan a été retenu, la reconstruction a-t-elle laissé en élévation des vestiges médiévaux ? Le second enjeu est historique puisqu'il s'agit de déterminer l'importance et la qualité des travaux de reconstruction, à une époque où les finances de l'abbaye sont en difficulté et où la communauté est réduite.

### **I. De Muret à Grandmont**

Selon ses *Vitae*, Etienne est resté diacre, ne revêtant ni l'habit des moines ni celui des chanoines, mais il a étudié leur mode de vie avant de se retirer à Muret. Ces différentes *Vitae*, rédigées plusieurs décennies après sa mort, offrent aussi une lecture cénobitique de l'action du fondateur qui, « père de tous », garde avec bonté son troupeau de disciples, au sein d'un lieu déjà organisé avec un oratoire, un chapitre, un réfectoire et un bâtiment du portier<sup>6</sup>.

<sup>4</sup> Fr. Marvaud, *Histoire des vicomtes de Limoges*, 2 vol., Limoges, 1873, rééd. Cressé, 2012, t. I, p. 211.

<sup>5</sup> Martine Larigauderie-Beijaud estime que les grandmontains ne seront jamais moines puisqu'ils gardent « leur règle prétendue érémitique ».

<sup>6</sup> La *Vita A* indique que la petite communauté de disciples prend ses repas *in refectorio*. La tenue de réunions du chapitre est signalée : *ingressusque capitulum, tabulam pulsat, fratres congregat*. Etienne allait prier dans son oratoire et c'est en ce même lieu qu'il se fait transporter au moment de son agonie. Etienne et sa communauté reçoivent la visite de nombreux voisins (*vicini*) et il y a un frère portier pour les accueillir (*hostiarius*). Cette vision cénobitique

## 1. Le fondateur

Les Vies d'Etienne de Muret<sup>7</sup> (*Vita A* et *Vita Ampliata*) auraient été rédigées par le prieur Etienne de Liciac (1139-1163) ou l'un de ses contemporains<sup>8</sup>. Elles permettent de voir comment les grandmontains de la troisième génération ont voulu montrer la personnalité de leur fondateur.

Ses parents, Etienne et Candida, sont originaires du pays arverne. Le père reçoit la suggestion divine de venir sur le corps de saint Nicolas, qui avait été transporté de Myre, métropole de Lycie, à Bari, en Italie, et emmène son fils avec lui<sup>9</sup>. Ce dernier tombe malade et se trouve contraint de séjourner à Bénévent. L'archevêque Milon, originaire lui aussi du pays arverne, est alors amené à s'occuper de son éducation pendant douze ans. On le décrit comme favorable aux ermites de Calabre qui formaient, à cette époque, une congrégation religieuse caractérisée par l'éloignement du siècle et la renonciation aux biens terrestres. Ces frères de Calabre, « qui servent Dieu sans troupeaux et sans biens », sont encore signalés par l'abbé limousin qui a conduit les deux cardinaux auprès d'Etienne, peu avant sa mort.

Les points communs avec les grandmontains sont flagrants : « ...personne, dans cette congrégation, n'avait de bien propre... » ; « ...ils n'avaient comme ministres qu'eux-mêmes, de sorte que le plus important prenait la place du plus petit et l'aîné devenait le serviteur de tous... ». Le mode de transmission de l'idéal prôné par ces ermites calabrais respecte toutefois la voie hiérarchique puisque l'archevêque Milon relaie leur enseignement auprès du jeune Etienne, lequel jouera le même rôle de courroie de transmission pour ses disciples, par la parole et son exemple personnel.

Cette mention des ermites calabrais est-elle un prétexte pour évoquer les principes fondamentaux de la religion grandmontaine ou la revendication d'une filiation ?

---

des premiers temps reflète-t-elle la réalité ? Au XI<sup>e</sup> siècle, on passait facilement de la vie cénobitique à la vie érémitique et vice versa, selon l'expression de Dom J. Dubois.

<sup>7</sup> Dom J. Becquet, *Scriptores ordinis grandimontensis*, Turnhout, 1968, p. 101-160.

<sup>8</sup> Sa rédaction pourrait être antérieure. C'est du moins l'opinion d'un chercheur solide dans un petit ouvrage malheureusement très mal diffusé : frère Philippe-Etienne Permentier, *Vie de saint Etienne de Muret, premier fondateur de Grandmont*, Chambray-lès-Tours, 2001.

<sup>9</sup> Cette expérience italienne, qui n'a rien d'exceptionnelle pour l'époque, est contestée par certains historiens, comme M.-M. Wilkinson, avec des arguments qui restent peu convaincants. Le pèlerinage sur le tombeau de saint Nicolas est mis en doute par M. Dunn (*Church and Society in the 11th and 12th centuries, Eastern Influence on Western Monasticism, the case of Stephen of Muret*, PH. D. thesis, Université d'Edimbourg, 1981). Cependant, la *Vita Gregorii* de Jean Diacre, écrite en 875, a diffusé une *vita* de Nicolas, évêque, dès le X<sup>e</sup> siècle à Chartres et d'autres manuscrits circulent en Europe du Nord (L. Castaldi, *Iohannes Hymmonides Diaconus Romanus, Vita Gregorii I papae. La tradizione manoscritta*, Firenze, 2004). Michele Bacci confirme que la vie de Nicolas de Myre se trouve dans un manuscrit de Bénévent, vers 1050 (*San Nicola. Il grande Taumaturgo*, Rome, 2009).

Vers 1076, Etienne installe son ermitage à Muret, au nord de Limoges et aux portes d'Ambazac<sup>10</sup>. Etait-il constitué de simples cabanes ou était-ce une installation plus importante<sup>11</sup> ? L'une des *Vitae* indique qu'il a préalablement vendu tous ses biens en Auvergne. Certes, ces récits hagiographiques, rédigés plusieurs décennies après sa mort, offrent une lecture cénobitique de l'action du fondateur qui, père de tous, agit avec modération vis-à-vis de ses disciples pour qu'ils se sentent à l'aise dans un établissement bien structuré, avec un oratoire, un chapitre, un réfectoire et un bâtiment du portier. Mais y a-t-il une autre solution pour un groupe d'individus vivant religieusement ? Il leur faut un lieu de prière, un lieu pour discuter, un lieu pour manger et un autre pour dormir, ainsi qu'une forme de délimitation pour pouvoir se démarquer du monde extérieur.

Selon la tradition, ce sont les Montcocu<sup>12</sup> et leur parentèle qui donnent quelques parcelles de bois (*nemora*) propres à la culture. Mais ces seigneurs, dont le château domine Ambazac, doivent l'hommage à l'évêque de Limoges, dont la juridiction s'exerce dans l'ouest de la paroisse d'Ambazac et sur la bordure sud de la paroisse de Saint-Sylvestre, toutes les deux hors de la Marche. Or, ce dernier veut étendre sa domination dans cette zone indécise du nord de sa cité face au comte de la Marche. S'appuyant sur une mention du chroniqueur moderne Jean Lévesque<sup>13</sup>, Martine Larigauderie-Beijaud évoque un autre donateur potentiel : la puissante famille de Rancon, alliée à l'évêque.

Pendant plusieurs années, quelques disciples laïcs partagent la vie d'Etienne à Muret, avec un prêtre-compagnon pour dire la messe suivant l'office canonial<sup>14</sup>. Vers 1110, Hugues Lacerta, chevalier de Châlus, rejoint le petit groupe<sup>15</sup>. En 1114, l'oratoire de Muret est consacré par l'évêque de Limoges, qui bénit le cimetière, et Etienne aurait reçu la visite, peut-être d'inspection, de deux légats, les futurs Innocent II et Anaclet<sup>16</sup>.

<sup>10</sup> Jean-François Boyer recense cinq *trientes* provenant de l'atelier monétaire de ce *vicus* de l'époque mérovingienne. Il évoque également l'hypothèse d'un monastère Saint-Antoine fondé au VI<sup>e</sup> siècle, ce qui correspondrait à la datation de ces monnaies (v. 585-v. 675). J.-Fr. Boyer, *Pouvoirs et territoires en Aquitaine du VII<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle. Enquête sur l'administration locale*, Hamburger Studien zu Gesellschaften und Kulturen der Vormoderne, Band 2, Stuttgart-Göttingen, 2018.

<sup>11</sup> La *Vita A* décrit le lieu selon un *topos* hagiographique mettant en valeur les sources (*fontes*), la terre déserte et impraticable (*terram... desertam et inoiviam*), une demeure ouverte et exposée à tous les vents (*domum ventis expositam*) ; l'endroit est entièrement boisé (*tota silvestris*) et stérile (*sterilis*), avec un climat rude (*fere omni tempore hiemalis*) ; il n'y a pas d'occupation humaine (*hominibus insueta*) mais abondance de bêtes sauvages (*assueta feris*). Etienne demeure en ce lieu (*parvo tugurio*, dans une petite cabane), comme ermite (*heremum*).

<sup>12</sup> Pour Christian Remy, ce lignage de châtelains est prestigieux dès le XI<sup>e</sup> siècle, avec la mention de *milites castri* qui suggère une certaine emprise au sol. Le déclassement semble intervenir dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>13</sup> *Annales Ordinis Grandimontis*, Troyes, 1662, p. 43 : Amelius de Rancon donne le droit sur le lieu de Muret et l'étang.

<sup>14</sup> Évoquée par quelques érudits, la confirmation de la fondation de Muret par le pape Urbain II, en 1088, est une pure invention.

<sup>15</sup> Qualifié de *miles illitteratus* dans sa *Vita*, qui indique également qu'il est né en Limousin (*in Lemovicinio*) et vivait dans un château (*castellum*).

<sup>16</sup> Les cardinaux Gregorio et Pietro Leoni n'étaient pas légats en France en 1114 mais en 1123-1124, soit dix ans après. En revanche, si la date de 1114 ou environ est à conserver, il faudrait voir l'activité d'autres légats comme Richard, cardinal-évêque d'Albano, légat en 1107-1111 (à Clermont en Auvergne, le 29 mai 1110), ou Boson, cardinal-prêtre de Sainte-Anastasie, légat en 1116-1117 (à Uzerche vers décembre 1116 ou janvier 1117). Voir les

Selon la *Vita*, l'ascétisme d'Etienne ne laisse pas d'étonner même ces prélats qui viennent lui rendre visite : les cardinaux demandent pourquoi il a choisi un lieu *in arido gelidoque monte... in terra sterili et inculta, sine animalium et omnium temporalium amminiculo* (dans un lieu aride et gelé, sur une terre inculte et stérile, sans l'aide des animaux et de tous les biens matériels<sup>17</sup>). L'abbé limousin, qui a conduit les légats auprès d'Etienne, leur raconte sa vie en mentionnant les frères de Calabre (*Vita A*). Réaction contre une nouvelle société, rejet d'un cénobitisme « corrompu » ou, tout simplement, diffusion d'un modèle auprès d'une jeune élite contestataire ? L'épisode de la visite de ces deux légats est inventé par le rédacteur de la *Vita* mais pourquoi avoir choisi ces deux futurs pontifes ?

## 2. Le déplacement à Grandmont

A partir de la mort d'Etienne en 1124, ses disciples sont « harcelés » par les bénédictins d'Ambazac, une dépendance de la puissante abbaye Saint-Augustin de Limoges. C'est ce qui aurait, selon la tradition, provoqué le déplacement à Grandmont<sup>18</sup>.

La Vie de saint Etienne explique ainsi cet épisode fondamental. Le nombre des frères augmentant (*grege dominico in augmentum religionis proficente*), les moines de Saint-Augustin (*monachi sancti Augustini*) commencent à critiquer le lieu de Muret<sup>19</sup> et les disciples d'Etienne se mettent alors en quête d'en trouver un autre plus approprié : un lieu plus vaste et plus adapté à la vie religieuse à la fois par l'emplacement et par le nom (*latiorem locum et ad observantiam religiosae conversationis et situ et nomine magis idoneum*). C'est une voix céleste, entendue par le nouveau prieur et par les frères, qui répète trois fois : « *In Grandimonte* », le lieu étant le symbole de la lutte contre « l'antique ennemi du genre humain » (c'est-à-dire le diable). Il est possible qu'un groupe de frères ait été envoyé dans les environs pour négocier un nouvel emplacement et que la « voix céleste » soit le témoignage d'un choix par acclamation de la communauté. Tous se rendent alors à Grandmont qui est assez proche de Muret (à environ 6 km à vol d'oiseau) et y établissent une église et des maisons d'habitation (*ecclesiam et domos ad habitandum*). En attendant que les bâtiments soient prêts, ils reviennent à Muret où quelques frères étaient restés.

---

deux ouvrages de référence sur la question : T. Schieffer, *Die päpstlichen Legaten in Frankreich vom Vertrag von Meersen (870) bis zum Schisma von 1130*, Berlin, 1935 ; St. Weiss, *Die Urkunden der päpstlichen Legaten von Leon IX. bis Coelestin III.*, Cologne, 1995.

<sup>17</sup> Ce discours, qui ressemble à celui des premiers temps cisterciens, sera repris pour l'implantation à Grandmont. Il se passe de commentaire mais cette vision, tellement ancrée dans les esprits, a influencé et, certainement, influence encore la réflexion historique.

<sup>18</sup> Nous sommes entre 1124, date du début du priorat de Pierre de Limoges, et le 25 juin 1125, date à laquelle le reste des frères arrive de Muret avec le corps d'Etienne, placé dans l'oratoire sous les marches de l'autel. D'après Charles Frémont, *La vie, la mort et les miracles de saint Etienne, confesseur, fondateur de l'Ordre de Grandmont*, 1657, p. 291-292 (AD Haute-Vienne, 1 H 72).

<sup>19</sup> Est-ce à cause du mode de vie des frères ? Est-ce à cause d'un nombre croissant de disciples ? Est-ce parce qu'ils détournent à leur profit de plus en plus d'aumônes ? Les *Vitae* restent muettes à ce sujet.

L'Explanatio super librum sententiarum Beati Stephani confessoris évoque la nouvelle implantation<sup>20</sup>. Après une localisation plutôt sommaire (dans le territoire de Limoges), l'auteur s'appesantit sur l'austérité du lieu, froid, stérile et relativement impraticable. Les constructions, vu l'abondance de la matière première, se font en pierre plutôt qu'en bois. On notera également l'infertilité générale du lieu, mis à part la zone piémontaise des hauteurs où on trouve surtout des prés, aussi des cultures et même de la vigne.

La nouvelle implantation reste sur les terres des Montcocu. L'évêque a certainement aussi eu son mot à dire. Dans cette avancée du comté de la Marche en terres épiscopales, par le biais de l'enclave du Dognon, il aurait pensé regagner du terrain en s'appuyant sur l'installation d'un groupe d'ermites sous son contrôle, à proximité de la nouvelle église de Saint-Sylvestre<sup>21</sup>.

Nous ne savons pas si un acte authentique a existé pour Grandmont, dont l'installation a peut-être fait suite à un accord verbal selon les préceptes d'Etienne. Le terrain offert par Amelius de Montcocu est sans doute limité à « l'enclos ». Les chroniques gardent le souvenir d'une donation de ce dernier, en 1132, qui entérine l'installation et offre une précaire stabilité<sup>22</sup>. En effet, même si Amelius donne « toute la forêt qui couvre la montagne », cela ne suffit pas pour entretenir une communauté. D'autres libéralités ont été nécessaires<sup>23</sup>, même si peu d'actes sont mentionnés pour cette époque. En effet, la capacité de construire très vite, même de façon rudimentaire, nécessite de mobiliser des capitaux et de la main-d'oeuvre<sup>24</sup>.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Joseph Nadaud, qui décrit le lieu de Grandmont comme une lande peu fertile, sans arbre fruitier ni bois de chauffage, précise la présence d'une « chapelle fort ancienne dédiée à l'honneur de saint Barthélemi<sup>25</sup> ».

<sup>20</sup> Dom J. Becquet, *Scriptores ordinis grandimontensis*, Turnhout, 1968, p. 431-432.

<sup>21</sup> Michel Aubrun pense que l'installation des ermites à Grandmont a provoqué la création de la paroisse de Saint-Sylvestre par amputation d'Ambazac et peut-être de Razès (*L'ancien diocèse de Limoges des origines au milieu du XI<sup>e</sup> siècle*, Clermont-Ferrand, 1981, p. 370-376).

<sup>22</sup> Il donne la grande forêt située au-dessus du site pour « s'en servir en leur bastiment et [...] s'y estendre tant qu'ils voudroient » car « il fallut agrandir le couvent et bâtir une chapelle plus grande » à cause de l'arrivée de nouveaux frères. D'après J. Nadaud, AD Haute-Vienne, I Sem 10, f° 21.

<sup>23</sup> Avant 1143, l'abbé de Saint-Martial de Limoges remet sa part de dîme sur le mas des Sauvages pour célébrer son anniversaire, ce qui montre déjà le rayonnement spirituel des frères. Mais ce don n'est signalé qu'à l'époque moderne : J. Lévesque, *Annales...*, p. 94.

<sup>24</sup> La *Vita Stephani* (ch. 40) indique qu'un petit groupe de frères est envoyé à Grandmont pour « bâtir en toute hâte une église et des maisons d'habitation construites sur un plan rudimentaire ».

<sup>25</sup> AD Haute-Vienne, J. Nadaud, *Mémoire pour l'histoire de Grandmont*, n° 1, I Sem 10, f° 19. Comment l'a-t-il su ? Selon M. Aubrun (*L'ancien diocèse de Limoges des origines au milieu du XI<sup>e</sup> siècle*, Clermont-Ferrand, 1981, p. 358), Barthélemy appartient à cette cohorte de saints dont la popularité doit beaucoup aux voyages en Terre Sainte et qu'on rencontre fréquemment dans les titulatures des églises créées aux X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles. En 1080, les chanoines de la cathédrale de Limoges établissent un important chapitre régulier en un lieu nommé *Segunzolas* (Creuse), qui

## II. Comment doit-on vivre à Grandmont avant l'intervention des Plantagenêt ?

### 1. Ce que dit la règle

La pseudo-règle d'Etienne de Muret<sup>26</sup>, attribuée à Etienne de Liciac, quatrième prieur de Grandmont (1139-1163), évoque les principes de vie (déjà idéalisés à cette époque ?) de la communauté grandmontaine.

Dans le prologue, on a un *topos* : *Dum in heremi solitudine... Stephanus Grandimontensium primus pater maneret*. Le lieu dans lequel le *pastor* enjoint à ses frères de se rendre est précisé ainsi : *in quendam locum pauperem*, dans lequel il n'y a ni livres ni bâtiments (*aedificia*), choses qui sont sans doute synonymes de richesse. Le plan sommaire des premières habitations de Grandmont, décrites dans la *Vita* comme *vili schemate*, pourrait indiquer la persistance d'habitudes érémitiques<sup>27</sup>. Pour tous les lieux de vie grandmontains, la notion de *claustrum* est définie, alors même qu'est rappelée la nécessité de ne pas chercher à en sortir (*claustrum exire*)<sup>28</sup> : on y habite, un bois (*nemus*) sert de limite, on y travaille pour éviter l'oisiveté et on y construit des bâtiments (*aedificia*) à l'usage exclusif des frères. Pour s'installer, les frères doivent demander un bois adapté à l'ordre religieux : *nemus religioni vestrae idoneum*, pour la possession duquel il n'y a aucune contestation possible, pour le cas où les frères voudraient y construire des bâtiments (*aedificare*). Il apparaît ici que, même si le mot *nemus* peut conserver un sens concret avec l'évocation des *arbores nemoris ubi habitatis* (les arbres du bois où vous habitez), il semble qu'il dérive vers celui de « domaine assigné aux frères<sup>29</sup> », sachant qu'il est conçu comme une forme de « désert » : les frères sont comme des ermites (*heremitae*) et doivent rechercher la solitude des bois (*solitudines nemorum*) et se retirer dans leur *cella*, à l'écart du tumulte du Siècle.

La communauté grandmontaine est composée de « frères » qui appartiennent à deux catégories : les clercs et les laïcs. Tout se passe comme si la règle, voulant à la fois affirmer l'égalité juridique des deux catégories et permettre aux clercs une réclusion complète pour l'adoration divine, avait reconnu aux laïcs (convers) une autorité « exclusive » en matière d'administration, de travail et de relations extérieures, sans préjudice de l'autorité du prieur. Cette égalité, qui a frappé les contemporains, est

---

prend le nom de la ville italienne de Bénévent, d'où venaient les reliques de saint Barthélemy qui leur avaient été attribuées. Or, dans sa jeunesse, Etienne s'est rendu, avec son père dans la cité campanienne.

<sup>26</sup> Dom J. Becquet, *Scriptores ordinis grandimontensis*, Turnhout, 1968, p. 63-99. Le cas de la Règle de Grandmont illustre de manière claire la question des sources grandmontaines primitives. Elle est attribuée au prieur Etienne de Liciac (1139-1163) mais il n'en existe aucun manuscrit avant le début du XIII<sup>e</sup> siècle. Une bulle d'Adrien IV (1156) évoque la *religio* de Grandmont mais l'acte est suspect. En revanche, la bulle originale d'Alexandre III (1170-1171) parle bien de *regula*. Enfin, la règle est approuvée par Clément III en 1188.

<sup>27</sup> Toutefois, on doit noter l'absence totale du vocabulaire usuel concernant le « désert » (*eremus, desertum, solitudo...*) dans le *Liber de doctrina* (avant 1157).

<sup>28</sup> L'*Institutio* I (avant 1170-1171, plus en vigueur dès 1185-1188) précise cette notion : les hommes de l'extérieur ne doivent pas posséder de maisons en propre à l'intérieur de la clôture (*infra clausuram locorum*).

<sup>29</sup> D'où la traduction possible par « domaine boisé », comportant des terres et des bois.



toujours affirmée à la fin du XII<sup>e</sup> siècle par le prieur Gérard Ithier : « les clercs et les convers avaient en commun le même oratoire, le même cloître, le même chapitre, le même réfectoire, le même dortoir, le même habit et, en somme, le même genre de vie ». Dans toutes les celles, le dispensateur, un laïc, gouverne et les clercs dépendent de lui pour tous les aspects matériels de la vie. Cette situation, totalement inédite, est certainement à l'origine de l'évolution chaotique de l'ordre.

Le rapport à la possession des terres est précisé à plusieurs endroits. Il est interdit de détenir des terres au-delà des lieux assignés au monastère (*extra metas*, en dehors des bornes<sup>30</sup>) car les religieux sont des *peregrini*, destinés à entrer au désert (*ingredientes heremum*). Il est aussi interdit de posséder des églises et les biens qui en dépendent, en plus de celles et ceux qui font partie du patrimoine initial du monastère<sup>31</sup>. Mention est faite également des moulins (*molendina*) que les frères possèdent pour leur usage propre mais dont ils ne doivent pas partager l'usage avec le peuple. Le monastère est désigné indirectement par les termes *loca vestra*, sachant qu'il ne faut pas posséder de cité (*civitas*) sur terre, la seule « cité » à convoiter étant celle de Dieu<sup>32</sup>.

Le travail manuel est aussi un thème récurrent : l'ermite de Grandmont est « un rustre paysan, porteur de bois et de fumier, qui cultive avec une houe en bois » (selon le *Livre des Sentences*, ch. I). La possibilité de mendier pourvoit aux manques mais elle paraît avec de fortes limitations dans la règle. La pauvreté sous-entend, bien entendu, de se nourrir frugalement.

Les frères ne doivent pas quitter le monastère (*solitudo*, *heremum*) : cette prescription est fréquemment rappelée. Ceux qui sortent du monastère pour des raisons urgentes doivent toujours être deux (*extra cellam exeuntes*). Plus particulièrement, au moment de l'élection du prieur (appelé *pastor*), des frères viennent à Grandmont, deux par celle : *fratres ex singulis cellis bini*. Cette élection du pasteur ne peut se faire d'ailleurs qu'au sein de la communauté grandmontaine et le pasteur, comme les frères, doit éviter de sortir de la clôture de Grandmont, sauf nécessité absolue : *caveat, ut clausuram Grandimontis numquam... egrediatur*.

Les rapports réguliers avec l'extérieur s'effectuent dans un lieu qui sert de point de contact réglementaire, le *porticus*, où les frères peuvent parler avec leurs visiteurs. Mais pour cela, il leur faut sortir de la clôture : *Quoties... oportuerit vos exire in porticum*, alors que les frères sont, avant tout, des reclus (*in cellis vestris reclusi*). Est envisagé également le cas des malades que ni leur père, ni leur mère, ni un ami séculier n'ont le droit de visiter : les frères prennent soin d'eux *in domo infirmorum*, la communauté se substituant alors à la famille. Les contacts avec la population doivent rester d'un ordre strictement conforme à la règle (hospitalité et aumônes) et il faut éviter les échanges mercantiles.

---

<sup>30</sup> La présence de fossés est indiquée dans de nombreuses chartes du XII<sup>e</sup> siècle concernant les celles grandmontaines. Le sol de l'enclos ne doit pas être amélioré au-delà du rendement indispensable à une vie pénitente.

<sup>31</sup> Même si des églises sont données aux frères, ceux-ci ne doivent pas les accepter car une gestion parfaite de ces dernières ne peut se faire que pour un nombre limité : *perfectio ad regimen ecclesiarum est necessaria*.

## 2. Quelles idées fondamentales<sup>33</sup> ?

Le premier paragraphe de la *Vita Hugonis Lacerta*, consacré à Etienne renvoie au mythe des origines, pour les grandmontains comme pour la plupart des ermites de cette époque. Hugues, chevalier, veut quitter un monde quasi vieillissant (*mundum quasi senescentem*), ce qui renvoie encore au thème des *primordia*, des débuts. Tout comme Etienne, il est à l'origine d'un monde « nouveau », régi par un ordre divin qui fait fi des préoccupations matérielles et de l'appétit pour les richesses. Cette vision s'oppose à celle de Ludo Millis<sup>34</sup>, selon laquelle le courant érémitique de cette époque serait une réaction face à une société « moderne ».

Quand Etienne essaie de détourner Hugues de son projet, il dresse un tableau effrayant des conditions de vie de l'impétrant : perte de liberté, austérité avec des jeûnes et des veilles, solitude, pauvreté, pénibilité du travail physique, dépossession des fruits de son travail. On retiendra aussi l'image du paradis et de l'enfer sous la forme d'une mise en garde adressée à Hugues<sup>35</sup> et, surtout, l'évocation en contrepoint des autres monastères dans lesquels la vie est beaucoup moins austère et beaucoup plus enviable. Il y a ici manifestement une critique du mode de vie monastique, habituelle dans le milieu grandmontain.

Mais « l'apprentissage » de Hugues permet aussi à son hagiographe de décliner toutes les vertus dont le frère doit idéalement faire preuve : douceur, assiduité aux célébrations, capacité à jeûner, à veiller, continence, patience.

## 3. Hugues Lacert, modèle du laïc grandmontain ?

Même dans sa mission militaire, Hugues essaie de faire le bien : il permet aux prisonniers de s'enfuir et leur laisse la vie sauve. Hugues est obligé de respecter les obligations de son statut social car il est chevalier mais il est tiraillé entre ces obligations et sa vocation religieuse. Il va utiliser les premières au service de la seconde, en devenant « soldat » de Dieu. On retrouve donc l'image idéalisée du bon chevalier imposée par les mouvements de Paix de Dieu.

---

<sup>32</sup> Il faut renoncer aux grands bâtiments des moines et des chanoines.

<sup>33</sup> Selon la *Vita Hugonis Lacerta* rédigée au temps du prieur Bernard (1163-1170), in *Corpus Christianorum, Continuatio Mediaevalis*, VIII, Brepols, Turnhout, éd. dom Jean Becquet, 1968, p. 165-212.

<sup>34</sup> Ludo Milis, « Une révolution spirituelle au Moyen Age. Ermites et chanoines réguliers », in J. Heuclin et Ch. Leduc (dir.), *Chanoines et chanoinesses des anciens Pays-Bas. Le chapitre de Maubeuge du IX<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires du Septentrion, 2019, p. 55-64.

<sup>35</sup> La vie à Muret, malgré les apparences, est l'antichambre du paradis et serait donc située à proximité du ciel.

Lorsqu'il se rend pour la première fois à Muret, c'est un adulte qui a une grande expérience de la vie : il a 40 ans<sup>36</sup>. Il se heurte rapidement à des réticences : de la part d'Etienne, qui a peur de le voir « craquer » face aux privations, à cause de son éducation et de son statut social ; de la part des frères de Muret, qui l'ont d'abord soutenu mais qui finissent par le jalouser jusqu'à intriguer pour son expulsion. Ce rejet de Hugues arrive-t-il assez rapidement après son intégration ? Quelles en sont les causes exactes et son origine sociale en est-elle en partie la raison ? Cette grande difficulté éprouvée par Hugues pour être intégré à la communauté reflète-t-elle une situation postérieure à la mort d'Etienne dans le cadre d'une sorte de compétition successorale ?

Si le chevalier Hugues est bien le représentant des laïcs par rapport au diacre Etienne, plus proche des clercs, le chapitre 20 pourrait contenir une forme d'affirmation des premiers sur les seconds. A propos d'une affaire qui n'est pas précisée, Hugues est le seul à émettre un avis contraire à celui des frères et d'Etienne. Dans un premier temps, le pasteur lui impose de demander pardon en signe de pénitence pour le non-respect du Père car il s'agit manifestement de lui faire reconnaître qu'il a péché par orgueil. Cependant, dans un second temps, Etienne finit par reconnaître la validité de la position de Hugues.

Sa Vie fait de Hugues le représentant de la tendance « dure ». Sur son lit de mort, il répond à l'interrogation d'un frère sur ce qui pourrait le plus nuire à la congrégation à l'avenir : ce sont les « nouveaux bois » (*nova nemora*), c'est-à-dire probablement les biens nouvellement acquis et plus particulièrement les nouvelles celles, synonymes de richesse séculière, et les *fratres novitios*, c'est-à-dire les « frères novices », peut-être capables d'introduire un esprit de nouveauté et donc de subversion. Il s'agit de rester fidèle à la règle d'austérité de l'ordre et de respecter la règle établie par le fondateur. Il est donc possible de voir dans ce passage une critique de l'évolution de l'ordre vers un relâchement ou du moins de son extension.

Grandmont pratique aussi le refus d'un habit spécifique, celui des signes de la hiérarchie monastique et même le refus de tout ordre ecclésiastique. Comment tout cela a-t-il pu attirer un grand prince comme Henri II Plantagenêt ? En fait, les choses ont dû changer très rapidement, à la mort d'Etienne. Son plus fidèle disciple, Hugues Lacerta, chevalier du Limousin illettré, est dépassé par les clercs favorables au cénobitisme. Du reste, les *Vitae*, écrites par des cénobites, renvoient l'image d'un désert transformé en une solitude collective.

Il faudrait définir en quoi l'expérience grandmontaine peut être considérée comme un mouvement contestataire de l'Eglise ou même d'une société. Ne s'agit-il pas d'une posture ? La double bienveillance, précoce pour ne pas dire originelle, de l'épiscopat (évêque de Limoges) et de

---

<sup>36</sup> Etienne a environ 30 ans lorsqu'il s'installe à Muret mais son expérience religieuse remonte à son séjour italien.

l'aristocratie (seigneurs de Montcocu et de Rancon, vassaux de l'évêque) indique, en tout cas, que les frères ne devaient pas vraiment effrayer les *potentes*.

### III. Grandmont dans le contexte religieux de son époque (fin XI<sup>e</sup>-début XII<sup>e</sup> siècle)

#### 1. Grandmont et le mouvement érémitique

Ludo Milis<sup>37</sup> analyse le courant érémitique des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles comme une réaction de refus d'une société plus active et entreprenante. L'ermite ne se reconnaît pas dans ce monde en mouvement, d'où son *contemptus mundi*. Le gain, le commerce, la ville..., ces nouveautés ne peuvent être que mauvaises et doivent être combattues par le dépouillement, la charité, la solitude et la soumission.

La mise par écrit ne survient jamais dans la période d'érémitisme et l'historien découvre l'ermite lorsque sa cabane se transforme en maison religieuse. Ce dernier devient, à la suite de cette évolution, un modèle idéal, dont la Vie se fait l'écho et dont se souviennent, le temps d'une génération, les anciens compagnons.

Au XII<sup>e</sup> siècle, l'expérience de Muret-Grandmont est loin d'être originale, avec la vision idéalisée d'un passé érémitique d'un petit groupe qui, sous l'afflux de postulants, doit s'organiser en une communauté stable. Deux voies s'offrent alors : celle des moines ou celle des chanoines réguliers ; les frères grandmontains ont mis plus de deux siècles pour choisir (contraints ?) la première. C'est peut-être cette lenteur qui explique, au moins en partie, l'évolution chaotique de la congrégation limousine.

La normalisation d'une communauté comme celle d'Arrouaise a été beaucoup plus rapide : dans la charte de fondation de 1097, l'évêque d'Arras nomme les deux fondateurs, respectivement *frater et compresbiter et magister et consacerdos* ; en 1107, le pape Pascal II qualifie l'un des fondateurs survivants de *prepositus* et ses adeptes, les *fratres*, suivent la règle de saint Augustin ; en 1114, l'évêque de Noyon expédie une charte de confirmation à « l'abbé », bien que ce terme ne devienne pas tout de suite usuel puisqu'en 1116 et en 1119, c'est le terme de *prior* qui est employé.

#### 2. Grandmont et l'autorité ecclésiastique

La réforme grégorienne, même si cette appellation suscite des interrogations aujourd'hui, apparaît avant tout comme un changement de nature de la papauté qui acquiert un rôle actif au sein de l'Eglise. Cette nouvelle Eglise militante lutte pour sa pureté intérieure et contre les dangers extérieurs, dans un contexte où se distinguent, sans obligatoirement se combattre deux visions ecclésiales : une Eglise de mystiques tournée vers la spiritualité et une Eglise d'administrateurs impliquée dans les affaires du

Siècle. Ni moine ni chanoine, ne prônant ni la restauration d'un état ancien ni l'instauration d'un avenir meilleur, Etienne de Muret n'est pas un réformateur<sup>38</sup> comme le sont d'autres fondateurs d'ordre ou de grands évêques. A travers sa formation et sa vie, il ne semble pas opposé au cadre épiscopal.

Cinq évêques se succèdent sur le siège de Limoges durant les premiers temps de la congrégation érémitique (1073-1137)<sup>39</sup>. Guy 1<sup>er</sup> (1073-1086), de la puissante famille de Laron, confirme, vers 1081-1085, la fondation du monastère d'Aureil faite par le chapitre Saint-Etienne et libère de leurs obligations paroissiales ceux qui viendraient s'y fixer pour aider les serviteurs de Dieu. Humbaud de Sainte-Sévère (1086-1097), d'origine berrichonne, est accusé de simonie au début de son épiscopat. Comme son prédécesseur, il favorise le monastère d'Aureil, notamment à travers la dédicace de son église en 1093. Lors de sa visite à Limoges après le concile de Clermont de 1096, le pape Urbain II constate et appuie l'opposition monastique, conduite par l'abbé de Saint-Martial, en déposant le prélat. Guillaume (1097-1100) est l'ancien prieur de Saint-Martial, à une époque où cette abbaye est sous influence clunisienne. Il aurait été empoisonné par un habitant de Limoges. Son successeur, Pierre de Bordeaux (1100-1105), favorise de nouveau le monastère d'Aureil. Enfin, Eustorge (1106-1137) s'oppose régulièrement au comte de Poitiers, duc d'Aquitaine. Ainsi, Dom Jean Becquet n'a repéré aucun acte épiscopal de cette période concernant Muret ou Grandmont. Toutefois, il pense que les premiers grandmontains ont bénéficié de l'appui épiscopal limougeaud : Eustorge soutenu par les frères lors du schisme d'Anaclet ; Gérard II (1140-1177), son neveu, favorable aux ordres nouveaux. En revanche, il n'a repéré aucune trace de contact entre Grandmont et le Siège apostolique avant 1159, lorsqu'Adrien IV se recommande aux prières des frères, dont les évêques de Limoges et de Cahors lui ont vanté le genre de vie.

Si l'évêque de Limoges est bien présent lors des grands événements de Grandmont au XII<sup>e</sup> siècle, comme la *translatio* solennelle du corps d'Etienne, son aide au développement de la congrégation reste discrète. Rien à voir avec ce qui s'est passé pour Aureil.

### **3. Gaucher d'Aureil : identité de parcours, identité de soutien ?**

Vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle, Umbert IV du Dognon, pris par la maladie dont il devait mourir, désirait se faire chanoine à Aureil mais il se heurta à l'opposition des religieux de Grandmont, qui le firent

---

<sup>37</sup> Ludo Milis, *op. cit.*

<sup>38</sup> Toutefois, lors de son séjour italien, il a suivi les enseignements de l'archevêque de Bénévent, Milon, un « partisan résolu de la réforme grégorienne », selon l'expression de Dom Jean Becquet.

<sup>39</sup> Dom J. Becquet, « Les évêques de Limoges aux X<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. CVI, 1979, p. 93-114 et t. CVII, 1980, p. 109-126.

transporter dans leur monastère<sup>40</sup>. Ce fait divers pose la question des origines et des éventuelles luttes d'influence entre les « saints » fondateurs dans la région.

Gaucher, né dans le Vexin normand vers 1060, est invité par son directeur d'étude Humbert, chanoine de Limoges, en Limousin pour y trouver un lieu propice à la solitude. Après avoir passé la nuit auprès des reliques de saint Léonard dont il voulait imiter le genre de vie, il s'enfonce dans la campagne pour chercher un endroit favorable à l'installation d'un ermitage. Solitaire pendant trois ans, il finit par attirer de nombreux disciples et envisage la création d'une structure permanente et communautaire. Mais les moniales de Notre-Dame de la Règle et les moines de Saint-Augustin-lès-Limoges<sup>41</sup>, propriétaires du lieu, ne tolèrent pas la présence d'un ermite. Gaucher doit alors quitter le lieu et, suite à un signe (une colombe), il s'établit dans une forêt voisine nommée *Salvaticus*, puis renommée *Aureliaca silva*. Le nouvel emplacement appartient aux chanoines de la cathédrale de Limoges et la présence d'Humbert a dû faciliter la donation du territoire. Les évêques, Guy de Laron et Humbaud de Sainte-Sévère, encouragent la fondation qu'ils placent sous leur autorité directe, en poussant Gaucher à suivre l'exemple des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Ce dernier part, du reste, suivre une formation à Saint-Ruf d'Avignon, l'un des berceaux de la réforme grégorienne. L'église du nouveau monastère est consacrée le 21 août 1093 et dédiée à saint Jean l'Évangéliste. Gaucher meurt en 1140 et est canonisé en 1194.

La communauté épiscopale de Limoges mise sur la personnalité et l'action de Gaucher pour développer son influence dans son diocèse. Défenseurs et propagateurs de la réforme grégorienne en Limousin, les évêques eurent besoin de clercs bien formés et irréprochables, capables de remplir les fonctions curiales dans les paroisses où les curés étaient déficients. Les chanoines d'Aureil furent la pépinière de prêtres nécessaires à ce rôle<sup>42</sup>.

Etienne de Muret, d'après son hagiographe, vint souvent voir Gaucher mais les deux champions de Dieu finirent par se brouiller, Etienne n'acceptant pas la décision de Gaucher d'offrir à de « vertueuses dames » de vivre sous sa direction à 500 m d'Aureil. Aurait-on eu une querelle d'ego ? En tout cas, les processus concordent et la chronologie est proche.

---

<sup>40</sup> G. de Senneville, *Cartulaire des prieurés d'Aureil et de l'Artige en Limousin*, Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. 48, 1900, p. 239.

<sup>41</sup> On a vu, plus haut, que ces bénédictins se seraient également opposés à la présence des disciples d'Etienne à Muret.

<sup>42</sup> Luc Ferran, « Aureil, site de pèlerinage entre Saint-Léonard de Noblat et Solignac : la communauté de chanoines réguliers à Aureil, enjeu épiscopal, hypothèses et réalités », *Pèlerinages, Echanges et Cultures*, Actes du 74<sup>e</sup> Congrès de la Fédération des Sociétés Savantes du Centre de la France, *Bulletin de Connaissances et Sauvegarde de Saint-Léonard*, n° 74, 2019, p. 129-136.

## IV. La présence des Plantagenêt

### 1. Une première inflexion

Hugues Lacerta meurt à la fin du mois d'avril 1157, à l'âge de 86 ans, et son corps, ramené à Grandmont depuis La Plaigne, est placé entre ceux d'Etienne de Muret et de Pierre de Limoges (décédé en 1137). On peut se demander si sa mort et sa déposition dans l'église-mère ne sont pas le point de départ d'une évolution qui conduira à une série de conflits internes.

La présence du corps d'Etienne, déposé devant le nouvel autel de l'oratoire de Grandmont, provoque le début des miracles<sup>43</sup> et l'afflux des fidèles. Cette situation inédite serait à l'origine de l'apparition de deux courants chez les frères : celui qui veut favoriser le pèlerinage et celui qui tient à conserver la solitude érémitique<sup>44</sup>. Avons-nous une querelle des Anciens (comme Hugues Lacerta) et des Modernes (les nouvelles recrues) ou déjà une opposition entre des laïcs voulant maintenir l'idéal primitif et des clercs favorables au cénobitisme ? Les deux hypothèses ne sont, du reste, nullement incompatibles.

Entre 1140 et 1170, plusieurs éléments tendent à atténuer le caractère insolite de l'expérience grandmontaine : la rédaction d'une règle, l'accélération de l'essaimage, la construction d'une église et l'organisation spatiale des bâtiments... Les Vies d'Etienne donnent l'image d'un chef d'ordre tout à fait organisé pour la vie cénobitique. Les lieux dans lesquels les frères doivent observer le silence sont énumérés : *in ecclesia, in claustro, in refectorio, in dormitorio*.

Dès avant 1170, le prieuré de Grandmont dispose d'un nécrologe<sup>45</sup>. Six confraternités y sont inscrites, qui montrent l'amorce du réseau tissé par les frères. Toutes les communautés sont situées à courte distance de Grandmont : les chanoines réguliers de Lesterps, ceux de l'Artige, les frères de Combret<sup>46</sup>, les moines noirs de Souillac, d'Uzerche et de Saint-Martial.

### 2. Henri II Plantagenêt et Grandmont

Au cœur des grandes voies de communication entre le Berry, l'Auvergne, le Poitou, le Limousin et l'Aquitaine, la situation géographique de la Marche donne à ce comté une importance politique, pour un roi-duc qui n'avait pas de domaine propre dans une région où ses grands vassaux étaient

---

<sup>43</sup> Ils sont évoqués dans la *Vita A*, comme ce récit au sujet d'un soldat atteint par le feu « infernal » : il fait appel au prieur Etienne de Liciac, qui l'autorise exceptionnellement à se rendre auprès du tombeau d'Etienne pour laver avec de l'eau la pierre sous laquelle gît le « saint » et en mouiller ses ulcères jusqu'à la guérison complète.

<sup>44</sup> Le prieur Etienne de Liciac a d'abord cherché à cacher et à minimiser les miracles, pour sauvegarder l'idéal de solitude face à ce culte en train de naître spontanément. De semblables tentatives eurent lieu à La Chaise-Dieu et à Clairvaux, à la mort des fondateurs.

<sup>45</sup> BnF, ms. lat. 1138, étudié par Charles Dereine, Dom Jean Becquet et, plus récemment par Jean-Loup Lemaitre.

particulièrement turbulents. Ses forteresses, comme Crozant, lui confèrent un intérêt militaire et pourraient donner au roi les moyens d'affirmer son autorité et de tenir des garnisons pour faire la guerre.

C'est à Grandmont, en 1177, que le roi acquiert ce comté. C'est là qu'il reçoit le serment et les hommages liges de ses barons et écuyers. Ces actes représentent bien l'aboutissement d'une stratégie géo-politique mais pourquoi avoir choisi ce monastère ?

On pourrait évoquer une raison religieuse, l'attachement d'Henri aux ordres nouveaux. Grandmont, dans sa rigueur et son origine érémitique, serait le pendant de Fontevraud. Mais il convient d'ajouter une dimension plus politique. Pour affirmer l'autorité royale comme mode de contrôle effectif du territoire, les Plantagenêts vont chercher à s'associer la sacralité des saints afin de consolider leur légitimité. La création de relations spécifiques avec le culte d'un saint localement implanté permet, en effet, d'ancrer l'autorité dans un territoire défini : celui du saint, dont l'aire d'extension accompagne généralement la diffusion de ses reliques et de son culte. Dans ce sens, Henri choisit de multiplier les patronages spirituels (Edouard le Confesseur en Angleterre en 1161, les ducs de Normandie à Fécamp en 1162, les reliques de saint Pétrroc en Bretagne, Etienne de Muret à Grandmont en 1189) pour ancrer son autorité dans chacun de ses territoires, illustrant les fortes distinctions identitaires qui dominaient encore dans l'empire plantagenêt<sup>47</sup>. Cela sous-entend, bien évidemment, une renommée déjà large de l'abbaye limousine.

D'autres motifs ont pu interférer. La fondation du Dorat, déjà ancienne, manifestait peut-être trop d'indépendance. Bénévent n'offrait pas le même avantage de se situer à la fois à proximité de voies de communication et de Limoges. On peut néanmoins se demander pourquoi les communautés canoniales de Gaucher d'Aureil, de Geoffroy du Chalard ou de L'Artige n'ont pas reçu la même attention. En fait, L'Artige, Aureil et le Chalard sont en Limousin, alors que Grandmont se trouve dans la châtellenie du Dognon, en Marche.

L'abbaye est implantée sur la limite orientale de la paroisse de Saint-Sylvestre, tournée vers le Limousin. Pour le comte d'Aquitaine, cela représente une fondation proche d'un axe nord-sud : après La Souterraine en Limousin, on traverse ses domaines dans les monts d'Ambazac puis on rejoint Saint-Léonard en Limousin, en direction de l'Aquitaine. Grandmont paraît donc un lieu stratégique entre les deux places fortes de l'évêque, Razès et Saint-Léonard, proche de deux axes vers Limoges par Ambazac ou Razès<sup>48</sup>.

---

<sup>46</sup> Fondation de frères ermites qui a vite disparu, laissant une église à Saint-Bonnet-Briance.

<sup>47</sup> F. Madeline, *Les Plantagenêts et leur empire. Construire un territoire politique*, Rennes, 2014, p. 268.

<sup>48</sup> Les raisons « géo-stratégiques » de l'intérêt de Henri II pour Grandmont ne sont peut-être pas à écarter mais on doit rester prudent sur leur caractère décisif. Les notions de Limousin et de Marche ne peuvent pas être utilisées comme s'il s'agissait d'entités ayant une réelle existence. Celles de Haute et de Basse Marche sont très tardives (fin du XIV<sup>e</sup> siècle), comme l'a montré Christian Rémy. Mais il est vrai que Grandmont se trouve dans la mouvance de la Marche.



Enfin, on trouve, dans cette zone, une imbrication de seigneuries dans les châtelainies de l'évêque. Cela fait autant de petits seigneurs qui peuvent rencontrer le roi à Grandmont : la famille de Raimond de Saint-Sylvestre, les Soumagne, Raimond de Verneuil, Jourdain Boffi, le seigneur de Montrocher et, bien sûr, les Montcocu, les Razès et les Rancon.

### 3. L'investissement financier d'Henri II : autour de la question de la (re)construction de l'église

Les frères s'installent à Grandmont à partir de 1124-1125 : il y a donc obligatoirement un lieu de culte. Est-ce une construction provisoire ? Les frères ont-ils réaménagé une chapelle pré-existante ?

Sous le priorat d'Etienne de Liciac (1139-1163), le miracle de l'ouvrier (*unus ex operariis*) tombant à travers les échafaudages (*per caulas et ligna*) indique qu'on construisait l'église (*aedificabatur ecclesia in Grandimonte*) mais elle semble en voie d'achèvement (*operi consummando*) puisqu'on travaille sur les parties hautes. L'existence d'un chantier à cette époque est confirmée par le miracle de l'enfant tombé d'une poutre, toujours dans la Vie de saint Etienne<sup>49</sup>. C'est un texte de la fin du XII<sup>e</sup> siècle qui parle de l'agrandissement des lieux (*populis ac locis amplificavit*) sous Etienne de Liciac<sup>50</sup>.

Le prieur Pierre Bernard de Boschiac (1163-1170) entreprend sept ans de travaux<sup>51</sup>, achève l'abside jusqu'à l'entrée du chœur des clercs, fait construire le réfectoire avec des voûtes en pierre<sup>52</sup>. Les dates correspondent aux mentions des chroniqueurs indiquant la présence du roi Henri II ; il réside à Grandmont au moins en 1167<sup>53</sup>, en 1169<sup>54</sup>, en 1177, l'année où il procède à l'achat du comté de la Marche, en 1180<sup>55</sup> et en 1182<sup>56</sup>.

---

<sup>49</sup> En fait, tous les éléments d'une structure monastique classique sont mentionnés dans les Vies de saint Etienne : *in ecclesia, in claustro, in refectorio, in dormitorio* ; il y a également une salle du chapitre puisque le prieur réunit les frères *in capitulo*. L'*Institutio* I (avant 1170-1171, plus en vigueur dès 1185-1188) évoque la cuisine (*coquina*), le four (*clibanus*) et le moulin (*molendinum*), ainsi que le parloir (*in porticu*).

<sup>50</sup> *Eloge des prieurs de Grandmont* (Dom J. Becquet, *Scriptores ordinis grandimontensis*, Turnhout, 1968, p. 503).

<sup>51</sup> D'après Bernard Itier, *Chronique*, trad. J.-L. Lemaître, Paris, 1998, p. 21.

<sup>52</sup> *Gallia Christiana*, t. II, col. 649.

<sup>53</sup> Nous ne savons pas si Henri se rend à Grandmont avant 1167. Cette année-là, il y rencontre le comte de Toulouse, Raimond V, avant une expédition en Auvergne (A. Richard, *Histoire des comtes du Poitou*, Paris, 1903, t. II, p. 142, d'après Robert de Thorigny). C'est l'occasion d'engager des pourparlers qui allaient conduire à la reconnaissance par Raimond de la suzeraineté du duc d'Aquitaine sur son comté (J. Favier, *Les Plantagenêts, origines et destin d'un empire, XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 2004, p. 244-245).

<sup>54</sup> Il tente alors de soumettre les comtes d'Angoulême et de la Marche.

<sup>55</sup> En juillet, il y rencontre l'évêque de Limoges Sebrand Chabot, qui avait été élu « en secret » par les chanoines, pour lui restituer son fief, selon Geoffroi de Vigeois.

<sup>56</sup> En mai, il y convoque le comte d'Angoulême et le vicomte de Limoges et, un mois plus tard, son fils Richard en compagnie de plusieurs seigneurs, dans le cadre de la rébellion des seigneurs de l'Angoumois, du Limousin et du Périgord, pour une tentative de conciliation qui tourne court, selon Geoffroi de Vigeois. A. Richard, *Les comtes de Poitou*, Paris, 1903, t. II, p. 142 (d'après Recueil des Historiens de France, XIII, p. 310). Pour l'itinéraire d'Henri II : J. Everard, *The Acta of Henry king of England (1154-1189)*, J.C. Holt et N. Vincent ed., 4 vol., Oxford, 2004 ; *Court Household and Itinerary of king Henry II*, Londres 1878.

Est-ce l'achèvement d'une construction qui débute au moment de l'arrivée des frères ? Est-ce une nouvelle construction ? Dans ce cas, y a-t-il un rapport avec l'intérêt soutenu du roi pour ce mouvement religieux ? A-t-il investi pour ces travaux ? Sinon, d'où viennent les fonds nécessaires ?

Une première translation solennelle du corps d'Etienne, en 1166, célébrée de façon très ostentatoire par l'évêque de Limoges, marque un premier pas pour officialiser la sainteté du fondateur. La nouvelle église, dédiée à Marie, est dédiée le 4 septembre 1166, en présence des archevêques de Bordeaux<sup>57</sup> et de Bourges, des évêques d'Angoulême, de Cahors, de Limoges, de Périgueux et de Sées. A cette occasion, les reliques de saint Martial sont déplacées solennellement<sup>58</sup>.

Dans son testament de Domfront de 1170, Henri II manifeste son désir d'être enterré aux pieds d'Etienne<sup>59</sup>, premier pas vers un sanctuaire dynastique<sup>60</sup>. Aurait-il financé la construction d'un monastère digne d'abriter sa sépulture<sup>61</sup> ? Aurait-il, par la même occasion, fait édifier une résidence pour lui et sa cour ? L'enclos situé au nord du monastère s'appelle « l'Angleterre » ; Lévesque y signale un espace ostentatoire avec une *aula* aux soubassements voûtés et une chapelle double (démolie en 1638)<sup>62</sup>. Contrairement à Fontevraud, assez peu mentionné dans les chroniques comme une étape de prédilection pour les Plantagenêts, Grandmont est régulièrement fréquenté par Henri II. La coutume de résider dans les monastères reposait sur l'usage du *servicium regis*, auquel étaient astreints les monastères à l'instar de tous les vassaux du roi<sup>63</sup>.

Parmi les donations d'Henri II à l'abbaye limousine<sup>64</sup>, les Pipe Rolls enregistrent en 1176 le paiement de £40 pour le plomb à l'œuvre de la maison de Dieu à Grandmont<sup>65</sup>. Pour conduire ce plomb, deux navires sont affrétés à Newcastle vers La Rochelle<sup>66</sup>. Matériau rare, surtout en grandes quantités, le plomb constituait un objet d'échange privilégié. En distribuant les excédents en plomb issus de l'extraction de l'argent, le roi évite aussi l'effondrement de son marché au moment où il lance une nouvelle politique monétaire<sup>67</sup>. Pour le cas de Grandmont, une raison politique s'ajouterait : ce

<sup>57</sup> Pour certains auteurs, il est absent.

<sup>58</sup> Bnf, latin 17670, f° 42. J. Lévesque, *Annales*, p. 121-3. *Gallia Christiana*, t. II, col. 649.

<sup>59</sup> Le souhait de ce puissant protecteur ouvre, certainement assez tôt, la voie aux sépultures *ad sanctos* de personnes étrangères à la communauté.

<sup>60</sup> *Gesta Regis Henrici secundi, Rolls Series*. 49, ed. William Stubbs, Londres, 1867, vol. 1, p. 7 et 196.

<sup>61</sup> C'est du moins ce que sous-entendent ses *Gesta* : il envoie des ouvriers, commande des constructions magnifiques pour que le cloître soit digne d'accueillir la tombe d'un roi (*ibid.*).

<sup>62</sup> *Histoire de l'ordre jusqu'en 1662*, p. 96-97 : *Henrici et Richardi... qui domos et palatia sua ibidem habebant*. Le terme *aula* se trouve dans le terrier de 1496 : *quodam domum sive aulam*.

<sup>63</sup> F. Madeline, *Les Plantagenêts et leur empire. Construire un territoire politique*, Rennes, 2014, p. 302.

<sup>64</sup> F. Madeline, « Le don de plomb dans le patronage monastique d'Henri II Plantagenet », *Archéologie médiévale*, n° 39, 2009, p. 31-52. Voir aussi E.-M. Hallam, « Henri II, Richard I and the Order of Grandmont », *Journal of Medieval History*, I, 1975 ; J. Martin et L.-E.-M. Warlker, « At the feet of St Stephen Muret : Henri II and the order of Grandmont *revivendus* », *Journal of Medieval History*, n° 16, 1990, 1-12.

<sup>65</sup> P.R. 21H.II, p.141 : *ad opus domus Dei de Grandmont*.

<sup>66</sup> P.R. 25H.II, p. 137 : *pro locandis II navibus ad ducendum plumbum quod Rex dedit ecclesie de Grosunt a Novo Castello usque ad Rochellam*.

<sup>67</sup> F. Madeline, *op. cit.*

don, certainement insuffisant pour couvrir la totalité de la toiture de l'église, peut apparaître comme un cadeau en vue de la future cérémonie d'acquisition du comté de la Marche. Rien dans les Pipe Rolls ne permet de savoir la quantité exacte de plomb envoyé du Yorkshire. Mais l'écho de cette livraison dans les *Annales de l'ordre*<sup>68</sup>, qui la mentionnent à répétition, montre l'impact et le prestige d'une telle donation dans un contexte où les ressources continentales et capétiennes semblent avoir été largement négligées.

Nous avons vu que l'acquisition du comté de la Marche se passa à Grandmont en 1177, de même que le serment de fidélité des vassaux du roi, lors d'une cérémonie officielle bien orchestrée<sup>69</sup>. Dans son testament de Waltham en 1182, Henri II se montre plus généreux qu'envers Fontevraud, en laissant 3000 marcs<sup>70</sup>.

En 1183, à l'occasion de sa révolte contre son père, Henri le Jeune, fils aîné d'Henri II, enlève le trésor de Grandmont pour payer sa troupe, y compris la colombe d'or contenant le corps du Christ donnée par son père au monastère. Mais, malade, il meurt le 11 juin à Martel après s'être repenti. Son corps est transporté à Grandmont pour les funérailles et l'embaumement. La cérémonie se déroule en présence de l'évêque de Nevers et de l'abbé de Cluny, légats du pape, de l'évêque d'Agen, envoyé d'Henri II, et de l'évêque de Limoges. Les viscères d'Henri le Jeune sont enterrés à Grandmont, probablement dans la basse cour de l'Angleterre, lieu de sépulture des princes et seigneurs anglais. Son corps est transporté au Mans puis à Rouen<sup>71</sup>.

Lors de la canonisation d'Etienne en 1189, son corps doit quitter l'église « primitive » pour l'église « majeure », qui possède une relique insigne : un morceau de la Vraie-Croix<sup>72</sup>. La bulle de canonisation cite l'intervention d'Henri II avant celles des cardinaux et des archevêques<sup>73</sup>. La cérémonie grandiose du 30 août déplace le légat du pape, des archevêques, des évêques et de grands barons. Elle est magnifiée par la présence des reliques de saint Martial. Les processions éblouissent le peuple accouru à cette occasion.

---

<sup>68</sup> *Annales ordinis grandimontis, nunc prium editi & in hanc Epitome, Redacti Johanne Levesque*, Trèves, 1662, reprint 1962-63, p. 141 : *a Rupella in Grandimontem miserit octingentos currus plumbo oneratos porto quisque currus octo equis Anglicanis.*

<sup>69</sup> La chartre d'Adalbert concernant la vente de son comté, recopiée dans la chronique de Benoît de Peterborough (publiée par W. Stubbs, Londres, 1867), mentionne la cérémonie officielle (sans aucune précision du lieu), en présence du comte, de l'archevêque de Bordeaux, de l'évêque de Poitiers. Le chroniqueur mentionne ensuite que le roi a reçu les actes de foi et les hommages des barons et chevaliers marchois.

<sup>70</sup> L. Delisle, *Recueil des actes d'Henri II concernant les provinces françaises*, t. II, Paris, 1920, n° 437. Toutefois, il convient de ne pas surestimer le legs. L'ordre des Chartreux ne reçoit que 2000 marcs mais il est encore peu implanté sur les terres des Plantagenêt. L'ordre cistercien ne reçoit que 2000 marcs mais les maisons anglaises implantées sur ses terres sont gratifiées séparément.

<sup>71</sup> B. Thomas, « Grandmont, 14 juin 1183 : funérailles d'Henri le Jeune », *Les cahiers grandmontains*, n° 44, p. 2-14.

<sup>72</sup> D'après la *Gallia Christiana* (t. II, col. 645-660), c'est en 1174 que le monastère reçoit cette relique avec un phylactère en or, le tout donné par le roi de Jérusalem Amaury 1<sup>er</sup> (1163-1174).

<sup>73</sup> AD Haute-Vienne, 5 H 6.

Henri II meurt à Chinon, le 6 juillet 1189. Bien que sa volonté d'être inhumé à Grandmont soit connue de ses proches, transporter le corps aussi loin demandait un embaumement dont nul ne voulait se charger. Son corps est donc transporté à l'abbaye de Fontevraud, considérée du reste comme plus prestigieuse<sup>74</sup>.

#### 4. 1185-1188, une « crise de prospérité »<sup>75</sup>

Le monastère est devenu un centre politique où séjournent le roi et ses fils. Cette présence royale infléchit la destinée de Grandmont, au moment où l'ordre assoit sa légitimité et met par écrit les textes essentiels<sup>76</sup>. Elle a attiré des postulants moins enclins à suivre une règle austère, selon un processus de népotisme et de clientélisme inséparable des milieux du pouvoir. Les nouveaux frères et l'influence du monde extérieur remodelent profondément la vie dans la clôture, provoquant ou accentuant les querelles. Les clercs supportent de moins en moins l'égalité avec les convers, devenus influents et de haute naissance depuis les séjours royaux. Les tensions au sein de la communauté, entre partisans du maintien des idéaux primitifs et ceux qui voulaient les adapter<sup>77</sup>, se cristallisent donc sur une opposition entre convers et clercs, qui ne veulent pas devenir des « chapelains pour ermites laïcs ». Les documents subsistants sur la crise des années 1185-1188 ont été rédigés par des clercs, appartenant ou étrangers à l'ordre, et leur victoire finale a pu faire disparaître des actes avantageux pour leurs adversaires.

Une grande bulle d'Urbain III (15 juillet 1186)<sup>78</sup> relate les plaintes contradictoires présentées en curie par les frères au sujet de leurs institutions et des mauvais procédés mutuels qui en résultaient. Le pape s'adresse au prieur Guillaume de Treignac au sujet d'un « scandale » impliquant des femmes et à propos duquel il a reçu des appels « de l'un et de l'autre camp », sans plus de précision. A travers les différentes dispositions, parfois très précises, le pouvoir du prieur est clairement affirmé par l'autorité apostolique. La bulle pose également la question du recrutement, sans préciser si cela concerne les celles, le chef d'ordre ou l'ensemble de l'ordre (ce qui paraît le plus probable), dans un contexte à la fois de fort essaimage et de fréquentation des Grands. Elle évoque aussi la partition des

<sup>74</sup> B. Thomas, *op. cit.*, *Les cahiers grandmontains*, n° 44, p. 2-14.

<sup>75</sup> Selon l'expression de Dom Jean Becquet, *Etudes grandmontaines*, Ussel, 1998, p. 119-160.

<sup>76</sup> Il ne semble pas que cette présence ait été subie, du moins par les responsables de l'abbaye. Dès 1161, le prieur Pierre Bernard notifie son élection au roi-duc, qui envoie une confirmation (d'après la *Gallia christiana*). C'est une première pour le monastère !

<sup>77</sup> Cette hypothèse selon laquelle la grande crise ne se réduit pas à une opposition entre clercs et convers mais exprime des dissensions plus fondamentales sur l'observance paraît essentielle. De nombreux frères condamnèrent la politique d'acquisition de reliques du prieur Guillaume de Treignac (un fragment de la Vraie Croix en 1174, des reliques de sept saintes, compagnes de sainte Ursule en 1181), qui risquait de transformer leur monastère en un sanctuaire de pèlerinage.

<sup>78</sup> Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 13. Nadaud, AD Haute-Vienne, I Sem 10, f° 39.

tâches entre laïcs et clercs dans les celles, pour la première fois, semble-t-il. Enfin, l'abbaye et toutes ses dépendances bénéficient désormais de la protection pontificale.

Au cours d'un chapitre en mai ou en juin 1187 auquel assistent Octavien, évêque d'Ostie, Hugues de Nonant, Lothaire, le futur pape Innocent III, Pons, évêque de Clermont et le chroniqueur Bernard Itier, les grandmontains se déchirent. Les convers emprisonnent le prieur Guillaume de Treignac. Ce dernier quitte ensuite la maison avec deux cents clercs (!) et treize laïcs, se rend au Bois de Vincennes et démissionne<sup>79</sup>. Les cinq juges d'Urbain III excommunient le prieur Etienne, élu à la suite du départ de Guillaume, et ses partisans laïques<sup>80</sup>.

En décembre 1187, des représentants des clercs et des laïcs, réconciliés en présence de Philippe Auguste, se mettent d'accord sur un certain nombre de points qui avaient fait l'objet de leurs discordes. La convention visait à donner aux clercs un statut légal susceptible de respecter à la fois la dignité qui leur était reconnue dans les autres ordres, les attributions temporelles dévolues aux convers depuis la règle et l'autorité suprême du prieur. Mais cet accord n'eut pas d'effet<sup>81</sup>.

Suite à deux commissions, Clément III, par sa bulle de juin 1188, prononce la déposition des deux prieurs en compétition, Guillaume de Treignac et Etienne, ce qui provoque une nouvelle élection et quelques années de calme, probablement très relatif. En septembre 1188, sous la pression de Clément III, un chapitre général extraordinaire élit Gérard Itier, selon la procédure prévue par la règle<sup>82</sup>. La présence de 260 convers et de 200 clercs<sup>83</sup> semble indiquer un large consensus sur son nom<sup>84</sup>. L'élection imposée de Gérard Itier, qui fait canoniser Etienne en 1189, calme en effet le jeu<sup>85</sup>.

La cérémonie du 30 août<sup>86</sup> est grandiose. Effectuée le jour de la fête de saint Augustin, peu après la mort d'Henri II, en présence et sous le contrôle du légat pontifical, la procession du corps de saint Etienne à travers tout le monastère est destinée à sanctifier un lieu qui a connu une grande discorde. Cette cérémonie vise donc à conserver, sinon à rétablir l'ordre : le rituel est observé à la lettre, la hiérarchie ecclésiastique revue à la mode grégorienne est présente : légat, primat et archevêque de

<sup>79</sup> Bernard Itier, *Chronique*, texte établi, traduit et commenté par J.-L. Lemaître, Paris, 1998, p. 27, n° 111.

<sup>80</sup> AD Haute-Vienne, I Sem 10, f° 40.

<sup>81</sup> Dom J. Becquet, « La première crise de l'Ordre de Grandmont », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, t. LXXXVII, 1960, p. 283-324.

<sup>82</sup> Le *De revelatione Beati Stephani*, rédigé par Gérard Itier (1188-1189), indique que le pape confirme la règle, les institutions de Grandmont et ses privilèges. Par ailleurs, la règle indique un processus visant à une élection à l'unanimité.

<sup>83</sup> Il convient d'être prudent sur cette information fournie par la *revelatio*.

<sup>84</sup> Dès l'introduction du *De revelatione beati Stephani*, Gérard Itier signale une grave dissension datée indirectement de 1185, qui risquait d'affecter l'ordre tout entier. Le chapitre III insiste sur la résolution de ce conflit, avec le recours fréquent à la papauté. La décision du choix de Gérard comme prieur par le chapitre général de 1188 est présentée quasiment comme un miracle, avec le retour de la concorde, élément essentiel dans le gouvernement d'une communauté religieuse. Il est, du reste, symptomatique que le récit de la translation du bienheureux Etienne suive immédiatement celle de l'élection, alors qu'elle n'a eu lieu qu'un an après.

<sup>85</sup> Le *De revelatione Beati Stephani* indique que Gérard est choisi par « saint Etienne » comme septième prieur, la grâce de l'Esprit saint s'étant manifestée pour instaurer la concorde.

<sup>86</sup> AD Haute-Vienne, I Sem 82, f° 104 et Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 28.

Bourges, archevêque de Bordeaux, la plupart des évêques d'Aquitaine ; sont évoqués ensuite les abbés...

### 5. *Maintien de la bienveillance des plantagenêts*

Nouveau roi d'Angleterre (1189), Richard Coeur de Lion<sup>87</sup> montre également son attachement en recevant sous sa protection spéciale « ses bien chers et très chers amis les bonshommes de Grandmont » en 1195, en les exemptant de tous droits envers sa couronne et en leur donnant de fortes sommes pour la reconstruction du monastère<sup>88</sup>. Il confirme aux frères le lieu de Grandmont et tous les autres lieux en leur possession, en reprenant la formule de son père : *pro stabilitate regni mei*.

Le règne de Jean sans Terre (1199-1216) voit une nouvelle vague de donations. La *Gallia* cite même Henri III (1216-1272) qui aurait fait transférer le cloître et d'autres bâtiments, de la partie nord appelée « terre d'Angleterre », vers le sud, « avec une magnificence qu'on peut voir aujourd'hui »<sup>89</sup>. Si on oppose avec rigueur légendes et sources, cette période paraît plus importante qu'on pouvait le soupçonner<sup>90</sup>. Cette hypothèse semble se confirmer par l'étude de l'évolution du patrimoine foncier de Grandmont. La répartition des actes dans plusieurs inventaires conservés montre un premier accroissement foncier à partir de Gérard Itier (1188-1198) mais l'augmentation des possessions commence réellement avec Adémar de Friac (1198-1216). La constitution de la franchise prend son essor à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, favorisé par la protection du Saint-Siège<sup>91</sup> ; elle dure une cinquantaine d'années. On peut se demander si cette franchise correspond uniquement à la volonté de constituer un domaine vivrier. N'est-elle pas conçue, à l'origine, comme un équivalent du Désert cartusien ?

D'autres puissants ont favorisé Grandmont, comme Gérard, évêque de Cahors, qui a fait « de grandes dépenses pour agrandir le monastère »<sup>92</sup>. Sa renommée explique aussi des interventions princières plus éloignées comme celle du roi de Jérusalem ou celle de Louis VII, roi de France, qui

---

<sup>87</sup> Deux chartes, datées de 1192, sont incontestablement des faux, sans doute fabriqués de toutes pièces au début du XIII<sup>e</sup> siècle, après la conquête de Philippe Auguste. Protégés jusqu'alors par les rois d'Angleterre mais la plupart du temps sans document écrit garantissant leurs possessions, les grandmontains, inquiets de leur avenir face au roi de France, ont voulu ainsi se prémunir de toute velléité royale en s'attribuant d'énormes privilèges, que les Plantagenêts ne leur auraient sans doute pas donnés (G. Bresson, « A propos des chartes de Richard Coeur de Lion « données à Grandmont le 31 mars 1192... », *Les Cahiers grandmontains*, n° 48, p. 29-34 et L. Delisle « Examen de treize chartes de l'Ordre de Grammont », *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. 20, 1854, p. 171-221).

<sup>88</sup> Les références sont tardives : Nadaud, AD Haute-Vienne, I Sem 10, f° 45 ; Fr. Marvaud, *op. cit.*, t. I, p. 157-158.

<sup>89</sup> *Gallia Christiana*, t. II, col. 645-660.

<sup>90</sup> Cl. Andrault-Schmitt, « Grandmont and the English Kings », Conférence *Process and Patrons*, British Archeological Association and MNAC, Barcelona, avril 2014.

<sup>91</sup> La bulle du 3 mars 1189 rattache Grandmont au siège apostolique (Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 27).

<sup>92</sup> D'après J. Nadaud, AD Haute-Vienne, I Sem 10, f° 49 et I Sem 82, f° 114 v°.

cède la maison du bois de Vincennes<sup>93</sup>. La *Gallia* mentionne d'autres bienfaiteurs : Thibaud, roi de Navarre et comte de Champagne, Alphonse, comte de Poitiers, Hugues Brun, comte de la Marche, les seigneurs de Saint-Germain-en-Marche, de Montmorillon ou de Magnac<sup>94</sup>.

Selon certains historiens, la protection royale anglaise n'aurait pas encouragé l'aristocratie locale à favoriser le monastère<sup>95</sup> et l'évêque de Limoges aurait été échaudé par l'exemption totale accordée par le pape en 1188<sup>96</sup>.

Par ailleurs, les séquelles de la crise auraient entaché la renommée de Grandmont, en particulier auprès d'Innocent III. A la fin de 1202, il invite ironiquement les cinq principaux abbés cisterciens à ne pas devenir par des discordes, comme les grandmontains, la fable et la risée de tous. Surtout, il met en garde contre l'abus que constituent ces trop fréquents appels au Siège Apostolique dont l'évêque de Limoges se plaignait à lui<sup>97</sup>.

Toutefois, on peut se demander si cette mauvaise renommée n'a pas été surestimée, au moins au niveau régional. Gérald, évêque de Cahors, se retire à Grandmont après la canonisation, manifestant ainsi sa dévotion pour Etienne<sup>98</sup>. En 1194, Hélié de Razès donne 100 sols de rente et les hommes de Brugères (Saint-Sylvestre) pour que les frères prient pour son âme et le reçoivent comme religieux à Grandmont ou dans une autre maison de l'Ordre<sup>99</sup>. Sous le priorat d'Adémar 1<sup>er</sup> de Friac (1197-1215), le futur archevêque de Bourges Guillaume réside un temps à Grandmont. A la même époque, Hugues le Vieux, seigneur de Lusignan et comte de la Marche, prend l'habit et passe le reste de sa vie dans la maison de l'Ecluse qu'il avait d'abord fait édifier sur ses propres deniers<sup>100</sup>. En 1201, Eble de Ventadour demande à prendre l'habit et donne la forêt de Montusclat ; en 1221, il offre un autre versement pour couvrir les frais d'obsèques et entre dans l'ordre à cette deuxième date<sup>101</sup>. Grandmont reste aussi un pion dans l'échiquier politique régional. En 1214, Jean sans Terre contraint l'évêque de Limoges à l'exil. Pressé par le pape Innocent III, le roi lui lance, au printemps 1215, un ultimatum : les

---

<sup>93</sup> Fr. Marvaud, *op. cit.*, t. I, p. 157.

<sup>94</sup> *Gallia Christiana*, t. II, col. 645-660.

<sup>95</sup> Le vicomte de Limoges Adhémar IV et son frère Gui, les seigneurs de Lastours, de Comborn et de Vendadour auraient, néanmoins, aussi aidé à la construction de la nouvelle église. Mais aucun acte ne mentionne ces participations (Voir F. Marvaud, *Histoire des vicomtes et de la vicomté de Limoges*, 2 vol., Paris, 1873, p. 202-208).

<sup>96</sup> Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 23b.

<sup>97</sup> D'après A. Lecler, *Histoire de l'abbaye de Grandmont : paroisse de Saint-Sylvestre*, Limoges, 1882 (nouv. éd. GERE, Saint-Prouant, 1999).

<sup>98</sup> AD Haute-Vienne, I Sem 81, f° 128v°.

<sup>99</sup> AD Haute-Vienne, I Sem 10, f° 45.

<sup>100</sup> *Gallia Christiana*, t. II, col. 645-660. Mais, selon M. Larigauderie-Beijaud, il meurt à Damiette (« Un faux Grandmontain ! Hugues IX le Brun de Lusignan », *Bulletin de la société archéologique et historique de la Charente*, 2017, t. 173, p. 17-28).

<sup>101</sup> Bnf, ms lat. 17670. A. Lecler publie une contestation de 1696, qui tend à prouver que c'est une confraternité, pas une prise d'habit. A. Lecler, « Histoire », *op.cit.*, ch. 13, p. 143-145.

conditions auxquelles l'évêque doit se plier pour recouvrer ses droits sont exposées dans une lettre destinée à l'archevêque de Bordeaux, au prieur de Grandmont et aux consuls de la Cité de Limoges<sup>102</sup>.

## V. Les transformations spirituelles de Grandmont

### 1. Témoignage d'une évolution religieuse de Grandmont : les deux *Vitae* de saint Etienne de Muret

Selon Dom Jean Becquet, la *Vita* I est écrite durant le priorat d'Etienne de Liciac (1139-1163), par lui-même ou par un auteur inconnu, après la rédaction des *Sentences* et de la *Règle*. Gérard Itier (1188-1199) serait l'auteur de la *Vita ampliata*, qui reprend la *Vita* I en l'amplifiant, notamment par des récits de miracles.

La *Vita ampliata* s'emploie à mieux définir la spécificité de la religion grandmontaine. Elle contient un éloge des chanoines justifiant de manière paradoxale la raison pour laquelle Etienne s'en démarque : les grandmontains sont inaptes à assumer la charge d'eux-mêmes et, a fortiori, celle des autres. Il récuse également le nom de moines car, pour lui, il est synonyme de sainteté et de solitude. Mais le passage central, où les définitions abstraites sont confrontées à l'attitude d'Etienne, corrobore l'idée selon laquelle son mode de vie est, en fait, conforme aux exigences de toutes ces formes de vie religieuse. Ce refus d'être catalogué est-il un signe pour une reconnaissance pontificale de la spécificité grandmontaine ?

La *Vita ampliata* ajoute un épisode important, celui du pain donné à un soldat, qui inaugure la longue série de miracles opérés *post mortem*. Pour le rédacteur, il n'est donc pas dans l'idée de limiter le nombre de miracles méritant d'être rapportés, à l'instar du second prieur dont il signale peu après les paroles comminatoires envers le saint qui fait trop de miracles, avec le risque d'attirer les foules et donc de nuire à la tranquillité de la vie monastique ainsi qu'à l'humilité des moines. On retrouve bien cette confrontation qui sera l'un des points de discorde au sein de la communauté grandmontaine.

La *Vita* I se termine par deux miracles qui montrent la réticence d'une partie, au moins, de la communauté, représentée par le prieur. Dès le VIII<sup>e</sup> siècle, l'Eglise avait exercé un droit de contrôle sur le nombre croissant de miracles au nom de leur authenticité et surtout pour assurer l'organisation des cultes. Ici, la restriction semble induite par deux constatations, celle de l'afflux des populations dès

---

<sup>102</sup> Myriam Soria Audebert, « Les évêques de Limoges face aux abbés : la question du soutien nobiliaire (milieu XI<sup>e</sup>-fin XII<sup>e</sup> s.) », in Cl. Andraut-Schmitt (dir.), *Saint-Martial de Limoges. Ambition politique et production culturelle (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Actes du colloque tenu à Poitiers et à Limoges du 26 au 28 mai 2005, PULIM, Limoges, sd, p. 101-113.



que la popularité d'un saint se répand par le biais de ses miracles et le fait que la vie religieuse, telle qu'elle a été définie par son fondateur, peut s'en trouver affectée<sup>103</sup>.

L'amplification consiste dans 16 récits de miracles. Dans 7 cas, la période n'est pas précisée et dans 4 cas, le miracle se produit du vivant d'Etienne. Le reste se passe sous les priorats d'Etienne de Liciac (1139-1161, 3 cas), de Pierre Bernard de Boschiat (1161-1167, 1 cas) et de Guillaume de Treignac (1168-1187, 1 cas). L'ordre chronologique n'est pas respecté.

La scène se passe majoritairement à Grandmont (5 cas) ou à Muret (5 cas) mais 6 cas concernent directement une celle. Le Limousin est donc largement représenté avec un total de 13 sur 16. La qualité des personnages concernés est diversifiée avec cependant 5 femmes et 7 membres de la communauté de Grandmont (1 prieur, 3 frères, 2 familiers et 1 enfant oblat). Un seul miracle conduit à une prise d'habit monastique.

Les miracles, essentiellement rapportés par des frères (8 cas) et par la « rumeur » (non précisée, 5 cas), ne concernent pas majoritairement une guérison, ce qui peut paraître étonnant :

- résurrection (parfois temporaire) ou guérison à la suite d'un accident ou de la vieillesse : 6 ;
- mise en scène directe d'Etienne vivant pour une leçon morale concernant la nature humaine : 4 ;
- libération : 2 ;
- incendie : 2 ;
- guérison : 1 ;
- simple vision : 1.

En général, le miracle est provoqué par une demande, soit à travers la prière (6 cas), soit d'une façon péremptoire et parfois brutale (3 cas). Le contact ou la vision des reliques n'intervient que dans deux cas, ce qui peut rappeler la réticence d'une partie de la communauté à l'exposition du tombeau d'Etienne<sup>104</sup>. Mais, dans la grande majorité des cas, on ne signale aucune réticence face au miracle accompli (13 cas), le silence est demandé dans 2 cas et le regret s'exprime dans un seul cas, celui d'Etienne de Liciac, qui apparaît décidément comme le pourfendeur des miracles d'Etienne.

## **2. L'affirmation d'un centre de pèlerinage**

En 1166, l'archevêque de Bourges, Pierre de la Châtre, vient à Grandmont avec plusieurs de ses collègues pour consacrer l'église en construction ; il apporte avec lui les reliques de onze martyrs, certainement dans le but de les insérer sous le marbre de l'autel lors de la cérémonie<sup>105</sup>. Depuis le cinquième concile de Carthage en 401 qui prescrivait, dans son chapitre 14, de renverser les autels

<sup>103</sup> Après la fin de la *Vita I*, on a tout de même le récit de quatre miracles, qui pourrait être un ajout postérieur, peut-être dans un livret à part, les Miracles formant souvent un opuscule séparé et ajouté ensuite à la *Vita*.

<sup>104</sup> Ce dernier intervient « physiquement », de son vivant, quatre fois.

<sup>105</sup> *Chronique de Geoffroy de Vigeois*, éd. Ph. Labbe, *Nova Bibliotheca*, vol. II, Paris, 1657, p. 317.

élevés sans reliques, leur présence est jugée nécessaire à la validité de la consécration<sup>106</sup>. Mais la première véritable « pièce » du trésor de Grandmont, qui est aussi la plus renommée tout au long des six siècles de l'histoire de l'ordre, est constituée d'un fragment « considérable » de la vraie Croix, enchâssé dans un reliquaire byzantin offert en 1174 par le roi Amaury de Jérusalem. Amaury est le fils du comte d'Anjou Foulque V et on a souvent interprété ce don à la lumière de la protection particulière accordée à l'ordre par son neveu Henri II Plantagenêt. En 1181, après une visite de l'abbé de Siegburg en Rhénanie, le prieur de Grandmont envoie quatre de ses frères à Cologne pour acquérir des reliques des célèbres onze mille vierges, compagnes de sainte Ursule. Le succès rencontré dépasse toutes leurs espérances et ils rentrent au pays avec les corps entiers de plusieurs vierges et d'autres reliques de quelques martyrs de la légion thébaine. Ces faits témoignent d'une volonté délibérée de créer un grand centre de pèlerinage<sup>107</sup>.

La dernière translation du corps d'Etienne est aussi un élément fort de cette affirmation<sup>108</sup>. A cette occasion, le prieur dit simplement aux frères de se réunir et de se rendre sur le tombeau d'Etienne (*ante sepulcrum viri beatissimi*), sans autre précision. Les protagonistes se dirigent vers l'endroit où se trouve le corps du saint, qui est exhumé puis promené *per claustrum* avec des cierges allumés et des fumigations d'encens<sup>109</sup>. Le corps est précédé et suivi de la population, et conduit avec des hymnes et des éloges dans l'église, puis placé sur l'autel de sainte Marie. Par la suite, les frères se rendent avec les prélats *in alia crypta*, où se font les préparatifs pour la célébration des solennités en l'honneur de saint Etienne. La scénographie est importante ici : ils vont dans un lieu autre que l'église où se trouve le corps, lequel, en attendant, est étroitement surveillé, sans doute pour éviter les malversations ou les abus de piété. Il est vraisemblable qu'il ait été inhumé devant l'autel de sainte Marie et plusieurs miracles ont lieu, avec la mention systématique du tombeau sur lequel les fidèles se rendent pour être guéris. La proximité physique du saint est encore suggérée lorsque les frères « déposent » un miraculé sur l'autel ; manifestement, le tombeau est dans un lieu accessible au public puisque « le peuple, cierges allumés, avait entouré le tombeau du saint homme »<sup>110</sup>.

---

<sup>106</sup> Abbé J. Texier, « Essai historique et descriptif sur les émailleurs et les argentiers de Limoges », *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, tome 9, 1842, p. 165.

<sup>107</sup> L'approvisionnement grandmontain en reliques correspond en partie à un schéma classique : reliques locales, reliques romaines et constantinopolitaines, auxquelles s'ajoute le dépôt venant de Cologne propre à l'histoire de l'abbaye chef d'ordre.

<sup>108</sup> D'après le *De revelatione* de Gérard Ithier. Les déplacements d'Etienne, par l'effet des translations, peuvent être résumés ainsi : transfert de Muret à Grandmont (1124-1125) ; seconde translation *in claustro* (entre 1139 et 1163) ; troisième transfert *a claustro in ecclesiam* (entre 1163 et 1167) ; dernière translation (1189).

<sup>109</sup> Grâce à un « flash-back », on apprend que les reliques sont contenues dans un *loculum* (une châsse) et sont ainsi promenées, au moment de la translation, à travers le « cloître » par un homme qui en reçoit le privilège insigne et qui se trouve guéri d'une fièvre quarte grâce à leur proximité.

<sup>110</sup> Le paragraphe XXI confirme que le tombeau d'Etienne se trouve *in majori ecclesia ubi corporis beati confessoris Stephani reliquiae honorifice tumulatae erant* alors que, manifestement, les religieux célèbrent matines dans un autre lieu : *egressi de locis matutinalibus, cucurrimus ad locum, ubi qui a nativitate mutus exstiterat, loquebatur*.

Les miracles sont un thème privilégié du *De revelatione beati Stephani* de Gérard Itier. Leur nombre total reste difficile à déterminer, souvent un par paragraphe mais parfois deux ou un nombre indéterminé : environ une cinquantaine de miracles de guérison pour l'ensemble du texte. Gérard Itier donne un nombre pour le jour de la translation d'Etienne et la nuit suivante : 17 miracles ont été accomplis.

Le *De revelatione*, par l'accumulation des miracles, indique la volonté de renforcer l'abbaye comme centre de pèlerinage. A partir du chapitre VI est énumérée une série de miracles plus ou moins liés à la translation d'Etienne. Le bouche à oreille fonctionne dans le pays et on assiste à un phénomène de « boule de neige » (chapitres VI ou IX, qui relate deux miracles successifs). Le chapitre XI établit un lien entre la quantité de miracles accomplis et l'importance de la foule présente, et, par voie de conséquence, la lumière fournie par les cierges, sans doute déposés par la foule elle-même<sup>111</sup>.

Souvent sont indiqués des témoins complémentaires au miracle, en général « la foule » mais parfois des personnages mieux identifiés comme le légat du chapitre XIV. La nécessité de cette complémentarité est nettement exprimée au chapitre XXVI : « toute parole (véridique) réside dans la bouche de deux ou trois témoins ». Ce besoin de preuve est poussé à l'extrême au chapitre XXX : les menottes de fer avec lesquelles deux nobles avaient été entravés sont déposées sur le tombeau du bienheureux Etienne ; nous avons le même scénario au chapitre XXXI.

Avec les miracles à répétition sur le tombeau du saint, avec les actions de grâce des miraculés s'y rendant a posteriori, avec l'exposition des témoins matériels des miracles, le « sanctuaire » de Grandmont est en train de devenir un grand centre de pèlerinage régional en cette fin du XII<sup>e</sup> siècle, du moins est-ce l'impression que veut nous donner ce texte.

### **3. Autour « des règles » de Grandmont**

La règle est rédigée du temps du prieur Etienne de Liciac (1139-1163) à partir des *Enseignements*. On y a vu l'influence des communautés d'ermites transformées en chapitres de chanoines, nombreuses en Limousin, avec l'adoption d'une liturgie canoniale. On a évoqué le rôle de l'ordre de Cîteaux et de son organisation mais on a surtout insisté sur les points communs avec les chartreux.

D'après Daniela Bianca Hoffmann<sup>112</sup>, la règle « d'Etienne » a été contestée dès le début et le texte, dans l'état où nous le connaissons aujourd'hui, a été réécrit en fonction du conflit de la décennie 1180. La tradition veut qu'Etienne ait transmis oralement son enseignement à Hugues et que la règle ait été

---

<sup>111</sup> Le chapitre XIV met également en relation la présence d'une grande foule et les cierges allumés. Le chapitre XXVIII indique la donation par une miraculée de trois sous en monnaie « pour fabriquer une statue de cire, en mémoire d'un si grand miracle, que nous aurions à placer sur le tombeau du bienheureux Etienne ».

rédigée d'après le souvenir que ce dernier en avait. Cette règle primitive, trop favorable aux laïcs, aurait été peu à peu vidée de sa substance sous la pression des clercs.

Ainsi, une première règle, que Daniela Bianca Hoffmann nomme « règle A », fut rédigée vers 1150 par le prieur Etienne de Liciac. En raison du conflit entre clercs et frères laïcs, cette règle fut remaniée, à partir de 1186, pour aboutir à la deuxième règle grandmontaine (« règle B »)<sup>113</sup>.

A cette époque, les clercs aspirent à une réforme qui devait les placer dans une position plus favorable, similaire à celle de la plupart des autres ordres. Ils accusent les frères laïcs d'abuser de leur pouvoir, en refusant de reconnaître leur autorité spirituelle, mais ils veulent surtout obtenir le contrôle économique. Comme cela s'oppose à la règle, des appels à des modifications et même à une abolition se font entendre. Le conflit ne pouvant plus être réglé au sein de la communauté, le pape Urbain III intervient. En juillet 1186, la bulle *Quanto per infusionem* renforce l'autorité du prieur mais ne remet pas en question le contrôle économique des laïcs.

Le prieur Guillaume de Treignac s'étant probablement opposé aux prescriptions du pape, en juin 1187, le légat Octavien organise une réunion à Grandmont, au cours de laquelle le prieur démissionne. Cette démission semble contrainte car Guillaume et la plupart des clercs, un peu avant ou après le choix du nouveau prieur Etienne, s'enfuient en France. La communauté se retrouvait donc en état de scission. Les juges délégués par le pape prennent aussitôt le parti de Guillaume et des clercs, et excommunient le nouveau prieur et les frères laïcs de Grandmont. Le conflit devient ouvert : le roi d'Angleterre soutient les frères laïcs alors que le roi de France favorise les clercs.

La maison-mère et la plupart des autres grandmontaines se trouvaient à la frontière entre les deux royaumes, surtout dans les diocèses de Poitiers et de Limoges. Philippe Auguste, dans l'intention de conquérir les possessions continentales anglaises, essayait de déstabiliser cette région frontalière. Au moment de la scission grandmontaine, les armées des deux rois n'étaient pas loin du monastère. A la fin de 1187, Philippe obtient le ralliement de quelques vassaux d'Henri et intervient directement dans le conflit grandmontain. Lors de la réunion réformatrice du Bois de Vincennes (novembre ou décembre), le prieur Guillaume est écarté et Etienne, le candidat des frères laïcs, reconnu comme prieur. Mais des résolutions tendent à renforcer le contrôle économique des clercs. Passant outre la compétence de l'évêque de Limoges dans le domaine de l'observance des religieux non exempts, Philippe Auguste fait intervenir le métropolitain de Bourges qui obtient, avant ou en janvier 1188, la reconnaissance des décisions du Bois de Vincennes par les grandmontains. Mais Grandmont, autour de son prieur, finit par refuser de se plier à la volonté du roi. La scission continue donc lorsque les

---

<sup>112</sup> Nous remercions notre collègue allemande de nous avoir confié le texte de sa communication pour la troisième journée d'étude sur l'abbaye et l'ordre de Grandmont (Université de Limoges), reportée en 2021 pour cause sanitaire.

<sup>113</sup> La nouveauté la plus importante concerne le choix du prieur (chapitre 60).

deux rois sont appelés à la croisade. Clément III, en accordant l'exemption, réussit finalement à écarter toute possibilité d'une prise d'influence royale.

En juin 1188, le pape dépose les deux prieurs et permet aux frères d'élire un autre supérieur. Il confirme la règle dans sa nouvelle version, qui maintient le statut des frères laïcs, refusant une nouvelle fois de céder à la pression capétienne. Les clercs ne cessèrent de combattre cette règle B et, en 1217, Honorius III conféra aux clercs le pouvoir sur les affaires spirituelles et temporelles. Sans la protection du royaume anglo-angevin affaibli après Bouvines (1214), la position des laïcs n'était plus aussi forte qu'auparavant.

## VI. Modalités et aspects de l'essaimage grandmontain

Dans une ambiance d'émulation entre mouvements austères, le détachement ostentatoire des grandmontains vis-à-vis de toutes les formes de richesse a certainement contribué à leur renommée. L'afflux de disciples aurait provoqué un premier essaimage du vivant même d'Etienne : Le Châtenet dont la création aurait été conseillée par Gaucher d'Aureil, La Plaigne que le maître confie à Hugues Lacerta, Le Cluzeau et peut-être Boisvert<sup>114</sup>.

Le déplacement à Grandmont et la fondation précoce des premières celles posent la question de la « stabilité » et donc de l'errance, entre cénobitisme et érémitisme. On peut se demander si la pratique de la stabilité est vraiment établie du temps d'Etienne. L'implantation précoce de ces celles, du vivant même du fondateur, n'encourage-t-elle pas une forme d'errance ? Elles auraient pu, en effet, être conçues comme les sept ermitages primitifs des chartreux.

### 1. La mise en place d'un réseau monastique

A la mort d'Etienne de Liciac, en 1163, environ 50 celles se répartissent dans et hors du Limousin (soit 30% du total des 157 implantations)<sup>115</sup>. C'est probablement pour maintenir la cohésion du nouvel ordre en gestation que Grandmont s'est dotée d'une règle sous ce même prieur, malgré la position du fondateur et celle de son plus fidèle disciple, Hugues Lacerta.

La période suivante (1163-1200) voit la création d'environ 40% des celles. L'essaimage se fait prioritairement dans les régions sous contrôle plantagenêt : le Poitou, la Normandie, l'Anjou, la

---

<sup>114</sup> La *Vita Ampliata* d'Etienne de Muret, rédigée sous Etienne de Liciac (1139-1163) ou avant, mentionne plusieurs maisons grandmontaines : *Podio Girberti* (Puy-Gibert), *Vaisseras* (Les Vayssières), *Entrefis* (Entrefins), Muret bien sûr, *Plania* (La Plaigne).

<sup>115</sup> Il convient de souligner l'importance de ces dépendances (« celles ») dans l'évolution générale de l'ordre et même dans celle du chef d'ordre. C'est une particularité qu'on ne rencontre pas obligatoirement dans d'autres ordres, comme Cluny par exemple.

Touraine. Mais on rencontre des implantations sous l'influence du roi de France, dans le bois de Vincennes, dans les diocèses de Paris, d'Orléans et de Meaux.

A la fin du siècle, le mouvement s'essouffle puis continue médiocrement jusque vers 1215. Le XIII<sup>e</sup> siècle ne voit qu'une vingtaine de créations. Les crises, qui ont touché le chef d'ordre comme certaines dépendances, ont certainement influencé le rythme de création des celles.

Au final (**fig. 1**), les celles grandmontaines paraissent groupées sur un territoire s'étendant entre Seine et Garonne, sans atteindre la Bretagne mais avec une pointe vers le Languedoc oriental. L'essentiel se trouve dans le royaume de France, avec deux extensions, en Angleterre et en Navarre. A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, l'ordre de Grandmont compte presque 160 maisons avec un effectif moyen de 5 à 6 religieux par celle<sup>116</sup>; un réseau mal structuré, faute d'institutions de contrôle nettement identifiées<sup>117</sup>.

L'essentiel du réseau est donc constitué sur un laps de temps particulièrement court : environ 75 ans. C'est l'une des raisons avancées par les historiens de l'art pour expliquer la grande homogénéité de l'organisation spatiale et de l'architecture grandmontaines<sup>118</sup>. La « standardisation » du plan des celles, qui serait peut-être à relativiser, est-elle fondée sur l'imitation à échelle réduite du monastère-père ? Est-ce le résultat d'une centralisation poussée ? Est-ce la conséquence de l'idéal de pauvreté qui exclut toute innovation ? Pour répondre à ces questions, l'archéologue doit s'attacher à mieux connaître l'organisation de l'abbaye-chef d'ordre, tout en se penchant sur le plan de chaque celle encore debout, en fonction de la chronologie de fondation et de construction.

L'expansion grandmontaine, notamment vers l'ouest, est fondée sur la constitution d'un réseau destiné à procurer des ressources complémentaires et diversifiées (vin, sel, poissons...). Mais elle est également inséparable d'une volonté politique des Plantagenêt ainsi que de l'implication rivale du roi de France et de ses alliés, patente dès 1158 lors de la fondation de la celle du Bois de Vincennes<sup>119</sup>; un investissement qui n'est pas remis en cause par les grandmontains<sup>120</sup>. L'attachement des rois et des

---

<sup>116</sup> Comme dans la plupart des ordres religieux masculins, Grandmont n'a pas développé de branche féminine. Il faut attendre la fin du XIII<sup>e</sup> siècle pour voir un monastère féminin, La Drouille Blanche, entrer dans son orbite, suivi d'un ou de deux autres.

<sup>117</sup> Dans les dépendances, Honorius III assoit le pouvoir du prieur de Grandmont en deux temps. En 1217, il l'encourage à visiter lui-même les celles puis lui envoie le texte du grand Privilège qui lui confirme les pleins pouvoirs temporels et spirituels, renforçant la centralisation de l'ordre en formation. Voir les bulles de ce pape conservées aux AD Haute-Vienne, 5 H 14 à 19.

<sup>118</sup> Les maisons grandmontaines, dont les effectifs restèrent réduits, eurent rarement à se transformer pour répondre à l'accueil de nouveaux frères.

<sup>119</sup> Dès le départ, cette celle semble avoir une grande importance pour les grandmontains puisque Pierre Bernard de Boschat, élu en 1161, résigne son priorat en 1167 pour en devenir *corrector* jusqu'à sa mort en 1191 (*Gallia Christiana*, t. II, col. 645-660).

<sup>120</sup> Gautier Map, un familier de la cour d'Henri II (vers 1180), a critiqué les grandmontains qui jouaient les négociateurs entre puissants : « ils vont aux audiences et ils s'occupent des affaires des rois ». Bernard de la Coudre ou de Coudrai, un grandmontain qui tenta une médiation entre Thomas Becket et Henri II, se trouva, une

reines d'Angleterre, qui fut à l'origine de certaines celles comme Bercey, Villiers ou Bonneraye, encouragea l'adhésion de leurs vassaux, permettant la création d'une centaine de maisons, soit les deux tiers du total : le sire de Chabanais à Etricor ou celui de Parthenay à Bois d'Allonne. Du côté français, les fondations apparaissent dès le règne de Louis VII, avec Louye ou Montcient-Fontaine, puis se multiplient dans le domaine royal (Le Meynel, Raroy...) et sur les terres des grands feudataires, comme le comte de Champagne ou le duc de Bourgogne.

Les recherches les plus récentes ne donnent donc pas l'impression d'un essaimage fondé sur un engouement des élites pour cette forme de vie religieuse, comme ce fut le cas pour Cluny ou pour Cîteaux. La preuve, la canonisation d'Etienne en 1189, qui aurait dû décupler le prestige de l'ordre, n'a pas fortifié le mouvement d'expansion.

## 2. Des fondations programmées ?

L'essaimage grandmontain ne ressemble pas à ceux des grands ordres monastiques, comme Cluny ou Cîteaux. Les actes de fondation ou de confirmation qui nous sont parvenus sous-entendent une négociation préalable avec le donateur principal, qui lui laisse peu d'initiatives. Prenons quelques chartes.

- 1174-1176, fondation de Bois-Rahier<sup>121</sup>. Henri II concède un espace (terres et bois) libre de tout droit et limité par un fossé, un droit d'usage élargi dans trois forêts royales des alentours, 300 livres angevines annuelles, un minage, un bois seigneurial et quatre hommes en divers endroits.

- 1178-1183, fondation de la Haye-aux-Bonshommes<sup>122</sup>. Henri II donne un « lieu » et un bois enclos de murs, ainsi que la possibilité de prendre dans les forêts royales le bois nécessaire à la construction des maisons et à l'usage des frères. Il ajoute, pour l'entretien des religieux, diverses redevances et exemptions ainsi que cinq hommes.

- 1194, fondation de Châteauvillain<sup>123</sup>. Hugues, seigneur de Châteauvillain, dote la maison qu'il vient de construire avec un bois, une terre cultivée, une terre en friche, des prés, et ajoute une grande quantité de biens de nature diverse.

- 1196, confirmation par Richard Cœur de Lion des fondations grandmontaines faites par son père<sup>124</sup>, dont :

---

dizaine d'années plus tard, à la tête de la celle de Vincennes et devint un conseiller très écouté de Philippe Auguste. Selon la critique, ce personnage important a servi de modèle au « frère Bernard, de retour de l'abbaye de Grandmont », qui intervient dans le « duel judiciaire » du *Roman de Renart*, branche II (Bibliothèque de la Pléiade, Paris, 2016, p. 122 et notes p. 972-973 et 983-984).

<sup>121</sup> Charte reproduite par L. Delisle, *op. cit.*, d'après BnF, lat. 9067, f. 287.

<sup>122</sup> L. Delisle, *Recueil des actes d'Henri II concernant les provinces françaises*, t. II, Paris, 1920, n° 421 (charte douteuse).

<sup>123</sup> *Gallia christiana*, t. II, *Instrumenta*, d'après le *Thesaurus novus anecdotorum*, Martène et Durand.

- . Rouen avec un bois, des prés et toutes ses dépendances ;
  - . Monnais avec un bois libre et exempt, enclos de ses fossés, avec toutes ses dépendances ;
  - . Pommier-Aigre avec un bois libre et exempt, enclos de ses fossés, avec toutes ses dépendances ;
  - . Villiers avec un bois libre et exempt, enclos de ses fossés, avec toutes ses dépendances ;
  - . Bercey avec un bois libre et exempt, enclos de ses fossés, ainsi qu'une autre forêt.
- 1213, fondation de Clairefontaine<sup>125</sup>. Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, concède environ 200 arpents de bois et une terre pour construire une celle dans laquelle résideront quatre prêtres (les frères lais ne sont pas indiqués). Pour leur entretien, il ajoute une dîme et trois vignes.
- 1217, confirmation de Charbonnières<sup>126</sup>. Le seigneur de Mont-Royal confirme, aux frères de Grandmont qui résident en ce lieu, le don fait par son père d'un espace enclos composé de bois et de terres. Il ajoute des redevances annuelles en nature et en argent, des bois extérieurs, un manse et deux hommes.

Deux impératifs semblent nécessaires pour l'installation d'une celle : un lieu limité (fossé, enclos, mention des entrées et des sorties), un bois et une terre (dans cet ordre), en général assortis de revenus complémentaires. On a l'impression que la dotation de départ est « standardisée », un peu comme la structuration de la celle. A la fin de la charte de 1194, le règlement d'un litige avec deux chevaliers concernant des droits qu'ils possédaient dans l'enceinte de la clôture des frères montre que la création d'une celle ressort d'un processus préalable consistant à définir un territoire libre de droits et parfaitement délimité, qui peut être considéré comme le domaine vivrier de la celle, à l'instar de la « franchise » entourant l'abbaye chef d'ordre.

## VII. « L'après Plantagenêt » : vers une normalisation bénédictine

Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, alors que (et parce que ?) la présence capétienne commence à se faire sentir, Jean sans Terre et Henri III continuent à s'intéresser à Grandmont : le premier y séjourne les 1<sup>er</sup> et 2 avril 1214<sup>127</sup> et le second renouvelle, en 1221, les aumônes de ses ancêtres et la concession des droits de justice<sup>128</sup>. La position de Grandmont au cœur des affrontements politiques et territoriaux lui

<sup>124</sup> AD Maine-et-Loire, G 870. Il s'agit certainement d'un faux, ce qui ne veut pas dire que toutes les informations soient erronées. M. Larigauderie-Beijaud, « Deux chartes de Grandmont inédites, dans les archives anglaises », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, t. CXXVII, 1999, p. 103-108.

<sup>125</sup> *Gallia christiana*, t. II, *Instrumenta*, d'après le *Thesaurus novus anecdotorum*, Martène et Durand.

<sup>126</sup> *Gallia christiana*, t. II, *Instrumenta*, d'après le *Thesaurus novus anecdotorum*, Martène et Durand, t. VI, p. 864.

<sup>127</sup> Fontenelle de Vaudore (de la), « Itinéraire de Jean sans Terre », *Revue anglo-française*, 2<sup>e</sup> série, t. II (t. 7), Paris, 1841, p. 376.

<sup>128</sup> Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 73.



coûte sa tranquillité mais les frères rencontrent un nouveau mécène en la personne d'Hugues IX de Lusignan, qui laisse une rente pour le luminaire, des calices, des encensoirs et un vitrail<sup>129</sup>.

### 1. Les conflits internes du premier quart du XIII<sup>e</sup> siècle

Le XIII<sup>e</sup> siècle, marqué par des tensions encore vives, voit la transformation progressive de Grandmont en institution monastique ordinaire<sup>130</sup>. Dans le premier tiers du siècle, deux éléments fondamentaux de la religion grandmontaine subissent une nouvelle orientation qui aboutira à la normalisation bénédictine de 1317 : la mise au pas officielle des convers et l'adaptation de la règle aux réalités humaines. Mais cette évolution provoque des troubles importants, qui nécessitent l'intervention pontificale.

Dans une lettre adressée au cardinal Robert de Corchon en 1215<sup>131</sup>, Innocent III développe l'idée selon laquelle ce légat favorise les convers grandmontains plus qu'il n'est juste. Ses propos sont d'une extraordinaire violence. Le cardinal-légat a pris sous sa protection les convers qui s'étaient révoltés contre le prieur et les clercs. Il a également convoqué ledit prieur hors de l'enceinte de sa maison, ce qui est contraire aux statuts de l'ordre. Ledit prieur, suspendu parce qu'il n'avait pas comparu devant le légat, s'est alors placé sous la protection apostolique et, avec le soutien de l'évêque diocésain, a excommunié plusieurs convers, en remplaçant certains curateurs de celle, pour diverses malversations financières et « autres ». Les curateurs destitués ont chassé leurs remplaçants, toujours avec l'appui du légat. Avec des mots très durs contre ce dernier, le pape déclare que la suspension du prieur n'a aucune valeur et charge l'archevêque de Bourges de faire appliquer sa volonté.

Les clercs continuent de harceler la chancellerie pontificale. Dans une lettre de 1215-1216 adressée à Innocent III<sup>132</sup>, ils se présentent comme soumis à l'esclavage des laïcs. Avec des termes extrêmement forts (servitude, oppression, emprise...), cette lettre évoque une prise de pouvoir par les laïcs, à plusieurs niveaux :

- politique : de serviteurs, ils sont devenus des chefs ;
- religieux : de disciples, ils sont devenus des maîtres ;
- social : de domestiques, ils sont devenus des frères<sup>133</sup> ;
- économique : de pauvres, ils sont devenus riches ;
- disciplinaire : ils ne veulent pas être corrigés mais veulent corriger ;

<sup>129</sup> Donations en 1190, 1205, 1208 et 1215 (AD Haute-Vienne, I Sem 81 f° 117, 150-151, 157-158). Cl. Andrault-Schmitt a montré le caractère légendaire de l'inhumation d'Hugues IX à Grandmont en 1219 (*op. cit.*).

<sup>130</sup> Dom J. Becquet, *Etudes grandmontaines*, Ussel, 1998, p. 217-246.

<sup>131</sup> *Thesaurus novus anecdotorum*, vol. I.

<sup>132</sup> *Gallia christiana*, t. II, *Instrumenta*, d'après des ms de Saint-Julien de Tours et le *Thesaurus novus anecdotorum*, Martène et Durand, t. VI, p. 845.

<sup>133</sup> Cette remarque montre combien les clercs se sont éloignés de la règle.

- intellectuel : ils ne veulent pas être instruits mais instruire.

Elle témoigne, en tout cas, d'un changement radical dans le recrutement des convers, peut-être en liaison avec la fréquentation de la cour anglaise. Si les clercs dénoncent l'empiétement des laïcs dans leur domaine de compétence, le spirituel, ils sont également réticents, à cette époque, sur le partage même des compétences prévu par la règle et différents statuts puisqu'ils accusent les laïcs d'accaparer « entièrement » les biens temporels.

Les dispositions d'Honorius III de 1217, favorables aux clercs en particulier pour la direction des celles, provoquent un soulèvement des frères laïcs et de nouveaux appels à Rome. La révolte est particulièrement violente en 1219. Les abbés de Pontigny et de Saint-Victor de Paris, commis par le pape à la visite de l'abbaye, ont fait partir le prieur et les clercs dans les celles, pour des raisons de sécurité. Visiblement inquiet d'un risque de dispersion et de dilapidation des biens tant du chef d'ordre que des celles (pourquoi ?), le pape demande auxdits visiteurs de suppléer à la défaillance (involontaire) du prieur<sup>134</sup>. L'église de Grandmont, souillée par les convers excommuniés par Honorius III, doit être de nouveau consacrée<sup>135</sup>. On peut parler d'un état insurrectionnel majeur, dans un contexte de troubles politiques. La répression rapide de cette révolte transforme définitivement Grandmont en un ordre clérical analogue aux autres<sup>136</sup>.

Par le privilège d'Honorius III, de mars 1219<sup>137</sup>, le prieur est confirmé dans ses pleins pouvoirs au spirituel et au temporel, et les droits souhaités ou déjà acquis par les clercs depuis la convention de 1187 sont établis. Ce privilège organise aussi l'inspection des maisons et fixe la composition du chapitre général. Le clan des convers tente une dernière riposte : le respect de la règle, notamment sur l'interdiction des possessions situées hors de l'enclos. Le camp de la normalisation fait savoir que cette mesure mènerait l'ordre au désastre économique et la papauté supprimera les articles gênants en 1224, changeant ainsi la règle<sup>138</sup>. En 1221, la situation est toujours tendue à l'approche du chapitre général, lors duquel peuvent s'ajouter des dissensions régionales. Dans son rescrit<sup>139</sup>, le pape exhorte les religieux (sans distinction) de mettre fin à leur discorde, qui nuit à la renommée de l'ordre. Ils doivent obéir au prieur et respecter les statuts. Il menace les récalcitrants d'expulsion et de remplacement, ce qui peut paraître comme difficile à mettre en œuvre.

Les débats et les appels à Rome sont encore monnaie courante dans les décennies 1230 et 1240 : accusations de toutes sortes, diffamations probables, compétition, frondes, déposition, excommunications... Nous sommes toujours sur un fond d'opposition entre clercs et laïcs avec, peut-

<sup>134</sup> Selon un rescrit d'Honorius III pour le prieur et les clercs de Grandmont (*Gallia christiana*, t. II, *Instrumenta*, d'après le *Thesaurus novus anecdotorum*, Martène et Durand, t. V1, p. 866).

<sup>135</sup> Bernard Itier, *Chronique*, éd. J.-L. Lemaître, Paris, 1998, n° 141. Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 69b.

<sup>136</sup> Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 36, 54 et 64.

<sup>137</sup> Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 70.

<sup>138</sup> Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 80.

<sup>139</sup> *Gallia christiana*, t. II, *Instrumenta*, d'après le *Thesaurus novus anecdotorum*, Martène et Durand, t. V1, p. 883.

être, une tendance centripète au sein de l'ordre marquée par la montée en puissance de la maison de Vincennes.

Dom Jean Becquet<sup>140</sup> a montré le rôle important joué par la celle du Bois de Vincennes dans l'évolution générale de l'ordre, au moins à deux reprises. Lors de la crise de 1185-1188, le parti des clercs se replie dans les domaines du capétien et de la maison de Blois-Champagne, bruyamment soutenu par Etienne de Tournai, alors abbé de Sainte-Geneviève de Paris, et accueilli au besoin dans des abbayes cisterciennes. En 1187, un compromis est élaboré en présence de Philippe Auguste, texte favorable aux clercs et cautionné par Bernard de Vincennes (de la Coudre). Lors de la crise du début du XIII<sup>e</sup> siècle, Vincennes se fait adresser par le pape, en 1207, une bulle de protection de ses biens comme n'importe quel monastère de moines ou de chanoines<sup>141</sup>, revendiquant ainsi son indépendance vis-à-vis du chef d'ordre limousin.

Le 28 août 1238<sup>142</sup>, le pape Grégoire IX confie, pour une période de trois ans, à l'abbé de Savigny-le-Vieux, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse d'Avranches, ainsi qu'à l'abbé de Maizières, du même ordre, au diocèse de Chalon-sur-Saône, au prieur de Lugny, de l'ordre cartusien, au diocèse de Langres, et au prieur de Glandier, du même ordre cartusien, au diocèse de Limoges, la correction et la réforme de l'ordre de Grandmont. Toutes les sentences (*sententiis*) d'interdit ou d'excommunication, pour le cas où elles auraient été prises à l'encontre du prieur de Grandmont ou des frères de cet ordre, doivent être, dans un premier temps, suspendues. Les délégués du pape peuvent statuer, sans possibilité d'appel, sur ce qui leur semble bon dans cet ordre, excepté ce qui concerne la règle et les institutions. Le pape justifie cette intervention, d'une manière lyrique mais sévère, par l'état de la communauté<sup>143</sup> et par la faible résonance des efforts réformateurs de la papauté<sup>144</sup>. Il songe certainement aussi à une réforme structurelle en instituant des définiteurs (*diffinitores*), des enquêteurs (*circatores*) ou des visiteurs (*visitatores*) issus de l'ordre de Grandmont (*de ipso Grandimontensi ordine eligantur*) et choisis (par les délégués ou par le chapitre général ?).

Visiblement, la mission des délégués est difficile car, le 29 novembre 1238<sup>145</sup>, le pape s'adresse de nouveau à eux pour l'exécution de la décision apostolique concernant le statut et la réforme de l'ordre de Grandmont. Il évoque le désaccord d'Hélias Itier, de Matthieu Boyol<sup>146</sup> et d'autres frères ainsi

<sup>140</sup> Dom J. Becquet, « Les premiers grandmontains de Vincennes », Colloque *Les Capétiens et Vincennes*, Centre Georges Pompidou, Vincennes, 8-10 juin 1994.

<sup>141</sup> B. Barbiche, *Les actes pontificaux originaux des Archives Nationales de Paris*, t. I, Città del Vaticano, 1975, n° 67.

<sup>142</sup> *Registre de Grégoire IX* (éd. L. Auvray), lettre 4436.

<sup>143</sup> « ...maintenant, se ruant misérablement, loin de leur vie céleste, vers des querelles et des discordes par leurs rivalités, à l'image du vase d'un potier, ils sont à ce point écrasés et broyés qu'il reste à peine d'eux un tesson capable de transporter une étincelle du feu de la charité... ».

<sup>144</sup> « ...bien que, grâce à nos prédécesseurs Innocent (III) et Honorius (III), leur mal ait été soigné maintes fois par de l'huile (sainte, *olea*), il n'a cependant pas encore été guéri par le remède et n'a pas reçu la grâce de la guérison ».

<sup>145</sup> *Registre de Grégoire IX* (éd. L. Auvray), lettre 4438.

<sup>146</sup> Ce dernier appartient à une riche famille de Limoges, selon M. Larigauderie-Beijaud.

qu'une intervention de l'évêque de Poitiers et de ses collègues, dont l'autorité devait être considérée comme inopérante (*revocata*). Ces derniers ont écarté le prieur (Hélias<sup>147</sup>) de la gestion de son prieuré, au spirituel comme au temporel, et se sont réservé la correction et la réformation, jusqu'à ce qu'un autre prieur soit nommé en ce lieu. C'est la raison pour laquelle le prieur a (encore !) fait un recours auprès du Siège Apostolique.

Deux ans plus tard, la situation n'est toujours pas réglée. Le 24 août 1240<sup>148</sup>, le pape fait appel à son légat Jacques, évêque de Préneste, au sujet de l'éviction du prieur Hélias et de son remplacement par Jean d'Aquila<sup>149</sup>, à l'instigation de l'évêque de Poitiers et de ses collègues, sans vote du chapitre général. La lettre fait état des violences exercées contre le prieur (évincé) et ses frères (fidèles) par l'évêque de Poitiers et ses collègues, dans l'abbaye<sup>150</sup> comme dans les autres<sup>151</sup>. Mais elle évoque aussi la déclaration de l'autre parti, selon laquelle Hélias, le jour de son éviction du priorat, a fait enfermer de force les délégués du pape avec presque deux cents clercs appartenant au même ordre ; il les y a retenus enfermés pendant presque une journée, « signe de mépris envers nous et injure manifeste envers le Siège Apostolique ». Face aux manoeuvres d'Hélias, mort entre-temps, le pape demande au légat de confirmer Jean à la tête de l'ordre. Mais devant la complexité de l'affaire et la présence de deux partis opposés, il ordonne aussi que le nouveau prieur vienne s'expliquer à Rome avec deux clercs et deux convers.

En 1243, le nouveau pape, Innocent IV, nomme de nouveaux délégués<sup>152</sup> à la réforme de l'ordre, en leur faisant un récapitulatif dans sa lettre du 17 septembre<sup>153</sup>. Il raconte qu'il a nommé récemment Gilles (*Aegidium*), diacre-cardinal de l'église des saints Côme et Damien, comme auditeur pour la réforme de la règle (de Grandmont), en présence duquel Jacques, procureur de certains clercs et convers grandmontains, a fait savoir que Grégoire IX avait imposé à Jean d'Aquila de se présenter à lui. Or, comme Jean ne s'était pas présenté<sup>154</sup> et qu'il avait renoncé à sa charge par mauvaise conscience (*maleconsciis*), Willemus de Hongrie fut choisi pour exercer le priorat. Ce dernier oeuvra pour que

<sup>147</sup> Il s'agirait du prieur Elie Arnaud, 1228-1238, mort en 1239.

<sup>148</sup> *Registre de Grégoire IX* (éd. L. Auvray), lettre 5268.

<sup>149</sup> La *Gallia* (t. II, col. 645-660) indique que Jean 1<sup>er</sup> de l'Aigle (*Aquila*) a été élu prieur dans la maison de Vincennes.

<sup>150</sup> « Ils ont fait venir au monastère une foule d'hommes armés, en prenant pour les dépenses 300 marcs d'argent sur les biens du monastère, ils ont retenu le prieur et les frères enfermés, ils ont brisé les portes du monastère et de ses maisons ; le prieur et les frères, effrayés par eux, se sont réfugiés dans l'église ; les hommes armés ont brisé ses fenêtres (*fenestras*, vitraux ?), ils ont enfumé (les religieux), ils ont emporté le trésor de l'église, le blé, le vin, les animaux et les autres biens du monastère... ».

<sup>151</sup> « ...ils écrivent aussi aux prélats, aux comtes et aux barons de la région enjoignant, par l'effet de l'autorité apostolique, de chasser des maisons dudit monastère ceux qui obéissent au prieur... Ils ont ensuite fait proclamer publiquement que, partout où il se trouvera un frère pour obéir au prieur, il sera arrêté en personne, avec une récompense prévue pour celui qui le prendra, et, chose horrible à entendre, ils ont fait tuer par l'épée certains des partisans (du prieur), ils en ont mis d'autres dans une prison étroite et en ont mutilé encore d'autres... ».

<sup>152</sup> Les abbés cisterciens d'Ourscamps et de Boulancourt, et les prieurs cartusiens de Portes et du Liget.

<sup>153</sup> *Registre d'Innocent IV* (éd. E. Berger), lettre 130.

<sup>154</sup> D'après les partisans de Jean d'Aquila, ses envoyés, le frère Jean et le clerc Nicolas, furent pris par des soldats.

certain parmi les convers fussent tués, d'autres grièvement blessés et d'autres encore maltraités. D'où le fait que Jacques veilla à ce que Grégoire IX leur ordonnât de comparaître devant lui. Innocent demande aux nouveaux délégués de se rendre au monastère et, toutes les sentences d'excommunication une fois annulées, de faire le procès de *Willelmus* et de pourvoir à la réforme de l'ordre. Il ajoute qu'il a demandé par lettre au roi de France, aux comtes et aux barons de lui apporter de l'aide, si nécessaire.

Les querelles à répétition ont ébranlé la prospérité du chef d'ordre. La situation matérielle demeure précaire de nombreuses années : en 1233, permission est accordée aux frères de donner les sacrements à leurs familiers et serviteurs, et même de racheter des dîmes pour subvenir à leur pauvreté<sup>155</sup>. Cette situation ne favorise pas la renommée des grandmontains, dont l'ordre figure bon dernier dans les formules d'adresse de la curie romaine sous les pontificats d'Innocent IV à Honorius IV.

Dans le troisième quart du XIII<sup>e</sup> siècle, la cohésion même de l'ordre semble menacée par une opposition nord-sud. Sous le priorat d'Itier Merle (1251-1261), des frères de France (*Gallici*) tentent de transférer la tête et la dignité du priorat de l'ordre de Grandmont à la maison de Vincennes, avec l'approbation et la faveur royales, nous dit la *Gallia*, qui évoque également les démêlés du prieur Guy 1<sup>er</sup> Archer (1260-1269) avec les « frères français »<sup>156</sup>.

Mais ces crises violentes ne semblent pas décourager les fidèles. La ferveur des prières grandmontaines attire toujours les lignages locaux. Le prieur Adémar reçoit, en 1211, la demande et les dons d'Hugues de Jaunhac qui souhaite bénéficier de tous les biens célestes et des bienfaits de l'ordre<sup>157</sup>. En 1233, Itier de Magnac confirme toutes les donations de son père en franche aumône, ce qui permet à la communauté des frères d'en garder le souvenir et à Itier d'honorer ses attaches filiales. Robert Brugas, seigneur de Laurière, remet la terre de Boisvert (Bujaleuf) et toutes ses appartenances ainsi que trois autres manses, en 1240, pour célébrer la mémoire de son père<sup>158</sup>.

## 2. Aspects de la normalisation

Malgré les crises et quelques mentions de l'état déplorable du chef d'ordre<sup>159</sup>, le temporel s'accroît en fonction d'un processus de conquête foncière, avec la constitution de la franchise autour de Grandmont et des domaines vivriers autour des celles. Les donations continuent mais se font plus

<sup>155</sup> Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 91.

<sup>156</sup> *Gallia Christiana*, t. II, col. 645-660.

<sup>157</sup> A. Lecler, « Histoire », ch. 6, *op.cit.*, p. 88, transcription de l'acte.

<sup>158</sup> AD Haute-Vienne, I Sem 82, f° 151v° ; f° 146r° ; I Sem 81, f° 173r°, 1240 et 1248.

<sup>159</sup> Vers 1223, l'archevêque de Bourges, chargé avec l'official et le doyen de son diocèse d'une des nombreuses missions pacificatrices à Grandmont, est frappé de la désolation incroyable de cette maison. D'après A. Lecler, *Histoire de l'abbaye de Grandmont : paroisse de Saint-Sylvestre*, Limoges, 1882 (nouv. éd. GERE, Saint-Prouant, 1999).

modestes et les achats se multiplient, pas seulement pour arrondir les possessions foncières : on acquiert des dîmes et surtout des rentes. Avec l'acquisition de censives, les grandmontains intègrent le système seigneurial. Ils s'implantent dans les villes, comme à Limoges, pour profiter des circuits commerciaux. Nous sommes bien loin des premiers temps et des principes de la règle mais très proches de tous les autres ordres monastiques, y compris de Cîteaux.

D'une manière générale, l'étude du processus conduisant progressivement à l'adoption d'usages et d'une règle monastiques est un élément fort pour comprendre l'évolution de l'ordre. L'ouverture aux autres, qui caractérise souvent la personnalité et l'action des ermites, peut-elle induire un passage inévitable, comme programmé, au cénobitisme, qui a pu se faire dès avant l'intervention extérieure ? Dans le *Liber de doctrina* (avant 1157), le *claustrum* (la clôture) est le lieu où se déroule la vie de la communauté, l'endroit où l'on vit avec les autres frères (*in clauastro*, 6, 6) ; c'est le lieu où se réfugie le religieux, il est synonyme de sécurité, notamment contre les atteintes du diable... (*in clauastro suo*, 13, 1). Le *claustrum* est donc un lieu fermé qui protège la communauté de l'extérieur et, ainsi, la contrainte de résidence devient une valeur positive.

L'*Institutio (I) seu consuetudines ordinis Grandimontis* (avant 1170-1171, qui n'est plus en vigueur dès 1185-1188), puis l'*Institutio retractata* (après 1216), qui reprend en grande partie les mêmes prescriptions, établissent les fondements d'un monachisme ordinaire dans le cadre d'une congrégation :

- la vie en commun<sup>160</sup> ;
- l'autorité du supérieur<sup>161</sup> ;
- le port de l'habit monastique<sup>162</sup> ;
- les rapports avec le monde extérieur<sup>163</sup> ;
- la gestion du réseau<sup>164</sup> ;
- le respect des règles conciliaires<sup>165</sup>.

<sup>160</sup> § 10 (*Institutio I*). Chaque frère doit suivre l'ensemble du convent au réfectoire, au dortoir et dans les autres lieux, à moins qu'une nécessité ne l'en empêche (*unusquisque frater conventum sequatur aliorum in rectorio, in dormitorio et in ceteris locis...*).

<sup>161</sup> § 13 (*Institutio I*). L'autorisation de sortir du monastère est donnée par le prieur (*in discretionem pastoris*). § 65a (*Institutio I*). C'est le prieur (*pastor*) qui a le droit unique de faire changer un frère de celle (*de una cella ad aliam transmutare*).

<sup>162</sup> § 14 (*Institutio I*). Les moines qui travaillent avec des séculiers doivent garder leurs scapulaires, à moins qu'ils ne travaillent la pierre ou le bois (*nisi sit opus ligneum aut lapideum*).

<sup>163</sup> § 15a (*Institutio I*). Le *janitor* (portier) doit être un convers et non un clerc. § 49 (*Institutio I*). Si des hommes viennent de l'extérieur pour prier ou faire des offrandes à l'autel, il faut la présence d'un frère ou de deux.

<sup>164</sup> § 12 (*Institutio I*). Il est permis d'appeler les frères de la celle voisine, en cas de mort imminente, si deux frères en bonne santé ne suffisent pas pour célébrer les obsèques (*Licet etiam fratribus vicinae cellae ad se vocare...*). § 40b (*Institutio I*). Que les frères qui prennent soin du lieu ne vendent ni n'attribuent de bois (*nemora*) à des gens extérieurs au-delà du prix de deux sous. § 56a (*Institutio I*). Il faut qu'il y ait, dans chaque maison (de l'ordre), un four (*clibanus*) et un moulin (*molendinum*), de façon qu'on ne soit pas obligé de cuire le pain à l'extérieur. § 60 (*Institutio I*). Nécessité de conserver des liens d'amour et de charité avec les frères des celles voisines.

La normalisation monastique passe nécessairement par une modification des statuts de l'ordre. Ce sont les convers qui défendent énergiquement le maintien des anciens principes, comme pour la possession de biens en dehors des limites des maisons grandmontaines. En 1223, une lettre de Simon, archevêque de Bourges, de l'évêque et de l'archidiacre de Limoges<sup>166</sup> reproduit le mandement adressé par le pape Honorius III. Ce dernier, après enquête et débats<sup>167</sup>, constate que l'augmentation du nombre de frères oblige les grandmontains à posséder des biens en dehors des limites des maisons<sup>168</sup>. Le pape propose trois solutions pour contourner l'obstacle à la possession de biens à l'extérieur de l'enceinte, interdite par la règle mais nécessaire à la survie matérielle de l'ordre. La première serait de vendre ces biens et d'en utiliser le prix pour créer de nouvelles celles, à condition que les revenus des biens possédés à l'intérieur de l'enceinte puissent suffire à l'entretien des frères (ce qui obligerait peut-être à repenser le mode de gestion des celles grandmontaines). La seconde serait de faire des biens concernés une possession de l'Eglise. La troisième solution consisterait à supprimer quatre articles de la règle, afin de contourner la difficulté. L'archevêque de Bourges, Simon, après s'être concerté avec ses collègues et les religieux de Grandmont, choisit la dernière solution, la plus facile à mettre en œuvre selon lui.

La normalisation passe aussi par une réécriture de l'histoire grandmontaine, cherchant à justifier le bien-fondé de l'action des clercs, comme le montre le récit de l'élévation d'un clerc<sup>169</sup>. Ce récit quasi hagiographique, rédigé par un prieur Guillaume (d'Ongres, 1245-1248), relate la période de crise entre le clan des clercs et celui des laïcs. Un frère, prêtre et autrefois proche du prieur Guillaume (de Treignac, 1170-1187), priant allongé au chapitre, voit apparaître un autre frère prêtre décédé peu avant, Bernard de *Rocha* (prieur de 1163 à 1170), ami du prieur Guillaume, mort comme lui sur le chemin de Rome. Bernard reproche à Gérard (Itier, prieur de 1188 à 1197), qu'il refuse d'appeler « prieur », de ne pas l'avoir inscrit dans le calendrier (des saints ?) de Grandmont. Puis, à la demande du frère priant, il donne des nouvelles du prieur Guillaume qui se trouve être couronné par Dieu dans le ciel (donc saint). Nous avons là une contestation par le parti des clercs de la légitimité du prieur Gérard, qui s'accompagne d'une définition de la fonction du clerc (lire sans cesse les psaumes, prier) et de son objectif (trouver le chemin de Dieu).

---

<sup>165</sup> § 11 (*Institutio I*). Quand les frères quittent la celle, qu'ils soient deux au moins (*Quando fratres a cella exierint causa eundi in aliquem locum duo sint ad minus...*).

<sup>166</sup> *Thesaurus novus anecdotorum*, vol. I, col. 907-911.

<sup>167</sup> Notamment à Bourges avec de nombreux abbés cisterciens. Les convers et les clercs de Grandmont présents, qui étaient demeurés longtemps dans cet ordre, avaient certifié que jamais ils n'avaient vu cette règle appliquée comme elle avait été écrite !

<sup>168</sup> Dès 1214, son prédécesseur avait reconnu la possibilité de posséder toutes sortes de biens, obtenus grâce aux donations pieuses (*Le Bullaire de l'Ordre de Grandmont*, édité par Dom J. Becquet, *Revue Mabillon*, 1956-1962, bulle n° 56).

<sup>169</sup> *Gallia christiana*, t. II, *Instrumenta*, d'après le *Thesaurus novus anecdotorum*, Martène et Durand, t. VI, p. 604.

Le programme décoratif de l'église qui s'est mis en place dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle ne conclut pas seulement la politique imposant des règles architecturales strictes comme la *vouta plana*, il met aussi un terme définitif à la fraternité originelle entre les clercs et les convers. Il focalise, en effet, le regard sur l'autel et sur les rites liturgiques ; en un mot, il constitue un programme essentiellement « clérical ». Sur la célèbre plaque montrant la conversation d'Hugues Lacerta et d'Etienne de Muret, qui provient d'une partie de l'autel réalisée en relation avec la cérémonie de 1189, l'inscription est en langue vulgaire, accessible à tous les frères<sup>170</sup>. Mais, sur les figures d'apôtres émaillés qu'on place à l'époque du gouvernement d'Hélie<sup>171</sup>, sur les châsses qui contenaient les restes des vierges de Cologne<sup>172</sup>, sur la plaque à l'effigie de Guillaume de Treignac et sur l'inscription qui l'accompagnait, toutes des œuvres estimées ou datées du XIII<sup>e</sup> siècle, les inscriptions sont en latin, inaccessible aux *illiterati*<sup>173</sup>. Les droits des prêtres (*jura sacerdotis*) sont expressément inscrits sur l'une des deux plaques d'évangélistes qui constituent les derniers éléments actuellement attribués à l'autel de Grandmont, d'après une formule empruntée au poète latin du IV<sup>e</sup> siècle, *Seducius*<sup>174</sup>. Les convers définitivement vaincus sur les plans juridique et hiérarchique en 1224, date de l'ultime bulle pontificale les condamnant, subissaient une dernière défaite sur le terrain de l'art.

### 3. Les faux grandmontains, une dimension historique

Les faux grandmontains sont nombreux et certains historiens pensent même que pratiquement toutes les chartes connues des Plantagenêts pour Grandmont seraient des faux. Toutefois, les faits évoqués dans ces actes peuvent être véridiques, comme le confirment parfois certains documents conservés en Angleterre (Oxford et Cambridge)<sup>175</sup>.

Il semble, mais il faudrait le vérifier acte par acte, que les prétendues chartes d'Henri II et de Richard Coeur de Lion ont intéressé essentiellement des celles grandmontaines passées sous influence capétienne. L'adjonction de deux éléments, décalés dans le temps, expliquerait donc cette avalanche de faux : un fait structurel bien révélé dans l'article 24 de la règle qui interdit de conserver des actes écrits en pleine période d'essaimage et de développement dans les domaines plantagenêts ; un fait

<sup>170</sup> *Nigo Lasert parla am neteve de Muret* (Le seigneur Hugues Lacert parle avec le seigneur Etienne de Muret). *L'Œuvre de Limoges. Émaux limousins du Moyen Âge, op. cit.* p. 215.

<sup>171</sup> *Hic sunt sanctorum sacrosancta memoria quorum sit consolamen nobis orantibus* (Ici sont les restes sacrés des saints dont le souvenir est une consolation pour nous qui prions). *Ibid.*, p. 226.

<sup>172</sup> L'inventaire du trésor de 1666 donne les inscriptions de ces châsses.

<sup>173</sup> Outre leurs prénoms, Paul porte en phylactère une phrase tirée de la première Epître aux Romains : *Si secundum carnem vixeritis moriemini* (Si vous suivez les impulsions de la chair, vous mourrez).

<sup>174</sup> New York, Metropolitan Museum of Art, inv. 2012.70.1.

<sup>175</sup> Nicholas Vincent, « Les Plantagenêts et Grandmont », conférence faite lors de la journée d'étude de Limoges en mai 2018, à paraître en 2021.



conjoncturel lié à une volonté des grandmontains de se prémunir face à la progression de l'autorité capétienne sur les anciennes terres de l'empire plantagenêt.

S'il est vrai que les faux concernent en priorité la possession des biens fonciers et des droits, ainsi que les fondations des celles, la tentation du faux s'étend toutefois au-delà des biens matériels, vers une sorte de réécriture de l'histoire de l'ordre. On peut citer la lettre de Grégoire VII à Etienne, du 1<sup>er</sup> mai 1073, qui approuve la fondation d'un « nouvel ordre monastique, selon la règle de saint Benoît »<sup>176</sup>, ou encore la correspondance des grandmontains à Henri II après l'assassinat de Thomas Becket. L'activité de faussaire doit aussi être reliée au climat de tension qui règne au sein de l'ordre.

#### 4. Les dernières querelles

Les tensions semblent temporairement s'apaiser sous le priorat de Foucher Grimoard (1269-1281). Mais l'esprit de discorde qui plane sur Grandmont trouve un nouveau terrain sur la question de la répartition des pouvoirs entre le prieur et le chapitre général, sur fond de difficultés financières et de politique bénéficiaire.

Entre 1283 et 1285, le pape Honorius IV doit régler un litige provoqué par la déposition (abusive ?) du prieur Pierre de Caussac par les trois visiteurs de Grandmont. Son successeur, Bernard de Gandalmar, meurt un mois après son élection. Le priorat reste vacant environ un an, « à cause de retards et d'obstacles liés à une crise ». Peut-être s'agit-il encore de l'affaire Pierre de Caussac<sup>177</sup> ? A partir de cette date, les différentes interventions, laïques ou ecclésiastiques, indiquent un important dysfonctionnement au niveau de la direction centrale, qui se marque par l'élection, la nomination ou l'usurpation de plusieurs prieurs à la fois. Les priorats sont de courte durée et on note même une assez longue vacance en 1291-1292<sup>178</sup>.

Le nouveau prieur, Gui Foucher (1292-1306), doit faire face à la pauvreté de l'Ordre et à un contexte économique difficile. Afin de rétablir l'ordre, il restreint, d'un côté, le pouvoir des trois visiteurs mais, de l'autre, il renforce celui des définiteurs. Il abdique après la visite fastueuse du pape Clément V, qui avait désapprouvé la déposition de Pierre de Caussac<sup>179</sup> ; elle aurait eu de fâcheuses conséquences financières et aggravé les dissensions. Au chapitre général de 1306, Gui Foucher démissionne. Le chapitre choisit Guillaume de Prémaurel (1306-1312), pensant que sa fortune personnelle permettrait de faire face aux dettes mais il se trompe<sup>180</sup>.

<sup>176</sup> D'après la *Gallia Christiana*, t. II, col. 645-660.

<sup>177</sup> *Gallia Christiana*, t. II, col. 645-660.

<sup>178</sup> Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 126 et 137.

<sup>179</sup> La première mention de la visite du pape Clément V avec sept cardinaux en 1306 remonte seulement au XVI<sup>e</sup> siècle (Pardoux de la Garde, *AD Haute-Vienne*, I sem 82, f. 176).

<sup>180</sup> Là encore, selon les chroniqueurs modernes, dont Lévesque, *Annales*, p. 251-252.

Pour éviter les troubles habituels, l'élection du nouveau prieur est orchestrée par les envoyés du pape, qui choisissent douze frères, clercs et laïcs. Ces derniers élisent Jourdain de Rapistan (1313-1316), frère du sénéchal du Limousin et du Poitou<sup>181</sup>. Le prieur se retrouve face à une situation financière désastreuse<sup>182</sup>. Les difficultés persistant en dépit d'un emprunt de 5000 florins, un chapitre général se réunit en 1314. Un nouveau « schisme », suscité par les définiteurs, éclate l'année suivante. Ils assignent le prieur à comparaître devant la salle épiscopale pour justifier sa vie scandaleuse et ses dépenses. Son procureur, seul présent, fait appel. Finalement, les définiteurs déposent Jourdain et l'excommunient<sup>183</sup>.

En 1316, Jourdain est toujours à Grandmont et les correcteurs de Vincennes et de Bois-Rahier convoquent le chapitre dans le couvent des frères mineurs de Limoges, où l'on choisit Hélié Adémar, correcteur de Louye. Ce dernier ne peut pas entrer à Grandmont et aucun des deux prieurs ne réussit à exercer son autorité. Jean XXII les convoque à Avignon<sup>184</sup>. Finalement, Jourdain se retire<sup>185</sup>.

On peut se demander si ces dernières tensions ne sont pas provoquées par la politique bénéficiale menée par la papauté. En effet, Guillaume de Prémaurel, élu lors du chapitre général de 1306, est confirmé conformément à la décision du pape Clément V. De même, Jourdain de Rabastens est « élu... par l'autorité du pape » et tous « les visiteurs et supérieurs (*correctores*) appelés à l'élire lui promirent obéissance ». Cette intervention provoque l'ultime dissension au sein de l'ordre, sur la personne même du dernier prieur et sa gestion financière<sup>186</sup>.

Ces querelles intestines ne découragent pas les bienfaiteurs. Le prieur Pierre de Caussac (1282-90) développe les commémorations d'anniversaires avec succès. En 1282, Aymeric, vicomte de Rochechouart, donne 10 livres à prendre sur le revenu qu'il prélève sur le coffre du roi à Poitiers pour « participer au bénéfice spirituel de l'ordre<sup>187</sup> ». En 1288, Geoffroy Boyol fait un legs pour célébrer des messes d'anniversaires à Muret, lieu symbolique<sup>188</sup>.

Grandmont paraît très bien intégrée à sa région à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. En 1292, le testament de Bertrand Autier<sup>189</sup>, chantre de la collégiale Saint-Yrieix, indique un legs au prieuré chef d'ordre de Grandmont à charge d'un anniversaire annuel le jour de son décès. Il s'agit d'une rente de 10 setiers

<sup>181</sup> *Gallia Christiana*, col. 649-657. Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 143.

<sup>182</sup> Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 143b. Cette situation ne semble pas perturber l'entretien de l'abbaye. En 1314, Jourdain de Rapistan fait recouvrir de plomb la maison, le dortoir, la cuisine et les offices (AD Haute-Vienne, I Sem 82, f° 184 r°).

<sup>183</sup> Selon Nadaud, AD Haute-Vienne, I sem 10, f. 60.

<sup>184</sup> Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 141 à 144.

<sup>185</sup> Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 153.

<sup>186</sup> *Gallia Christiana*, t. II, col. 645-660.

<sup>187</sup> AD Haute-Vienne, 5 HH 25/16.

<sup>188</sup> AD Haute-Vienne, 5 HH 56/2.

<sup>189</sup> Jean-Loup Lemaitre, « Le testament de Bertand Autier, chantre de Saint-Yrieix, oncle de Bernard Gui (1292) », in Cl. Andraut-Schmitt et Ph. Depreux, *Les chapitres séculiers et leur culture. Vie canoniale, art et musique à Saint-Yrieix (VIe-XIIIe siècle)*, PULIM, Limoges, 2014, p. 245-264.

de seigle et d'une émine comble d'avoine, assise sur trois villages des environs<sup>190</sup>. Deux celles reçoivent également des dons : le prieuré de moniales suivant la règle grandmontaine à La Drouille-Noire (rente de deux setiers de seigle et restitution d'une rente de même montant) ; la celle de La Drouille-Blanche (une rente d'un setier de seigle). Bertrand Autier est un grand propriétaire foncier, avec des domaines situés principalement sur la paroisse de Coussac, et il appartient à une famille bien implantée localement. Son neveu Pierre Autier, qui reçoit également une part d'héritage (le mas de la Salesse, com. Saint-Yrieix), est desservant (*rector*) de l'église de Saint-Sylvestre.

### 5. L'adoption de la règle bénédictine

En tout cas, ces nouvelles discordes conduisent le pape à transformer le monastère en abbaye bénédictine, sans toutefois imposer l'adoption de la règle de saint Benoît. En 1317, Jean XXII réorganise l'ordre<sup>191</sup> : le « prieuré » devient une abbaye de 60 frères<sup>192</sup> sur le modèle des grands ordres bénédictins comme Cluny. L'abbé sera élu par le convent du monastère chef d'ordre et non par le chapitre général. 39 maisons sont transformées en prieurés, comprenant de 14 à 22 frères, et les autres celles leur sont rattachées par groupe<sup>193</sup>, ce qui équivaut à une sécularisation de plus de 110 maisons. Chaque prieuré est déclaré indépendant dans sa gestion et son prieur sera élu par le convent du lieu puis confirmé par l'abbé. La bulle précise la nécessaire stabilité des religieux dans les différentes maisons<sup>194</sup>. Si le chef d'ordre est bien reconnu comme ne relevant que de l'Eglise romaine, la bulle ne dit rien du statut des prieurés vis-à-vis du Saint-Siège. L'organisation du chapitre général est précisée : son assemblée sera composée de l'abbé général, des prieurs et d'un moine choisi dans chaque maison. Enfin, le droit de visite de l'abbé est réglé à partir des dernières prescriptions pontificales.

Un mois après avoir réformé l'Ordre et pris les mesures disciplinaires et économiques indispensables, le pape nomme lui-même le premier abbé, Guillaume Pellicier (1317-1336), ancien correcteur de Pinel (dioc. Toulouse) et docteur en droit. En 1318, pour des raisons d'économie, Jean XXII autorise la bénédiction du nouvel abbé par un le cardinal-évêque d'Ostie et non par le pape comme c'était l'usage<sup>195</sup>. Pendant la vingtaine d'années que dure son abbatiat, ce juriste expérimenté

<sup>190</sup> Estradet, com. Bersac ; La Roche, com. Saint-Léger-la-Montagne et Le Verger, com. Jabreilles.

<sup>191</sup> La bulle a été récemment publiée dans sa traduction. H. Lépolard, « Bulle du pape Jean XXII donnée en Avignon le 15 décembre 1317 pour la réforme et la réorganisation de l'ordre de Grandmont », *Les Cahiers grandmontains*, n° 56, août 2017, p. 2-14. La traduction a été faite d'après L. Guibert qui a publié la version latine de cette bulle (*BSAHL*, 1877, t. 25, p. 305-323), établie à partir de copies. On retrouve là le gros problème de l'histoire de Grandmont !

<sup>192</sup> Compte non tenu des convers, dont c'est la seule mention.

<sup>193</sup> Une dizaine de celles est rattachée directement à l'abbaye chef d'ordre.

<sup>194</sup> *...fratres dicti ordinis in conventibus in quibus recepti fuerint et professionem fecerint, perpetuo immorentur.*

<sup>195</sup> Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 146, 147 et 150.

va « écrire » sur la liturgie de Grandmont, sur la procédure d'élection des abbés et des prieurs, et sur la formation des novices<sup>196</sup>.

Pour une fois, cette restructuration fondamentale n'entraîne pas de querelles et on note une forte adhésion lors du chapitre général de 1320<sup>197</sup>. Nous en connaissons, en effet, la composition.

Outre l'abbé Guillaume Pellicier, 34 prieurs des 39 prieurés conventuels, dont six accompagnés d'un *socius* sont venus à Grandmont : Pierre Albert (Vincennes) ; Jehan de la Chieze (Bois Rahier) ; Pierre de la Chieze (Macheray) ; Jourdain de Rapistan (Francou) ; Estienne de la Chieze (Epoisses) ; Pierre de Moté (Puychevrier) ; F. de Saint-Gilles (La Faye de Jumilhac) ; Guillaume Fargies (Dixmont) ; Helyas des Crosies (Boulogne) ; Raymond de Chastenet (Villiers) ; Bernard de Saint-Gilles (Bandouille) ; Amelin de Plume (La Haye) ; Pierre de Saint-Gilles (Garrigues) ; Helyas Aymard (Notre-Dame du Parc, Rouen) ; Guy de la Chieze (Sermaize) ; Guillard de Montellar (Viaye) ; Aymeric Janvelle (Châteauneuf) ; Jehan de Canorguye (Pommier-Aigre) ; Guillaume de la Marche (Beaumont) ; Martin Juge (Raveau) ; Raymond Chanigis (Chavanon) ; Estienne la Guane (Louye) ; Aymeric Larmenguanye (Bois d'Allonne) ; Boson de la Roche (Le Meynel) ; Bertrand de Roche (La Vayolle) ; Bertrand de Pierelie (Monnais) ; Guasbert Guscart (Bercey) ; Guillaume Sybert et frère Gérard de la Vigne (Vieupou) ; Jehan Faure (Pinel) ; Mathieu de la Solairerie et Pierre de Lynières (Montaubérou) ; Arnaud Texier et Bertrand Lespinace (Deffens) ; Helyas Malnesi et Robert Buac (Chêne-Gallon) ; Jean Chabrol et Mathieu Chabrol (Montguyon) ; Aymeric Panthène et Pierre Chastenet (Le Chatenet).

La communauté de l'abbaye-mère comprend 25 frères présents dont 7 officiers : Pierre Rivière (prieur claustral) ; Pierre de Mazières (cellérier) ; Pierre Berchet (chantre) ; Pierre Chauvel (sous-chantre) ; Pierre-Bernard Finel (sous-chantre) ; Pierre Malet (sous-cellérier) ; Helyas de Mazières (sacristain) ; Guillaume Gisbert ; Guasbert Gisbert ; Raymond Guytald ; Pierre de Cuses ; Bertrand de Anellan ; Hugues de Colombier ; Guillaume de Sescoto ; Pierre Autain ; Bernard Chabrit ; Pierre Pellicier ; Guillaume Ballagherio ; Bernard Lavalette ; Guy des Tours ; Guillaume Salon ; Bernard de Chastieyx ; Raymond de Puy-Pierreux ; Bernard de Francou ; Guillaume de Abilie.

Les troubles incessants ont donc amené le Saint-Siège à consolider les institutions au moyen d'usages monastiques éprouvés. Les convers ont été progressivement réduits au rang d'auxiliaires religieux que leur accordaient les autres religions claustrales et la part qu'ils continuent à prendre à l'élection du prieur n'est qu'un vestige dû, sans doute, au respect du Siège apostolique envers une règle attribuée au fondateur.

<sup>196</sup> *Gallia Christiana*, t. II, col. 645-660.

<sup>197</sup> AD Haute-Vienne, I Sem 81, f° 108 et sq.

Les crises qui secouent l'abbaye et l'ordre de Grandmont de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> au début du XIV<sup>e</sup> siècle, par leur nombre, leur fréquence et leur ampleur, sont l'une des caractéristiques majeures de l'évolution de cette congrégation. Il convient, avant de poursuivre son histoire, de se pencher sur les raisons de cet état de fait.

### VIII. Un ordre en crises : recherche des causes

Les hommes d'Église de l'époque, comme Etienne de Tournai qui, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, parle d'un « ordre extraordinaire », ont vu, dans les grandmontains, des attardés de l'érémisme, empêtrés dans des institutions bizarres et même dangereuses en un temps de communes et d'hérésies. Pour Dom Jean Becquet, on ne codifie pas le charisme personnel d'un ermite. Mais il semble nécessaire de dépasser cette évidence pour rechercher les causes de l'évolution « extraordinaire » de Grandmont.

#### 1. Un conflit d'états ?

L'opposition structurelle entre frères clercs et frères laïcs a comme origine l'égalité absolue et irréaliste prônée par le fondateur. Elle va s'accroître en fonction, d'une part, de l'évolution générale de la Chrétienté occidentale qui valorise le clerc et, d'autre part, d'une modification de la sociologie des laïcs avec la présence des Plantagenêts, qui encourage indirectement le recrutement de personnages issus de familles aristocratiques de plus haut rang qu'auparavant, disposant à la fois d'un réseau et d'un bon niveau intellectuel, donc moins malléables par les clercs que les « pauvres ignorants » des premiers temps.

Le souci de maintenir un équilibre entre les deux catégories de frères marque timidement les premiers temps de l'intervention pontificale. Dans sa bulle du 15 juillet 1186<sup>198</sup>, Urbain III relate les plaintes contradictoires des frères clercs et des frères laïcs, en rappelant aux deux camps leurs obligations mutuelles, mais il précise que le prieur a toute autorité sur le spirituel et le temporel. En juillet 1191<sup>199</sup>, Célestin III préconise de faire élire par les clercs les six convers électeurs du prieur et inversement par les convers les six clercs électeurs. Il habilite également les clercs et les convers à conseiller le prieur tant au spirituel qu'au temporel.

Mais les choses changent au début du XIII<sup>e</sup> siècle. En 1217, Honorius III prend une nouvelle série de dispositions favorables aux clercs. Deux ans après, il confirme une série de privilèges habituellement concédés aux grandes abbayes bénédictines : exemption des dîmes, nullité des sentences ecclésiastiques touchant les membres de l'ordre, permission de sonner la cloche en période

<sup>198</sup> Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 13.

<sup>199</sup> Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 32.

d'interdit<sup>200</sup>. Par sa bulle du 15 novembre 1247<sup>201</sup>, Innocent IV supprime l'autorité temporelle des convers sur les clercs.

En fait, Grandmont est un mouvement atypique par rapport aux congrégations ayant ouvert leurs établissements aux laïcs. Les cisterciens, les chartreux, les prémontrés ont conçu, dès l'origine, une séparation physique et fonctionnelle ; les grandmontains, eux, n'ont pas prévu de séparation en dehors de la célébration du culte, réservée aux clercs. Il faut attendre la rédaction de la Règle qui, au chapitre 54 (*De cura clericorum et conversorum*), fait apparaître clairement la distinction. Les clercs s'occuperont uniquement des choses spirituelles et, pour les soulager des tâches matérielles, le temporel sera confié aux seuls convers. Ces derniers ne seraient plus des « convertis » mais des administrateurs, c'est-à-dire des directeurs d'importantes exploitations agricoles, selon l'expression de Dom Jacques Dubois. Toutefois, sur la base d'un obituaire de Grandmont rédigé avant 1189, Charles Dereine a montré qu'il y aurait eu, dans la maison-mère, une proportion de 130 laïcs contre 23 prêtres<sup>202</sup>.

## 2. Un conflit social ?

Robert Chanaud expose l'hypothèse de Jacques Dalarun<sup>203</sup> pour expliquer l'antagonisme entre les deux catégories de frères. A l'origine, les laïcs seraient des « convertis » entrés en religion à l'âge adulte<sup>204</sup>, d'une origine sociale pas forcément inférieure à celle des clercs ; la communauté étant considérée comme un tout non hiérarchisé. La règle, en revanche, distingue clairement les deux catégories : les convers qui ont le pouvoir effectif et les clercs qui sont déchargés des occupations temporelles. Mais en quoi cette « distribution entre les statuts canoniques » se mettrait « progressivement à refléter la donne sociale » ? Rien ne prouve qu'en trois décennies, on passe des convers de type ancien aux convers de type cistercien, lesquels demeurent, du reste, des directeurs d'importantes exploitations durant tout le XII<sup>e</sup> siècle au moins. La fréquentation des Grands, avec les Plantagenêts, irait plutôt dans l'autre sens<sup>205</sup>.

Pour les professionnels de la religion en quête de nouvelles voies vers Dieu, l'inversion des normes peut être considérée comme une ascèse libératrice. A Fontevraud, les moines se placent sous l'autorité

---

<sup>200</sup> Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 70.

<sup>201</sup> Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 98b.

<sup>202</sup> Ch. Dereine, « L'obituaire primitif de l'Ordre de Grandmont », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, 87, 1960, p. 325-331.

<sup>203</sup> J. Dalarun, *Gouverner c'est servir. Essai de démocratie médiévale*, Paris, 2012, p. 183-192. R. Chanaud, « Retour sur la première crise de l'ordre de Grandmont (XII<sup>e</sup> siècle) », in *Regards croisés sur le monument médiéval, mélanges offerts à Claude Andrault-Schmitt*, Brepols Publishers, 2018.

<sup>204</sup> Peut-être aussi y a-t-il eu des « oblats » ? Les miracles indiquent des jeunes qui, guéris, intègrent la communauté ?

d'une femme ; à Grandmont, les clercs se mettent dans une position de subordination vis-à-vis de laïcs qui, à mon avis, sont plutôt d'origine sociale inférieure. D'une part, cela permettait d'atteindre un degré d'ascèse supérieur ; d'autre part, des clercs instruits pouvaient supporter une inversion toute théorique des rôles quand ils étaient certains de pouvoir contrôler spirituellement ceux qui les dirigeaient officiellement. A partir du moment où, avec la proximité et l'intérêt des souverains plantagenêts, le recrutement des convers se fait dans un milieu plus élevé, tant socialement qu'intellectuellement, les clercs ressentent de manière plus négative l'inversion des rôles et se retrouvent isolés face à des laïcs disposant d'un réseau familial important et influent<sup>206</sup>.

### 3. Un conflit d'idées ?

Robert Chanaud<sup>207</sup> a montré que le divorce clercs-laïcs trouve ses racines dans une dissension plus fondamentale, et je dirais quasiment originelle, entre deux conceptions de l'observance, sous la forme d'un conflit presque générationnel entre les tenants de la Tradition érémitique du « bon vieux temps de Muret » et les partisans d'une évolution assumée vers le cénobitisme. Si Etienne de Muret, par ses origines sociales, son état (diacre) et ses liens avec les autorités ecclésiastiques, a su et voulu maintenir une certaine pondération dans son expérience érémitique<sup>208</sup>, l'arrivée de certains postulants a pu provoquer quelques bouleversements au sein même de la communauté de Muret. Ce fut certainement le cas pour Hugues Lacerta, obscur chevalier limousin qui intègre la communauté vers 1109. Bien que « disciple préféré » et « bras droit » d'Etienne, selon l'expression de Dom Jean Becquet, il ne lui succède pas à sa mort, même si on lui confie le soin de condenser les enseignements de l'ermite (*Liber sententiarum* ou *Liber de doctrina*). Pire encore, on le retrouve à la tête d'une celle un peu éloignée. N'est-ce pas le reflet d'une première tension s'exprimant à la mort du fondateur, qui coïncide avec le déplacement du site ? N'est-ce pas aussi la réaction d'une partie modérée de la communauté face à une attitude plus radicale et autoritaire (?) exprimée par ce chevalier ayant fait le voyage de Terre Sainte, probablement au moment de la 1<sup>ère</sup> croisade, laquelle ne fut pas exempte de débordements meurtriers ?

---

<sup>205</sup> Il semble que les historiens de Grandmont aient du mal à se dégager des poncifs : la pureté se trouverait dans les origines... ; la pauvreté représenterait la voie sacrée du maintien d'un idéal... !

<sup>206</sup> Il convient ici aussi de tordre le cou à certaines idées reçues, selon lesquelles une révolte, en l'occurrence celle des convers de 1185, ne peut venir que des catégories inférieures. La grande abbaye Saint-Corneille de Compiègne a connu, en 1150, une révolte des chanoines contre la transformation de leur établissement en monastère bénédictin, qui s'est terminée en véritable bataille de rues. Les révoltés étaient menés par le trésorier du chapitre, qui n'était autre que le frère du roi.

<sup>207</sup> « Retour sur la première crise de l'ordre de Grandmont (XII<sup>e</sup> siècle) », in *Regards croisés sur le monument médiéval, mélanges offerts à Claude Andrault-Schmitt*, Brepols Publishers, 2018.

<sup>208</sup> Si Etienne avait vraiment pensé que la fidélité aux idéaux valait mieux que la pérennité, jamais Grandmont n'aurait existé ; la communauté aurait rejoint les centaines d'expériences érémitiques, certainement accomplies mais dont personne n'en a jamais parlé !

Hugues semble s'être opposé à la rédaction d'une règle, nécessaire pour maintenir observance et cohésion doctrinale face à l'accroissement et à la dilatation de la congrégation. Dès le prologue du recueil destiné à transmettre la pensée du fondateur, rédigé sous sa dictée, il insiste sur le refus d'Etienne de donner une règle à ses compagnons. La coïncidence chronologique entre cette diatribe et la rédaction de la règle sous le priorat d'Etienne de Liciac soulignerait une contradiction majeure entre deux conceptions de la vie religieuse<sup>209</sup> et, certainement, entre deux légitimités, celle du chef de la communauté et celle du « disciple préféré », comme l'explique Robert Chanaud. Mais s'agit-il seulement d'un débat d'idées ? On en doute quand on compare les prologues des deux textes concernés :

- . pour le *Liber de Doctrina*, c'est Etienne qui est censé parler : « Il n'est d'autre règle que l'évangile du Christ... » ;
- . dans celui de la règle, il est dit : « Il y a pour aller vers Dieu plusieurs voies recommandées par les écrits des Saints Pères, celles qu'on appelle Règle du bienheureux Basile, Règle du bienheureux Augustin, Règle du bienheureux Benoît..., cependant elles ne sont pas à l'origine de la vie religieuse mais ses dérivés... ; une seule est foi et salut, première et principale Règle des Règles, dont toutes les autres dérivent..., à savoir le saint évangile... ».

Le postulat de départ est donc le même et l'interprétation peut diverger selon la chronologie des deux textes. Si la règle est antérieure au *de Doctrina*, il est difficile d'y voir une trahison de la pensée du maître et la réaction d'Hugues ne peut s'expliquer uniquement par le prisme doctrinal. Si la règle est postérieure<sup>210</sup>, on peut voir, dans son prologue, un effort de conciliation<sup>211</sup> avec un courant rigoriste et contestataire, représenté selon toutes vraisemblances par Hugues. Rappelons enfin que l'épilogue de la règle de saint Benoît est explicite : « Au reste, pour qui se hâte vers la perfection de la vie religieuse, il y a les enseignements des saints Pères, dont la pratique conduit l'homme au sommet de la perfection. Quelle page, en effet, ou quelle parole d'autorité divine de l'Ancien ou du Nouveau Testament n'est une règle droite pour la vie humaine ? ». On peut donc s'interroger sur la nouveauté et l'originalité des deux discours grandmontains.

Il n'en reste pas moins que les maigres indices orientent vers un débat sur l'*habitus* : vivre isolé en refusant de reconnaître la puissance spirituelle et même surnaturelle du fondateur ou accepter les conséquences d'une reconnaissance publique de la sainteté du fondateur. D'Etienne de Muret à

<sup>209</sup> On ne sait pas si cette double vision recouvre ou non les deux catégories de frères, laïcs et clercs.

<sup>210</sup> C'est l'opinion de Dom J. Becquet.

<sup>211</sup> Cela est d'autant plus vrai que l'affirmation du prologue est une posture : on estime s'inspirer directement de l'Évangile et non des trois grandes règles, dont on trouve cependant des citations exactes ; l'office divin est assuré comme dans toutes les communautés du temps, suivant les livres liturgiques en usage. Dom J. Dubois, « Grandmontains et chartreux, ordres nouveaux du XII<sup>e</sup> siècle », *L'ordre de Grandmont, Art et histoire*, Actes des Journées d'Études de Montpellier, 7 et 8 octobre 1989, Gap, 1992, p. 1-22.



Etienne de Liciac<sup>212</sup>, l'affirmation du premier style de vie s'exprime par le refus des miracles opérés par Etienne, mort ou vif. A partir du priorat de Pierre Bernard (1163-1170) et jusqu'à la crise de 1185-1188, c'est le second style de vie qui progresse en trois temps : la reconnaissance et l'augmentation des miracles, l'acquisition de reliques puis celle de précieux objets liturgiques. Dire que cette évolution, qui a certainement été combattue<sup>213</sup>, amène à la révolte des convers de 1185 serait hautement présomptueux car on ne sait pas si ces deux styles de vie sont prônés respectivement par les frères laïcs et par les frères clercs. Pierre-André Sigal a raison d'insister sur la pression exercée par les populations locales, souvent négligées par les historiens de Grandmont, favorables au développement d'un culte à saint Etienne et qui cherchent à obtenir des miracles par l'intermédiaire de ses reliques.

#### 4. Un problème structurel ?

Une autre raison me semble peu prise en compte : le dysfonctionnement du réseau grandmontain, dont il faudrait préciser les causes (essaimage précoce et trop rapide, non contrôlé et non souhaité...) et qui peut être un reflet de l'opposition fondamentale entre les deux courants.

La *Vita* d'Hugues Lacerta, écrite cinq à dix ans, après sa mort (1157), le montre, à la fin de sa vie, angoissé par la croissance de la congrégation qui se traduit par de nouvelles implantations et par l'afflux des novices.

Par sa bulle du 27 août 1182 (ou 1183)<sup>214</sup>, Lucius III assimile Grandmont à un chef d'ordre, en insérant une liste de ses dépendances<sup>215</sup>. Il prend sous sa protection non seulement le prieuré mais aussi toutes ses « filles », qu'il exempte de la juridiction épiscopale et du paiement des dîmes. L'original de la liste a disparu mais il existe une copie manuscrite réalisée au XVI<sup>e</sup> siècle par le frère Pardoux de la Garde, qui recense 118 dépendances. Or, cette liste comprend des anomalies, ce qui pose de légitimes questions sur la valeur des chroniques modernes :

- 24 celles présentes dans la liste sont fondées après 1183 comme Bandouille (1217), Dive (1229) ou Fay (1249) ;
- 12 celles fondées avant 1183 ne sont pas mentionnées dans la liste comme Les Vayssières (1150), Vincennes (1164) ou Beaumont (1181).

---

<sup>212</sup> La *Vita* écrite par ce dernier ou sur son ordre ne contient que peu de récits de miracles ; elle insiste davantage sur les vertus et les réalisations du fondateur. P.-A. Sigal, « Les miracles de saint Etienne de Muret († 1124) au XII<sup>e</sup> siècle », *L'ordre de Grandmont. Art et Histoire, Etudes sur l'Hérault*. Centre d'Archéologie Médiévale du Languedoc, 1992, p. 43-50.

<sup>213</sup> J.-R. Gaborit a montré que l'iconographie de la châsse d'Ambazac (vers 1189) résultait d'un compromis entre un courant acceptant le faste liturgique et un parti de l'austérité primitive (« L'autel majeur de Grandmont », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, vol. 19, 1976, p. 231-246).

<sup>214</sup> Dom J. Becquet, *Bullaire*, n° 8.

<sup>215</sup> Liste considérée comme interpolée avec insertion de fondations postérieures.

Si cette liste a bien existé, ce serait l'une des premières tentatives connues des grandmontains pour appréhender globalement leur réseau de celles. C'est justement le fonctionnement de ces celles qui pose un problème récurrent. Dans le cadre de la grande crise de 1185-1188, la convention passée entre les clercs et les convers devant Philippe Auguste, en décembre 1187, contient plusieurs articles concernant la gestion des dépendances, dans un esprit, encore, de stricte égalité entre clercs et laïcs :

- mise en place d'un système de visite des celles (par un clerc et un laïc), sous l'autorité du prieur ;
- établissement d'une comptabilité des celles destinée au chef d'ordre.

En juillet 1191, Célestin III tente de rétablir la concorde en organisant les relations entre le chef d'ordre et son réseau. Chaque celle devait posséder trois exemplaires de la règle et du coutumier. Les convers gardaient tous les livres mais un clerc et un convers, nommés par le prieur, avaient la charge des vases et des vêtements liturgiques.

Une nouvelle crise, en 1198, concerne en premier lieu le fonctionnement des celles. Le litige porte sur l'heure de sonner la collation, sur l'absence de compte rendu annuel des dépenses effectuées par les convers dans les celles. Les clercs se plaignent aussi d'être minoritaires dans certaines celles. En 1211, de nouvelles querelles concernent encore la sonnerie de la collation et la reddition des comptes. Il s'agit bien du problème de l'autorité dans les celles, entre le pouvoir du clerc chargé du spirituel et celui du convers économiste nommé par le prieur.

Dans sa bulle du 31 mars 1217, Honorius III déclare que le prieur doit visiter en personne les celles soumises à son autorité, malgré l'interdiction de la règle.

Après la révolte des frères laïcs de 1218, Honorius III fulmine une bulle « privilège », le 1<sup>er</sup> mars 1219. Ce texte législatif, qui servira de base à l'ordre durant tout le XIII<sup>e</sup> siècle, s'emploie à normaliser les relations entre le chef d'ordre et ses dépendances dans le cadre d'un véritable réseau monastique.

- Des « correcteurs » chargés de visiter le monastère de Grandmont sont établis dans les celles de Vincennes, de Bois-Rahier et de Puy-Chevrier.
- Ne pouvant plus (de nouveau et provisoirement) sortir de son monastère, le prieur nomme deux clercs « capables » et un laïc pour visiter annuellement chaque celle.
- L'autorité du prieur est confirmée, au spirituel et au temporel. Le texte précise que l'administration des celles sera confiée par le prieur à un frère laïc « capable » qui gèrera les affaires avec son consentement.
- Le rôle du prêtre correcteur dans chaque celle est précisé.
- Chaque celle doit verser au chef d'ordre une redevance annuelle en fonction de ses revenus.

Toutefois, ce texte confirme le statut très particulier des celles, empêchant l'éclosion d'une congrégation équilibrée : pas de possibilité de recrutement ni de noviciat, déplacement des frères au gré du prieur.

En 1247, Innocent IV autorise de nouveau le prieur à quitter son monastère pour visiter les celles et à conférer aux clercs le soin de gérer le temporel.

A l'instigation du pape Nicolas IV, de nouveaux statuts sont rédigés en 1289. Des articles tentent de préciser le système des visites : les visiteurs sont conviés à établir un rapport d'activité pour le prieur et les définiteurs du chapitre général. Mais ce n'est qu'en 1295 que dix-huit correcteurs dressent un état chiffré du personnel résidant dans les celles, destiné à servir de base pour le taux de contribution annuelle au monastère de Grandmont.

La papauté prendra en compte cette défaillance chronique en restructurant entièrement le réseau grandmontain, sur le modèle des grands ordres monastiques de l'époque.

### 5. Une conjoncture géo-politique aggravante

Une dernière raison, parfois évoquée, paraît plus conjoncturelle : l'insertion de l'ordre de Grandmont dans la lutte que se livrent les souverains plantagenêt et capétien, à partir d'Henri II et de Louis VII.

Le dossier de la réaction de Grandmont à l'assassinat de Thomas Becket est composé de faux :

- lettre de Pierre Bernard, correcteur de Vincennes, au prieur Guillaume<sup>216</sup> ;
- lettre de Pierre Bernard, élu prieur, au roi Henri II ;
- lettre du prieur Guillaume à Pierre Bernard, correcteur de Vincennes, autrefois prieur de Grandmont<sup>217</sup> ;
- lettre du prieur Guillaume au roi Henri II ;
- lettre de Pierre Bernard, prieur de Vincennes et autrefois prieur de Grandmont, au roi Henri II.

A l'époque des faits (1170-1171), les grandmontains auraient donc gardé le silence pour ne pas mettre en cause leur bienfaiteur. Mais, à l'époque de la rédaction des faux (seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle ?), la situation politique a changé. Achille Luchaire<sup>218</sup> a avancé des hypothèses convaincantes pour expliquer cette falsification historique. Ces lettres sont destinées à bien montrer le rôle majeur du correcteur de Vincennes, Pierre Bernard, en signalant qu'il se sépare avec éclat du roi d'Angleterre.

Nous entrons ainsi au cœur de l'antagonisme qui existait entre le chef d'ordre limousin, au cœur de la domination anglaise, et l'importante celle de Vincennes, fondation capétienne. Ceux qu'on appelait les *fratres gallici* essayèrent à plusieurs reprises, notamment au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, d'enlever la suprématie à Grandmont pour transférer le chef d'ordre à Vincennes.

<sup>216</sup> Lévesque, AD Haute-Vienne, J. 662, p. 9.

<sup>217</sup> *Recueil des historiens de la France*, tome XVI, p. 471. *Litteras CCCXXI Guillelmi de Trahinac, prioris Grandimontis ad Henricus angliae regem*. 1171.

<sup>218</sup> « Lettre de M. A. Luchaire sur la question de l'origine des pairs de France et la lettre de Pierre Bernard, ancien prieur de Grandmont », *Revue Historique*, 1894. Voir aussi Cl. Andrault-Schmitt, *op. cit.*

A partir de 1160, le pouvoir capétien installe, au cœur de son domaine une série de maisons, dont la plus importante fut celle du Bois de Vincennes. Selon l'hypothèse de Dom Jean Becquet, reprise par Martine Larigauderie, ce nouveau pôle aurait bénéficié de (ou renforcé ?) l'opposition entre un « parti » des clercs à Vincennes soutenu par le pouvoir français et un « parti » des laïcs à Grandmont soutenu par le pouvoir anglais.

Avec le traité de Paris de 1259 : le cœur des possessions grandmontaines se trouve rattaché à la France. C'est l'époque où Dom Jean Becquet et Martine Larigauderie ont décelé les traces d'une fronde gallicane, pour déplacer le chef d'ordre. On voit le prieur avoir du mal à visiter les celles de France et de Normandie. Ainsi, les rivalités politico-régionales viennent se conjuguer à la défaillance structurelle de l'ordre de Grandmont. On peut se demander si cette opposition « politique » ne se transforme pas en rivalité régionale, entre gens du Nord et gens du Sud, sur fond de croisade albigeoise et d'exactions des barons du Nord<sup>219</sup>...

## IX. La fin du Moyen Age

Appartenant en général à de grandes familles, les abbés réguliers de la fin du Moyen Age sont des personnages importants, fréquentant les cours, convoqués aux conciles... Grandmont n'échappe pas, du reste, aux luttes d'influence politiques : en 1387 ou 1388, frère Jean Rallot est proclamé abbé au cours d'un consistoire mais, « sur les conseils du roi », Clément VII « élit » Pierre Redondeau qui restera en fonction jusqu'en 1437, soit presque cinquante ans. Toutefois, les sept premiers abbés ont fait carrière dans l'ordre de Grandmont en dirigeant un prieuré conventuel : nous avons vu que Guillaume Pellicier venait de Pinel ; Pierre Aubert (1337-1347), frère d'Innocent VI, a dirigé le prieuré du Bois de Vincennes ; Jean Chabrit (1347-1355) le prieuré de Vieupou ; Adémar de Crépi (1355-1378/79) La Faye de Nevers puis La Haye d'Angers ; Aimeric Fabri (1378/79-1385) probablement Bois d'Allonne ; Ramnulf Itier (1385-1387/88) Macheret ; Pierre Redondeau (1388-1437) Chavanon<sup>220</sup>.

Grandmont reste une puissance ecclésiastique majeure du Limousin mais n'échappe pas aux malheurs des temps : dépression économique, épidémies et guerres...

Les troupes françaises occupent l'abbaye le 15 août 1370. Six semaines plus tard, les religieux l'évacuent pour échapper à la vengeance du Prince de Galles. L'église et une partie du monastère sont ravagées<sup>221</sup>. L'abbaye est encore occupée en 1380, ce qui entraîne une pénurie de plusieurs mois. L'abbé Aimeric Fabri obtient deux bulles en juin et juillet, dont l'une dénonce la grande détresse de

<sup>219</sup> Aucun indice ne permet toutefois de confirmer cette pure hypothèse de travail.

<sup>220</sup> *Gallia Christiana*, t. II, col. 645-660.

<sup>221</sup> AD Haute-Vienne, I Sem 10, f° 71.

Grandmont à cause de l'occupation des bandes armées<sup>222</sup>. En 1381, le maréchal de Sancerre chasse les Anglais de Grandmont. L'abbé fait réparer son monastère<sup>223</sup>.

En revanche, l'abbaye semble relativement épargnée par les troubles de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle. En 1422, Grandmont est capable de recevoir Charles VII et sa cour avec « magnificence »<sup>224</sup> mais ce roi, auto-proclamé, est encore dans une situation bien précaire ! Vers 1430, les tenanciers implantés hors de la franchise sont malmenés par les « brigands » mais ils montent la garde dans « l'abbaye fortifiée de Grandmont », attachée à son droit de guet<sup>225</sup>. Nous ignorons la date et le coût de ces fortifications. Mais, en 1432, on parle d'une « très belle forteresse et d'ancienneté »<sup>226</sup>.

Après 1453, l'abbé Guillaume de Fumel (1437-1471) engage des travaux dans l'église puis fait construire des bâtiments « magnifiques » : il fait rétablir et couvrir de plomb l'appartement de l'abbé, restaurer des bâtiments conventuels et bâtir une grande tour<sup>227</sup>. Bien qu'il reste presque trente-cinq ans en fonction, ce dernier abbé régulier avant un siècle de commende présente un profil très différent des précédents supérieurs : ancien maître des novices dans le monastère Saint-Martial de Limoges, il est conseiller du roi et jouit du titre de patriarche d'Antioche... Quelques mois avant sa mort, il résigne sa charge entre les mains du pape qui nomme le premier abbé commendataire, Charles de Bourbon, fils du duc Charles I<sup>er</sup><sup>228</sup>... qui permute presque aussitôt avec Antoine Allemand<sup>229</sup>. Les affaires sont alors gérées par un vicaire général : Jean Cayrol, prieur de Viaye, à partir de 1472<sup>230</sup> puis François du Château à partir de 1481<sup>231</sup>.

La nomination de Guillaume Briçonnet à la tête de l'abbaye (1495-1507) n'est pas une surprise<sup>232</sup>. Comme agent diplomatique du roi Charles VIII en Italie, il avait conduit la négociation menant à la réconciliation du roi et du pape Alexandre VI Borgia. Ce dernier ne peut donc qu'approuver le choix de ce grand prélat qui est aussi un homme d'affaires. Richissime et financier avisé, il fut successivement marchand à Tours, secrétaire des finances de Louis XI, général des finances sous

---

<sup>222</sup> D'après A. Lecler, *Histoire de l'abbaye de Grandmont : paroisse de Saint-Sylvestre*, Limoges, 1882 (nouv. éd. GEREG, Saint-Prouant, 1999).

<sup>223</sup> AD Haute-Vienne, I Sem 10, f° 71.

<sup>224</sup> A. Thomas, *Le comté de la Marche et le Parlement de Poitiers (1418-1436)*, Paris, 1910, p. VI, note 1.

<sup>225</sup> A. Thomas, *op. cit.*, n° CCXXXII.

<sup>226</sup> A. Thomas, *op. cit.*, n° CCLX.

<sup>227</sup> *Gallia Christiana*, t. II, col. 356.

<sup>228</sup> Prêtre-cardinal de l'église Saint-Martin-aux-Monts, archevêque et comte de Lyon, primat des Gaules, légat d'Avignon, c'est un personnage politique très important, proche du roi.

<sup>229</sup> Evêque et comte de Cahors.

<sup>230</sup> A la demande de l'abbé Charles de Bourbon, il rédigea le premier inventaire du trésor (1472). L'abbé, ne résidant pas sur place, a donc voulu connaître rapidement l'état du trésor mais il est impossible d'en savoir plus sur ses motivations puisque le texte est perdu.

<sup>231</sup> B. Thomas, « La commende à Grandmont : Charles II de Bourbon et Jean Cayrol », *Les cahiers grandmontains*, n° 36, p. 9-22.

Charles VIII, conseiller du roi, puis, devenu veuf, évêque de Saint-Malo en 1493, cardinal en 1495, évêque de Nîmes en 1496, archevêque de Reims en 1497, abbé de Saint-Germain-des-Prés<sup>233</sup>. Quelles furent ses actions à Grandmont ?

*Faire un état matériel des lieux.* Une des premières démarches du nouvel abbé est de doter sa seigneurie d'un terrier (1496)<sup>234</sup>, nouvelle forme d'inventaire. Il choisit comme vicaire général Jean de Sauzay, chanoine de Saint-Martin de Tours, chargé de surveiller les reconnaissances des tenanciers pour la réalisation d'un terrier. Rédigé sur parchemin et relié de cuir, ce manuscrit soigné mais sans fioriture, deviendra un outil de travail précieux au fil des années.

L'abbé commande aussi un inventaire du trésor à son vicaire Jean Bordin et à son ami Louis Pinelle, un docteur en théologie reconnu, futur grand maître du Collège de Navarre à Paris et plus tard évêque de Meaux. On constate, à la lecture de l'inventaire, que Briçonnet avait déjà offert à Grandmont le reliquaire du chef de saint Étienne de Muret et ceux des sept chefs des vierges de Cologne. Peut-être faut-il voir comme un des objectifs de l'inventaire d'enregistrer ces apports personnels au trésor mais la réalisation du terrier la même année et la révision des titres de l'abbaye montrent que le cardinal avait à cœur de connaître et de valoriser les biens de son abbaye.

*Favoriser la réforme.* Dès sa nomination, il entreprend de faire visiter toutes les maisons de l'ordre. En 1497, les visiteurs et de nombreux frères réclament un chapitre général. Pierre, abbé de Brantôme et vicaire de l'abbé, le préside. Ce chapitre montre que le chantier d'une réforme s'ouvre. Il s'y décide que l'Eucharistie sera conservée dans des vases d'or ou d'argent, qu'une lampe brûlera nuit et jour devant le Saint-Sacrement, qu'un inventaire des livres et des ornements ecclésiastiques sera fait dans chaque prieuré...

*Agir en mécène.* L'abbé offre un reliquaire d'argent du chef de saint Etienne, des calices d'or et d'argent, des encensoirs, une croix enrichie d'émeraudes... En privilégiant la splendeur des ornements, la beauté de la liturgie, ses dons montrent le respect du culte eucharistique mais, signe des temps, les objets offerts sont marqués des armes de l'abbé.

Son abbatiat reflète un nouveau style de gouvernement. En 1499, il dit sa première messe à Grandmont, entouré de ses fils, tous évêques. A la fin de 1506, il se rend à Rome, appelé par le pape Jules II et mandaté par Louis XII. Il résigne sa charge d'abbé de Grandmont entre les mains du pape en lui demandant une rente viagère de 100 ducats d'or et, en tant qu'ambassadeur, ne laisse pas le choix de son successeur, Sigismond de Gonzague<sup>235</sup>, qui résignera sa charge entre les mains du pape en 1513.

---

<sup>232</sup> « Le bullaire de l'Ordre de Grandmont », Dom J. Becquet (éd.), *Revue Mabillon*, 1956-1962, n° 200.

<sup>233</sup> B. Chevalier, « Le cardinal Briçonnet, courtier et diplomate », *Milieus naturels, espaces sociaux, études offertes à Robert Delort*, Paris, 1977, p. 581-589.

<sup>234</sup> AD Haute-Vienne, 5 H 108.

## X. La période moderne

Entre 1471 et 1575, les abbés commendataires sont surtout de très grands personnages qui séjournent volontiers à Grandmont et ne sont pas des prédateurs.

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, l'abbaye, entre les mains royales, devient un outil de la politique italienne. Mais les déboires de François 1<sup>er</sup> provoquent des soubresauts au niveau abbatial qui se traduisent par un schisme, entre résignation, nomination, confirmation ou élection... C'est la valse des commendataires italiens : Charles de *Finali*<sup>236</sup>, nommé en 1513, se retire deux ans après ; Nicolas de Flisc<sup>237</sup>, nommé en 1515, cède sa charge quatre ans après, en conservant sa pension, à Sigismond de Gonzague, qui fait donc son retour à Grandmont. En 1525, ce dernier remet sa charge d'abbé de Grandmont entre les mains du pape et accepte qu'elle soit confiée à François de Neuville, « cleric de Limoges ». Cependant, comme le siège était vacant, une élection eut lieu à Grandmont et fut choisie, parmi les membres du convent, frère Claudius de Laigue... mais celui-ci renonça, au profit de l'abbé de Cellefrouin, du diocèse d'Angoulême, frère du comte de Rochefoucauld, lequel, prévenu par la mort, n'exerça pas la charge...

Le profil du dernier commendataire est différent de ceux de ses prédécesseurs. Issu d'une puissante famille régionale<sup>238</sup>, il rejoint l'ordre des Mineurs dans le monastère de l'Observance de Toulouse puis part, l'année de sa probation, à Rome pour devenir protonotaire du Saint-Siège.

L'abbé François I de Neuville démissionne en 1560 en faveur de son neveu. Toutefois, le nouvel abbé, François II (1561-1596), profès de l'Ordre, se soumet à une élection interne. Il est encore proche du pouvoir royal et du clan des Guise ; son frère est l'un des chefs du parti catholique en Limousin.

Il fait rédiger trois inventaires du trésor (1566, 1567 et 1575) et un terrier (1577) dans un contexte très troublé. On comprend que l'abbé et les frères aient cherché à protéger les objets les plus précieux du trésor en les emportant en lieu sûr à Limoges. Ils n'inventorieront donc pas les reliques en priorité mais leurs contenants, en soulignant la matière dont ils sont constitués.

L'Ordre retrouve sa liberté d'élection, en 1575, par la confirmation de ses privilèges<sup>239</sup>. Par l'ordonnance de Blois de 1579, le roi autorise les abbayes chefs d'ordre comme Grandmont à pourvoir à l'élection des religieux profès<sup>240</sup>.

---

<sup>235</sup> Cardinal titulaire de l'église Sainte-Marie-Nouvelle, évêque de Mantoue, légat dans la Marche d'Ancone (*Anconitana*), fils de Frédéric, comte de Mantoue et de Marguerite *Bavara* (*Gallia Christiana*, t. II, col. 645-660).

<sup>236</sup> Issu de l'illustre famille des marquis de *Finario*, dans la seigneurie de Gênes, cardinal-diacre de l'église Saint-Nicolas-*Inter-Imagines* (*Gallia Christiana*, t. II, col. 645-660).

<sup>237</sup> Prêtre-cardinal de Sainte-Prisca, de la très noble famille des Flisc, comte de *Lavana* à Gênes, évêque d'Albe, il fut aussi évêque de Fréjus, métropolitain d'Evreux et, enfin, évêque d'Ostie, doyen du sacré collège (*Gallia Christiana*, t. II, col. 645-660).

<sup>238</sup> Fils de Jean, baron de Magnac, sénéchal de Rodez, et de Jacqueline de Ruffec (*Gallia Christiana*, t. II, col. 645-660).

<sup>239</sup> J. Lévesque, *Annales*, p. 379.

A partir de cette date, les abbés réguliers<sup>241</sup> sont de retour, en application des décrets du concile de Trente. Le successeur de François II subit les derniers soubresauts des querelles de nomination liés à l'ancienne pratique de la commende puisque François III Marrand, ancien prieur claustral, rencontra une opposition de la part de Charles de Valois, comte d'Auvergne, et du seigneur de Saint-Germain de Beaupré, fidèle serviteur du roi. François Marrand reste à la tête de l'abbaye, sans jamais obtenir la bénédiction abbatiale, jusqu'en 1603, date à laquelle il quitte « volontiers » sa charge pour redevenir prieur claustral<sup>242</sup>.

Le monastère subissait les ravages des guerres de Religion depuis 1567. Au début de la décennie 1570, les gens de guerre occupent l'abbaye<sup>243</sup>.

Henri IV se méfie de l'abbé François de Neufville, favorable à la Ligue, qui meurt en mai 1596. Pour assurer son autorité dans une abbaye qui s'oppose ouvertement, le roi désire alors nommer lui-même l'abbé, comme au bon vieux temps. Grandmont passant en économat par brevet du 23 avril 1597, il peut choisir son candidat. Dans un souci d'apaisement, il prend le successeur au sein de l'abbaye et procède à la nomination de François d'Auberoche<sup>244</sup>. Cependant, cette démarche arrive trop tard. En effet, par crainte des « préparatifs des grands seigneurs », des risques « d'invasion du monastère » et « des troubles de la guerre civile », les religieux élisent leur prieur claustral, François Marrand<sup>245</sup>. Ce dernier a l'appui du marquis d'Urfé, parent de l'abbé de Neufville et ligueur. Cette élection montre l'influence de la Ligue et explique peut-être pourquoi l'élu ne demande pas sa confirmation au pape : le roi a pris les devants puisqu'il a annoncé son choix à Rome. Le duc d'Angoulême et Saint-Germain-Beaupré, protestant, munis de la nomination d'Henri IV en faveur d'Auberoche, interviennent. Après un siège, le monastère de Grandmont est pris en juin 1597, non sans effusion de sang et dégâts matériels<sup>246</sup>.

L'abbé François Marrand, qui s'emploie à rétablir l'ordre conventuel, obtient le départ des troupes royales quelques mois plus tard. Au début de l'année suivante, une troupe de Ligueurs investit l'abbaye par surprise ; elle est commandée par Jacques le Paillard d'Urfé, comte de Chasteauneuf, et

---

<sup>240</sup> AD Haute-Vienne, I Sem 10, f. 79.

<sup>241</sup> Les abbés réguliers des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles sont d'un niveau social nettement moins élevé qu'auparavant. Leur retour marque certainement un repli régional, comme l'indique l'origine majoritairement limousine ou marchoise des abbés de l'époque moderne. Un manque de réseau qui a peut-être joué dans la décision de la Commission, très « parisienne », des Réguliers.

<sup>242</sup> *Gallia Christiana*, t. II, col. 645-660.

<sup>243</sup> AD Haute-Vienne, 5 HH 61/4.

<sup>244</sup> AD Haute-Vienne, I Sem 10, f. 79.

<sup>245</sup> S. Pouret, « Difficultés à la reconnaissance de François Marrand comme abbé général de Grandmont (1596-1598) », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, t. CXXIX, 2001, p. 383-385.

<sup>246</sup> AD Haute-Vienne, I Sem 10, f<sup>o</sup> 80.



son épouse Marie de Neufville, nièce de l'ancien abbé. Devant les exactions commises, l'abbé quitte de nuit l'abbaye pour se réfugier à Limoges, en août 1598.

Grâce à son frère, Claude Marrand, acquis à la Réforme, il entre en contact avec Saint-Germain-Beaupré et lui promet cinq années de revenus de l'abbaye pour son aide. Après des tractations au Grand Conseil du roi, l'abbé obtient l'autorisation de reprendre son abbaye en juin 1599. Saint-Germain assiège l'abbaye pendant plusieurs mois, sans pouvoir s'en emparer. Il fallut l'intervention des troupes du gouverneur de Blois, composées d'une centaine de gentilhommes, pour reprendre l'abbaye à la fin juillet<sup>247</sup>. Les soldats, qui avaient aidé Beaupré, commettent des excès dans l'abbaye jusqu'à l'été 1600<sup>248</sup>. Il n'y avait plus que huit religieux en 1597.

La remise en ordre s'effectue entre 1603 et 1654 : reconstruction ou consolidation de certains bâtiments, réorganisation économique et foncière avec la rédaction des lièves, rétablissement de l'observance. Le long abbatiat de Rigaud de Lavour (1603-1631) permet certainement de mettre en route cette restauration ; d'après la *Gallia*, il a mérité d'être désigné comme le réformateur de l'ordre<sup>249</sup>. Il ordonne un inventaire du trésor (1611) qui permet de constater les pertes, assez réduites.

Son successeur continue son oeuvre. Originaire de Grandmont, Georges Barny (1633-1654) était vicaire général de l'ordre et prieur claustral de Grandmont à Tours quand il fut élu abbé<sup>250</sup>. En 1643, il préside un chapitre général au cours duquel de nouveaux statuts sont promulgués. Vers la même époque, il fait entreprendre des travaux de consolidation dans l'église et reconstruire le dortoir<sup>251</sup>. Il favorise aussi l'action réformatrice de Charles Frémon, un Tourangeau entré dans l'ordre en 1629. A la mort de Charles (1689), six ou sept prieurés de l'ordre avaient été acquis à l'Étroite Observance dont les statuts furent imprimés en 1692. Toutefois, l'ancienne Observance restait la plus nombreuse<sup>252</sup>.

Toutefois, les réformes engagées dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle ne semblent pas avoir porté leurs fruits dans tous les domaines. L'élection de l'abbé, en particulier, est gênée par des règles procédurières, qui ne sont pas sans occasionner des querelles. Prieur de Ravaud<sup>253</sup>, Étienne Talin est élu par les frères de Grandmont le 6 juillet 1654 mais il n'est pas confirmé, malgré l'intercession d'Albert Barny, prieur claustral et frère du défunt abbé, sous prétexte que l'élection s'était faite en son absence. Le choix se reporte sur Antoine de Chavaroche, prieur de Vieupou, mais « un conseil plus saint annule » son élection, le 8 octobre. Or, l'assemblée ayant été à nouveau réunie, assemblée à

<sup>247</sup> G. Bresson, « Un Protestant « défenseur » de l'abbaye de Grandmont : Gabriel Foucault II, seigneur de Saint-Germain-Beaupré », *Les cahiers grandmontains*, n° 62, août 2020, p. 12-16.

<sup>248</sup> B. Thomas, « Grandmont à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle », *Les cahiers grandmontains*, n° 29, p. 2-40.

<sup>249</sup> *Gallia Christiana*, t. II, col. 645-660.

<sup>250</sup> L'inventaire du trésor de 1639 est à porter au crédit de son administration rigoureuse.

<sup>251</sup> J. Lévesque, *op. cit.*, p. 400.

<sup>252</sup> Dom J. Becquet, *Études grandmontaines*, Ussel, 1998, p. 41-60.

laquelle participèrent quarante-deux moines profès, Antoine fut de nouveau élu par la « majorité » (*sanior pars*) le 30 novembre de la même année, élection confirmée par quatre prieurs de l'ordre le 12 janvier 1655. Il reçoit la bénédiction épiscopale le 31 janvier<sup>254</sup>. Après son décès (14 octobre 1677), les querelles électorales tournent au vaudeville, orchestré depuis Versailles. Comme Etienne Chavialle, alors prieur claustral, n'avait pas prévenu le roi de la mort de son abbé ni de la succession à faire, il fut destitué de son élection par un édit émis par un « conseil plus saint », le 26 novembre 1677. Mais l'élection de Léonard Gaucheron, prieur de Bercey, faite le 15 février de l'année suivante, ne fut pas plus tranquille à cause de la présence de certains moines privés du droit de vote par le commissaire royal. Ceux-ci se rendent auprès du roi qui déclare cette élection nulle, au cours de son conseil du 5 septembre 1678. Finalement, c'est un troisième personnage qui l'emporte, au terme d'une procédure qui se déroule, semble-t-il, parallèlement ! Frère de Charles Frémont et prieur de Grandmont à Rouen, Alexandre Frémont de Tours est confirmé le 19 novembre 1677, avec approbation royale le 26 ; il reçoit la bénédiction épiscopale le 25 mars 1678<sup>255</sup>.

Ce dernier et son successeur sont présentés par la *Gallia* comme des réformateurs. Prieur de Bercey, Henri de la Marche de Parnac est élu abbé par 53 voix sur 69, le 9 septembre 1687. Il fut confirmé par le roi le 22 et reçut la bénédiction de l'évêque de Limoges le 9 novembre 1687.

Henri fait paver l'église<sup>256</sup> et, en 1702, « l'église vient d'être recouverte tout neuf de plomb qu'on avoit ramassé sur ladite eglise et autres bastiments »<sup>257</sup>. Mais l'état des bâtiments est jugé catastrophique un peu plus tard : la salle capitulaire est trop délabrée pour y tenir chapitre ; les moines vivent dans l'ancienne infirmerie ; l'église menace ruine et une partie des voûtes s'est écroulée. L'état de l'abbaye est, en effet, connu par la déclaration des biens du clergé en 1730<sup>258</sup>. Grandmont est toujours situé « sur des montagnes pelées dans un país très ingrat et stérile ». Sa réserve se compose de deux jardins de deux séterées, de deux prés où se ramassent 500 quintaux de foin qui ne suffisent pas et contraignent à des achats, et de deux taillis inaptes à fournir du bois de charpente.

A partir de 1732, Grandmont se lance dans une reconstruction d'envergure alors que les finances sont insuffisantes<sup>259</sup> et les religieux peu nombreux (une dizaine)<sup>260</sup>.

---

<sup>253</sup> M. Larigauderie-Beijaud, « Notre-Dame de Ravaud, fondation de l'ordre de Grandmont », *Bulletin de la société archéologique et historique de la Charente*, 2007-2008, p. 41-54.

<sup>254</sup> La réalisation d'un inventaire du trésor très complet et d'un nouveau terrier, en 1666, prouvent sa volonté de s'intéresser de près au patrimoine du chef d'ordre.

<sup>255</sup> Pour ces dernières péripéties, j'ai rectifié les dates fournies par la *Gallia*, visiblement erronées. *Gallia Christiana*, t. II, col. 645-660.

<sup>256</sup> A. Lecler, « Histoire de l'abbaye de Grandmont », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, 1907-1911, ch. 6, p. 85.

<sup>257</sup> G. Le Duc, « Etat du clergé ou du diocèse de Limoges », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, 1898, p. 365.

<sup>258</sup> AD Haute-Vienne, 5 HH 25/20.

<sup>259</sup> Sans être négligeables, les revenus du chef d'ordre tournent autour de 20000 livres annuelles au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les travaux commencent après 1732. Dans un premier temps, l'abbé François de la Guérinière (1716-1744) tente de réparer les bâtiments mais, devant les difficultés techniques, il doit se résoudre à construire une nouvelle abbaye sur un plan différent<sup>261</sup>.

En 1767, l'abbé Mondain de la Maison Rouge envoie une lettre à Loménie de Brienne pour répondre à ses critiques<sup>262</sup>. « La reconstruction a été commencée depuis plusieurs années et il y a actuellement une église bâtie à neuf, laquelle est voûtée et vitrée depuis peu de mois. Il y a encore le pavé à faire ainsi que toutes les décorations du dedans. On a dit aussi qu'il y avait des bâtiments faits pour loger vingt religieux ; mais de ce nombre on a compris le logement de huit novices, dont les cellules sont toutes placées dans une chambre haute ; en sorte qu'il ne reste de logement que pour douze religieux ». Il a la satisfaction de voir qu'il n'a été fait, jusqu'à présent, aucun emprunt pour tous les ouvrages qui ont été effectués et se propose de continuer autant que ses facultés pourront le lui permettre.

Les religieux du XVIII<sup>e</sup> siècle réorganisent donc complètement l'espace monastique en installant leur nouvelle église au nord<sup>263</sup> et en construisant leur bâtiment abbatial à travers l'église médiévale et son cloître. Ces structures sont rasées, parfois jusqu'au substrat, les sols démontés, les tombes perturbées<sup>264</sup>. Est-ce une volonté de rompre avec la « Tradition » ? Est-ce le témoignage d'un esprit tourné vers la « Modernité » à tout prix ? Est-ce tout simplement l'indice d'un esprit pratique ?

En tout cas, les chantiers de démolition et de reconstruction sont importants et coûteux. En 1748, 150000 livres avaient été dépensées et l'architecte en réclamait 200000 de plus pour achever la construction. On aimerait connaître le détail des mécanismes financiers qui permirent une réalisation d'une telle ampleur et on s'interroge sur ses motivations. La qualité des constructions néo-classiques se marque par l'appareillage minutieux et la profondeur des fondations du bâtiment abbatial. Les moines n'ont pas lésiné sur les dépenses pour édifier leur nouveau monastère. Est-ce une simple folie des grandeurs ? Y a-t-il un lien entre cette construction prestigieuse et la volonté de prouver que leur ordre était encore capable de mobiliser des capitaux pour moderniser son cadre de vie, afin de faire taire les rumeurs ?

---

<sup>260</sup> La courbe des vocations s'écroule après le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>261</sup> Voir la synthèse archéologique.

<sup>262</sup> G. Bresson, *La malédiction des Grandmontains. Mondain de la Maison Rouge et la fin des Bonhommes*, Le Château d'Olonne, 2002, p. 39.

<sup>263</sup> Est-ce le souvenir de l'emplacement primitif ?

## XI. Grandmont au travers de ses supérieurs

Cette étude sommaire, qui repose principalement sur le texte de la *Gallia*<sup>265</sup>, exclut le fondateur Etienne, dont le cas est bien entendu « exceptionnel ».

### - *Durée de charge des prieurs*

. 20 entre 1124 et 1316, soit une moyenne de 9,6 ans, avec la répartition suivante : 7 entre 1124 et 1215 (13 ans) et 13 entre 1216 et 1316 (7,7 ans).

### - *Fin de charge des prieurs*

- . prieurs morts en charge : 9
- . prieurs ayant résigné : 10
- . prieur déposé : 1

### - *Lieux d'inhumation des prieurs*

- . prieurs enterrés à Grandmont : 10
- . prieurs enterrés dans une celle : 7
- . non précisés : 3

### - *Origine géographique des prieurs*

- . Limousin : 10
- . régions limitrophes (Sud-Ouest, Auvergne) : 4
- . autres régions : 1
- . non précisée : 5

On constate un temps de priorat assez court<sup>266</sup> et même très court pour le XIII<sup>e</sup> siècle ; 45% seulement des prieurs sont morts en charge, avec de nombreuses résignations dès le début de l'histoire de Grandmont ! Cela tendrait à montrer la difficulté de gérer l'abbaye dès le début et jusqu'à la fin de la période purement grandmontaine. Cette impression est confirmée par le fait que 45% des prieurs sont inhumés dans la celle qu'ils ont rejointe après leur priorat. L'origine régionale des prieurs est assez nette.

### - *Durée de charge des abbés*

. 25 entre 1317 et 1711, soit une moyenne de 15,8 ans, avec la répartition suivante : 8 entre 1317 et 1471 (19,2 ans) ; 9 entre 1471 et 1596, période de la commende (13,9 ans) ; 8 entre 1596 et 1711 (14,4 ans).

---

<sup>264</sup> Est-ce pour récupérer des objets précieux ?

<sup>265</sup> *Gallia Christiana*, t. II, col. 645-660.

<sup>266</sup> Pour les XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles, la durée moyenne pour une charge de supérieur dans un monastère clunisien important de la province de France se situe entre 9 et 11 ans.

- *Fin de charge des abbés*

- . abbés morts en charge : 15
- . abbés ayant cédé leur charge : 4
- . abbés ayant abdiqué ou résigné : 5
- . abbé non confirmé : 1

- *Lieux d'inhumation des abbés*

- . abbés enterrés à Grandmont : 10
- . abbés enterrés ailleurs : 9 (2 réguliers et 7 commendataires)
- . non précisés : 6 (à Grandmont probablement)

- *Origine géographique des abbés*

- . Limousin : 4
- . régions limitrophes (Sud-Ouest, Auvergne) : 5
- . autres régions : 6
- . non précisée : 9

- *Origine professionnelle des abbés*

- . prieur d'une maison : 11
- . officier de Grandmont : 2
- . moine ou officier d'un autre ordre : 2
- . prélat séculier : 7 (à cause des commendataires)
- . non précisée : 3

L'adoption de la règle bénédictine et les efforts de restructuration menés par la papauté ont visiblement amené une stabilisation. La durée de la charge a pratiquement doublé, même en prenant en compte la période mercantile de la commende. A noter la grande valeur des abbés de la fin du Moyen Age, qui sont pratiquement tous morts en charge et qui sont tous issus de l'ordre de Grandmont. La commende est, en partie seulement, responsable de l'ouverture géographique du recrutement. Probablement plus des trois quarts des abbés sont inhumés dans l'abbaye.

## **XII. La fin de l'ordre de Grandmont**

Les travaux se poursuivent toujours en 1768 au niveau des bâtiments conventuels et du palais abbatial<sup>267</sup>, alors qu'à Paris, la Commission des Réguliers s'apprête à sceller le sort de l'ordre.

---

<sup>267</sup> En 1817, Louis Guibert indique que les nouvelles constructions se composaient d'un vaste bâtiment, présentant une grande analogie avec le palais épiscopal de Limoges, dont l'aile gauche, en retour, renfermaient les réfectoires, les cuisines et diverses dépendances. L'aile droite était formée par l'église qui avait la même ordonnance que l'église Sainte-Geneviève de Paris. L. Guibert, *op. cit.*, p. 368-369.

Toutefois, la suppression de l'ancienne Observance va se heurter à la résistance de l'abbé François-Xavier Mondain de la Maison Rouge et de la douzaine de religieux qui se trouvait dans l'abbaye<sup>268</sup>.

Du 23 au 25 septembre 1768, une délégation de la Commission des Réguliers, conduite par l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, et l'évêque de Mirepoix, se rend à l'abbaye de Grandmont. Une messe est dite dans l'église toute neuve et la concertation a lieu dans la grande salle capitulaire récemment reconstruite. En avril 1772, l'archevêque de Bourges, commissaire apostolique dans le cadre de l'enquête diligentée par le pape, se rend à son tour à Grandmont<sup>269</sup>. Le Conseil du roi autorise alors l'évêque de Limoges, Louis-Charles Du Plessis d'Argentré, à solliciter du Saint Siège la suppression de l'abbaye et l'union de ses biens à l'évêché de Limoges, à la mort ou à la démission de l'abbé.

Le 6 août 1772, une bulle de Clément XIV<sup>270</sup> supprime le monastère de Grandmont et ses dépendances dans le diocèse de Limoges pour les unir à la mense épiscopale. Mais, accédant à la supplique de l'abbé, le pontife l'autorise à vivre jusqu'à sa mort dans son abbaye : l'union ne deviendra effective qu'à ce moment. La fulmination de la bulle fut retardée par un appel comme d'abus que l'abbé interjeta devant le Parlement de Paris, lequel rendit divers arrêts favorables au requérant, arrêts cassés par le Conseil du roi. A Grandmont et aux alentours, des protestations reprennent les mêmes arguments plaidant en faveur du maintien de l'abbaye : les aumônes aux plus pauvres, l'assistance aux malades et le concours à l'enseignement religieux dans les paroisses par des religieux de l'abbaye.

Le décret d'union fut finalement rendu le 27 février 1781, approuvé par lettres patentes en mars 1782 et ces lettres furent enregistrées en Parlement le 20 juillet 1784<sup>271</sup>. Elles confirment que l'abbé et ses religieux pourront rester dans leur abbaye jusqu'à la mort de l'abbé. L'abbé mourut octogénaire à Grandmont le 11 avril 1787, entouré de cinq de ses religieux<sup>272</sup>.

### XIII. La démolition de l'abbaye

Dès 1787, l'évêque de Limoges commence la destruction des bâtiments et vend tout ce qui est vendable : les revêtements des tombeaux, l'autel majeur et les émaux comme vieux cuivre ; les

---

<sup>268</sup> François-Xavier Mondain de la Maison Rouge est né en 1706, à Saint-Maurice (Creuse). Il entre dans l'ordre en 1724 et reçoit la tonsure en 1726. En 1740, il devient « syndic », chargé de la défense juridique des intérêts de l'abbaye, dont il est le dernier abbé à partir de 1748. G. Bresson, *La malédiction...*, op. cit.

<sup>269</sup> L'ordre ne comptait plus que 114 religieux, 42 dans les monastères de l'Étroite Observance et 72 dans les autres, dont 11 à Grandmont.

<sup>270</sup> AD Haute-Vienne, 5 H 90 (bulle n° 246).

<sup>271</sup> AD Haute-Vienne, 5H 102-104 (suppression de l'Ordre).

<sup>272</sup> Dom J. Becquet, *Études grandmontaines*, Ussel, 1998, p. 41-60.

archives et les manuscrits comme vieux papiers. Les habits et ornements liturgiques disparaissent, et les reliquaires sont dispersés dans les églises du diocèse<sup>273</sup>.

En 1791, les cloîtres neufs et vieux, la couverture en plomb, les clochers, la grille, les boiseries et le pavé de l'église ont disparu<sup>274</sup>. Sans charpente ni couverture, l'église est presque entièrement détruite. A été aussi démoli une petite tour qui menaçait ruine<sup>275</sup>.

Jusqu'en 1817, l'ancien monastère demeure dans l'état qu'avaient constaté, vingt-six ans plus tôt, les délégués du district de Bellac. Cette année-là, l'entrepreneur Binet, chargé de la construction de la nouvelle prison de Limoges, est autorisé à employer « la pierre de taille provenant des carrières de Grandmont ». Alors commence la seconde destruction des bâtiments de l'ancienne abbaye avec l'enlèvement et le transport vers Limoges des pierres déjà taillées<sup>276</sup>. En 1820, les murs du grand corps de logis étaient encore intacts et une partie seulement du bâtiment avait été découverte. Binet permit aux habitants du village de récupérer quelques pierres pour construire une petite chapelle, qui fut inaugurée le 18 juin 1825 en présence du dernier grandmontain vivant, dom Vergniaud.

---

<sup>273</sup> *Les cahiers grandmontains*, n° 34, p. 17.

<sup>274</sup> AD Haute-Vienne, 5 HH 7/9.

<sup>275</sup> L. Guibert, *op. cit.*, p. 352 et 356.

<sup>276</sup> L. Guibert, *op. cit.*, p. 368-369.